

N°	organisme	date avis	région	département	TRI	Objet	Prise en compte avis	Type PP
1	Mairie de Saint Genis Laval	9/27/13	Rhône-Alpes	69	Lyon	pas de remarque particulière		Commune
2	Commune de Polaincourt et Clairefontaine	9/26/13	Bourgogne	70	Mâcon- Chalon sur Saône	pas de remarque particulière		Commune
3	M. Jean-François JAY	10/10/13	Rhône-Alpes	26	Romans	<p>Avis émis au nom d'un collectif de propriétaires de Saint-Paul-les-Romans Remise en cause des résultats ayant servi de base au PPRN de Saint-Paul-les-Romans et donc des cartes réalisées pour le cours d'eau Joyeuse dans le cadre de la DI et du TRI de Romans, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Scénario fréquent : débordement de la joyeuse en rive gauche faux, les débordements sont observés en rive droite sur une petite partie de la route ; - En scénario moyen l'inondation des secteurs de La Verdière, Generiat, Serviat, Les Aumones, Les Rigauds, la Mure, Les Gourrey n'est pas conforme à la réalité de la topographie ; - En crue extrême, l'inondation de tout le village n'est pas réaliste. <p>Rappel des anomalies constatées sur le zonage du PPRi qui a été repris pour la cartographie de la Joyeuse, scénario moyen :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La cartographie de l'aléa inondation n'est pas conforme à la réalité des observations réalisées. Des habitations de plus de 250 ans figurent en effet en zone rouge, alors qu'elles n'ont jamais été inondées et sont très éloignées de la rivière ; - Les simulations ont été réalisées à partir de l'hydrologie de l'Herbasse, rivière beaucoup plus importante ; - La cartographie de tient pas compte des travaux réalisés en 2010 par la CAPR au centre de Saint-Paul-Les-Romans ; - La trajectoire de l'eau en cas d'inondation suit des tracés étranges avec contournement de certaines parcelles en suivant les limites cadastrales pour d'autres ; - La délimitation des zones rouges n'est pas cohérente avec le zonage réalisé dans le département voisin de l'Isère pour ce même cours d'eau ; - Le zonage réalisé au droit du lotissement le Maniscey est remis en cause par les levés topographiques détaillés établis par les habitants ; - Les zones d'expansion de crues et de précaution sont aussi pénalisantes et devraient être cartographiées en zones blanches. 	<p>Les cartographies présentées pour les scénarios fréquent moyen sont issues de l'étude Géo+ de 2003 ayant servi de base au PPRi Saint Paul les Romans. Elles ont été obtenues en utilisant des méthodes classiques et éprouvées de détermination du débit de crues centennale et de modélisation des écoulements. Ces cartographies ont été largement discutées dans le cadre de la concertation qui a accompagné la procédure d'élaboration du PPRi. En ce qui concerne la topographie des levés de géomètres précis ont été réalisés pour les besoins de cette étude. En ce qui concerne le vaste champ d'inondation qui s'étend, en crue moyenne, depuis le lit de la joyeuse, au sud de Saint Paul les Romans, jusqu'à l'amont du pont des Bussières, l'inondabilité de cette zone a été confirmée par des témoignages concernant la crue du 15/09/1968, avec des habitations inondées au Aumônes et à Chapotay. D'après les données issues de l'étude préalable au PPRi, en crue moyenne, l'inondabilité des secteurs cités (La Verdière, Generiat, Serviat, Les Aumones, Les Rigauds, la Mure, Les Gourrey) est donc confirmée.</p> <p>Les cartographies réalisées en scénario extrême ont été réalisées à l'aide de l'outil cartino et de données topographiques par acquisition LIDAR.</p> <p>Enfin, les points de contestation du zonage réglementaire du PPRi, rappelé dans le cadre de la consultation, on déjà fait l'objet de réponses point par point, par la DTT 26, à l'occasion de plusieurs réunions ainsi que par courrier adressé au défenseur des droit en date du 04/06/2013. Il n'a pas été jugé possible de donner une suite favorable à ces remarques.</p> <p>Une étude est en cours de réalisation par la communauté d'agglomération du Pays de Romans dans le cadre d'un projet de gestion des inondations sur le bassin de la Joyeuse. Dans ce cadre, de nouveaux éléments de cartographie des zones inondables sont en cours de définition. Compte tenu de l'avancement de cette étude, les résultats ne sont ni stabilisés ni validés, il n'ont donc pas pu être pris en compte à ce stade. Ce sont donc les résultats disponibles dans l'étude préalable au PPRi qui ont été maintenus, seuls résultats aboutis et validés à ce jour.</p> <p>Néanmoins, si les résultats des études en cours apportent des connaissances nouvelles de nature à modifier les cartographies réalisées, ces éléments nouveaux seront pris en compte dans le cadre de l'élaboration des stratégies locales du TRI de Romans et seront intégrées dans les atlas cartographiques du TRI lors du prochain cycle de la directive inondation.</p> <p>Enfin, en fonction de ces résultats et de la réalisation des travaux prévus, les services de la DDT pourraient être amenés à envisager des évolutions du zonages du PPR, via les procédures de modification et/ou de révision prévues par les art, R562-10 et suivants du code de l'environnement.</p>	Particulier
4	Mme Geneviève ROBIN	10/10/13	Rhône-Alpes	26	Romans	<p>Avis émis au nom d'un collectif de propriétaires de Saint-Paul-les-Romans Remise en cause des résultats ayant servi de base au PPRN de Saint-Paul-les-Romans et donc des cartes réalisées pour le cours d'eau Joyeuse dans le cadre de la DI et du TRI de Romans, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Scénario fréquent : débordement de la joyeuse en rive gauche faux, les débordements sont observés en rive droite sur une petite partie de la route ; - En scénario moyen l'inondation des secteurs de La Verdière, Generiat, Serviat, Les Aumones, Les Rigauds, la Mure, Les Gourrey n'est pas conforme à la réalité de la topographie ; - En crue extrême, l'inondation de tout le village n'est pas réaliste. <p>Rappel des anomalies constatées sur le zonage du PPRi qui a été repris pour la cartographie de la Joyeuse, scénario moyen :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La cartographie de l'aléa inondation n'est pas conforme à la réalité des observations réalisées. Des habitations de plus de 250 ans figurent en effet en zone rouge, alors qu'elles n'ont jamais été inondées et sont très éloignées de la rivière ; - Les simulations ont été réalisées à partir de l'hydrologie de l'Herbasse, rivière beaucoup plus importante ; - La cartographie de tient pas compte des travaux réalisés en 2010 par la CAPR au centre de Saint-Paul-Les-Romans ; - La trajectoire de l'eau en cas d'inondation suit des tracés étranges avec contournement de certaines parcelles en suivant les limites cadastrales pour d'autres ; - La délimitation des zones rouges n'est pas cohérente avec le zonage réalisé dans le département voisin de l'Isère pour ce même cours d'eau ; - Le zonage réalisé au droit du lotissement le Maniscey est remis en cause par les levés topographiques détaillés établis par les habitants ; - Les zones d'expansion de crues et de précaution sont aussi pénalisantes et devraient être cartographiées en zones blanches. 	<p>Les cartographies présentées pour les scénarios fréquent moyen sont issues de l'étude Géo+ de 2003 ayant servi de base au PPRi Saint Paul les Romans. Elles ont été obtenues en utilisant des méthodes classiques et éprouvées de détermination du débit de crues centennale et de modélisation des écoulements. Ces cartographies ont été largement discutées dans le cadre de la concertation qui a accompagné la procédure d'élaboration du PPRi. En ce qui concerne la topographie des levés de géomètres précis ont été réalisés pour les besoins de cette étude. En ce qui concerne le vaste champ d'inondation qui s'étend, en crue moyenne, depuis le lit de la joyeuse, au sud de Saint Paul les Romans, jusqu'à l'amont du pont des Bussières, l'inondabilité de cette zone a été confirmée par des témoignages concernant la crue du 15/09/1968, avec des habitations inondées au Aumônes et à Chapotay. D'après les données issues de l'étude préalable au PPRi, en crue moyenne, l'inondabilité des secteurs cités (La Verdière, Generiat, Serviat, Les Aumones, Les Rigauds, la Mure, Les Gourrey) est donc confirmée.</p> <p>Les cartographies réalisées en scénario extrême ont été réalisées à l'aide de l'outil cartino et de données topographiques par acquisition LIDAR.</p> <p>Enfin, les points de contestation du zonage réglementaire du PPRi, rappelé dans le cadre de la consultation, on déjà fait l'objet de réponses point par point, par la DTT 26, à l'occasion de plusieurs réunions ainsi que par courrier adressé au défenseur des droit en date du 04/06/2013. Il n'a pas été jugé possible de donner une suite favorable à ces remarques.</p> <p>Une étude est en cours de réalisation par la communauté d'agglomération du Pays de Romans dans le cadre d'un projet de gestion des inondations sur le bassin de la Joyeuse. Dans ce cadre, de nouveaux éléments de cartographie des zones inondables sont en cours de définition. Compte tenu de l'avancement de cette étude, les résultats ne sont ni stabilisés ni validés, il n'ont donc pas pu être pris en compte à ce stade. Ce sont donc les résultats disponibles dans l'étude préalable au PPRi qui ont été maintenus, seuls résultats aboutis et validés à ce jour.</p> <p>Néanmoins, si les résultats des études en cours apportent des connaissances nouvelles de nature à modifier les cartographies réalisées, ces éléments nouveaux seront pris en compte dans le cadre de l'élaboration des stratégies locales du TRI de Romans et seront intégrées dans les atlas cartographiques du TRI lors du prochain cycle de la directive inondation.</p> <p>Enfin, en fonction de ces résultats et de la réalisation des travaux prévus, les services de la DDT pourraient être amenés à envisager des évolutions du zonages du PPR, via les procédures de modification et/ou de révision prévues par les art, R562-10 et suivants du code de l'environnement.</p>	Particulier
5	Syndicat mixte pour le réaménagement de la Plaine des Chères et de l'Azergues	11/12/13	Rhône-Alpes	69	Lyon	Remarques : observations sur certaines zones inondables pour les occurrences moyennes et extrêmes. Liste d'enjeux à inclure	<p>Prise en compte des remarques portant sur la cohérence du zonage pour l'aléa moyen avec l'aléa de référence du PPR, en effet après analyse rapide, il y a des trous dans la cartographie du TRI : les questions portant sur l' "inondabilité?" de certaines zones dans le tableau sur des secteurs qui sont, en effet, inondables. En fait, la cartographie du TRI a été faite à partir de la carte des aléas Du PPRi. Le zonage PPR quand à lui, part des aléas et s'adapte en fonction de choses comme la crue historique 1983 ou de la topographie. Donc la plupart des secteurs identifiés sont inondables. Et si on regarde la carte de zonage du PPR ils le sont bien.</p> <p>Les remarques portant sur la crue de 2008 ne seront pas reprises, de manière cohérente avec la démarche PPRi. Les remarques portant sur les remblais ne sont pas reprises car portent sur des zones où il y a une cohérence avec le PPRi. Donc si il y a réellement un remblai soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>il est récent et donc il n'est effectivement pas pris en compte (et il est illégal vu que les remblais sont interdits en zone inondable).</i> - <i>il existait à l'époque des études et donc il a été pris en compte : c'est donc qu'il n'était pas suffisant.</i> 	eau
6	Conseil économique social et environnemental régional (CESER)	10/10/13	Rhône-Alpes	69	Albertville	Pas d'observations particulières sur la cartographie.		Socio-économique
7	Conseil économique social et environnemental régional (CESER)	10/10/13	Rhône-Alpes	69	Annemasse - cluses	Pas d'observations particulières sur la cartographie.		Socio-économique
8	Mairie de Sallanches	10/24/13	Rhône-Alpes	74	Haute Vallée de l'Arve	Disparités avec le PPRN approuvé puis annulé en 2011 Quelle pertinence de considérer les digues et autoroutes transparentes dans les scénarios moyens et extrêmes sans études précises de chaque ouvrage ? Conséquences de la cartographie.	<p>Reprise de la cartographie selon différents scénarios</p> <p>1- si pas de digue ou digues non en charge pour la crue = résultats EGIS</p> <p>2- si digues en charge = aléa effacement reçu de la DDT ou effacement par dessin de polygone puis Cartino recalé avec les débits EGIS</p>	Commune

9	Mairie de Contamines sur Arve	10/28/13	Rhône-Alpes	74	Annemasse - cluses	Bâtis manquant sur les fonds de cartes. Cartes quasi conformes à celles identifiées dans le PPRN de la commune, donc pas d'observations particulière.	cf. fiche de synthèse de consultation du TRI	Commune
10	Mairie d'Annecy-le-Vieux	10/29/13	Rhône-Alpes	74	Annecy	Inquiétude par rapport au scénario de crue millénaire et ses répercussions en termes de contentieux dans le domaine de l'aménagement. Demande une participation active des collectivités à la SLGRI	cf. fiche de synthèse de consultation du TRI	Commune
11	Mairie de Passy	10/31/13	Rhône-Alpes	74	Haute Vallée de l'Arve	Manque de collaboration avec le SM3A Utilisation de Cartino incompréhensible du fait de l'existence du modèle hydraulique du SM3A, qui implique des incohérences (discontinuités dans les zones inondées en Q1000 et incohérence avec la topographie). Opposition à la doctrine de transparence des ouvrages de protection : elle est appliquée à l'A40 qui n'est pas un ouvrage de protection et qui représente un obstacle de dimensions telles que sa destruction par une crue n'est pas envisageable. La même remarque est applicable à l'absence de considération du barrage de l'Abbaye qui, vannes ouvertes, confère au lit principal de l'Arve une capacité hydraulique bien supérieure à celle qui semble avoir été étudiée. De plus cette doctrine semble inégalement appliquée concernant les voies ferrées qui tantôt constituent une limite des zones d'inondation (La Cavettaz), tantôt sont considérées comme inexistantes (Les Râches Bernardin). La transparence de l'ouvrage autoroutier soulève la question de l'enclavement de la vallée de l'Arve en cas de crue exceptionnelle. Il est donc nécessaire de consulter les gestionnaires des infrastructures de transport. Inquiétudes face aux responsabilités induites par cette cartographie, surtout par le porter à connaissance de la Q1000 qui concerne à Passy une installation classée (Chedde) et une station d'épuration. L'imprécision de la Q1000 ne permet pas de l'intégrer au porter à connaissance à des visées d'aménagement du territoire. Il apparaît en revanche possible et raisonnable, en termes de gestion de crise seulement, de prendre en compte un scénario aussi incertain. Manque de concertation, qualité des données affectées par l'urgence des processus. Présentation en même temps de la carto-DI et des cartes d'aléas du PPR qui ne sont pas comparables. Cartographie à modifier (4) : - Les Râches Bernardin à proximité d'un ouvrage hydroélectrique dont la gestion avisée peut creuser considérablement le lit de l'Arve en cas de crue - les lacs de la cavettaz et le camping de l'écureuil sont protégés par l'infrastructure autoroutière - les différentes tâches de probabilités de crue en scénario extrême aux lieux-dits Lac de Passy, La Gravière, ZAE du Mont-Blanc, SITOM - Les zones inondables en rive gauche de l'Arve de l'Abbaye à la Carabotte, qui sont incohérentes avec la réalité topographique (points hauts inondables, points bas épargnés, notamment dans le secteur du pont de Marlioz)	Reprise de la cartographie selon différents scénarios 1- si pas de digue ou digues non en charge pour la crue = résultats EGIS 2- si digues en charge = aléa effacement reçu de la DDT ou effacement par dessin de polygone puis Cartino recalé avec les débits EGIS Enclavement de la vallée par coupure des infra de transport en cas de crue exceptionnelle : à travailler dans la SLGRI	Commune
12	Mairie de Chabeuil	10/30/13	Rhône-Alpes	26	Plaine de Valence	Cartographie : Seule la rivière Véore a été cartographiée alors que d'autres affluents comme le Guimand, qui traversent le territoire communal constitue un risque certain, il est d'ailleurs pris en compte dans le cadre du PPRi prescrit <u>Limites du TRI :</u> Le découpage du TRI exclu des communes limitrophes de la commune de Chabeuil, concernées par les mêmes aléas d'un même cours d'eau. L'élaboration des stratégies locales risque donc d'être partielle voir incohérente si toutes les communes d'un même bassin versant ne sont pas concernées et associées à la démarche. <u>Scénario extrême :</u> Interrogation sur la portée juridique de la carte relative au scénario extrême, qui fait apparaître de nouvelles zones inondables et aggrave les aléas existants. La responsabilité des communes par la connaissance de scénario de crue, pourrait être engagée sur le fondement du R111-2 du code de l'urbanisme pour les actes relevant de l'occupation et de l'utilisation des sols.	La cartographie des affluents n'étant pas disponible pour l'ensemble des scénarios à cartographier, ces derniers n'ont donc pas pu être pris en compte à ce stade de la DI. Les données disponibles pour les scénarios fréquents et moyens seront exploitées dans le cadre de l'élaboration des stratégies locales de gestion du risque d'inondation. Les données relatives à la crue extrême pourront constituer dans ce cadre un objectif d'amélioration de la connaissance. Concernant le périmètre du TRI, les remarques relatives à l'exclusion de certaines communes seront prises en compte lors du prochain cycle de la DI. Si le TRI concerne une « poche d'enjeux » sélectionnée suivant les critères de la méthodologie nationale, la stratégie locale correspondra en revanche à un périmètre d'action plus large, défini à une échelle hydrographique cohérente, intégrant tout ou partie du TRI. L'ensemble des communes de ce périmètre seront donc prise en compte. Réponse commune à apporter sur portée juridique de la cartographie scénario extrême et usage du R111-2.	Commune
13	Mairie de Sillingy	11/4/13	Rhône-Alpes	74	Annecy	Demande de veiller à la cohérence des cartes avec les PPR.	cf. fiche de synthèse de consultation du TRI	Commune
14	Mairie de Thonon les Bains	11/5/13	Rhône-Alpes	74	Annemasse - cluses	Pas de remarque particulière, tout en soulignant qu'il convient à la commune d'être hors TRI		Commune
15	Mairie de Marignier	11/6/13	Rhône-Alpes	74	Annemasse - cluses	Scénario extrême : trous de 2 m entre l'avenue de la Gare et la route de Châtillon et entre l'avenue de la Mairie et la rue de Panloup, ce qui est incohérent avec la topographie Scénario moyen : étendue sous-estimée dans le boisement alluvial d'Anterne et en rive droite du Giffre au niveau de la confluence avec l'Arve Des oublis ou erreur dans l'identification dans les enjeux : caserne de pompiers écoles, zones d'activités, etc.	cf. fiche de synthèse de consultation du TRI	Commune
16	Mairie de Vétraz-Monthoux	11/8/13	Rhône-Alpes	74	Annemasse - cluses	Imprécision de la cartographie Quelle portée réglementaire du porter à connaissance qui engagera la responsabilité des élus. Quelles conséquences pour la commune en cas de sinistre sur une zone cartographiée dans la carto-DI mais pas identifiée dans le PPRi. Absence de modélisation sur la Menoge, affluent à régime torrentiel avec un potentiel de fort transport solide	cf. fiche de synthèse de consultation du TRI Réponse commune à apporter sur portée juridique de la cartographie scénario extrême et usage du R111-2.	Commune
17	Mairie de Grignon	11/12/13	Rhône-Alpes	73	Albertville	Remise en cause du principe de TRI, du principe de frontière dans l'affichage Q1000 moins forte à certains endroits que Q100 Absence des affluents Quel rôle pour ces cartes ? Quels objectifs pour les TRI ?	Dans certains secteurs, plus particulièrement à Sainte-Hélène-sur-Isère et Notre-Dame-des-Millières, l'emprise de la crue millénaire est inférieure à celle de la crue centennale. Ceci s'explique par l'utilisation en crue centennale des fichiers du PPRi de la Combe de Savoie incluant les affluents de l'Isère alors que la modélisation de la crue millénaire n'a été réalisée que pour l'Isère. Pour les questions générales, se reporter à la FAQ.	Commune
18	Communauté de Communes Le Pays Rochois	11/12/13	Rhône-Alpes	74	Annemasse - cluses	Imprécision des outils de modélisation utilisés. Demande d'utiliser les résultats de l'étude d'inondabilité EGIS, les informations disponibles au SM3A quant à la mise en charge des digues. Note la disparité dans la qualité de la topographie utilisée (pas uniquement LIDAR) ce qui induit des zones inondables surdimensionnées et erronées concernant les classes de hauteur. Souligne l'incompatibilité avec les PPRI, SCOT et PLU.	Reprise de la cartographie selon différents scénarios 1- si pas de digue ou digues non en charge pour la crue = résultats EGIS 2- si digues en charge = effacement par dessin de polygone puis Cartino recalé avec les débits EGIS	EPCI – SCOT
19	ERDF	11/15/13	Rhône-Alpes	74	Annecy	- qualité des données mises à la disposition d'ERDF : format SIG pour réutiliser les données - exploitation des données par ERDF : étude d'impact des inondations sur les installations, L'agence Maîtrise d'Ouvrage ERDF Alpes intégrera cette information dans ses schémas directeurs d'évolution du réseau HTA, afin de profiter de toute opportunité d'évolution du réseau pour le sécuriser au sens du risque inondation.	Note de le souhait de disposer de ces données sous un format SIG pour ensuite les exploiter qui sera disponible début 2013. Etudes réalisées sur les impacts des inondations sur le réseau ERDF présente un fort intérêt pour la thématique, cela intéresse notamment l'élaboration des plans communaux de sauvegarde, l'élaboration de diagnostics de vulnérabilité, et également les réflexions portant sur l'élaboration des stratégies locales sur chacun des TRI.	Socio-économique
20	ERDF	11/15/13	Rhône-Alpes	74	Annemasse - cluses	- qualité des données mises à la disposition d'ERDF : format SIG pour réutiliser les données - exploitation des données par ERDF : étude d'impact des inondations sur les installations, L'agence Maîtrise d'Ouvrage ERDF Alpes intégrera cette information dans ses schémas directeurs d'évolution du réseau HTA, afin de profiter de toute opportunité d'évolution du réseau pour le sécuriser au sens du risque inondation.	Note de le souhait de disposer de ces données sous un format SIG pour ensuite les exploiter qui sera disponible début 2013. Etudes réalisées sur les impacts des inondations sur le réseau ERDF présente un fort intérêt pour la thématique, cela intéresse notamment l'élaboration des plans communaux de sauvegarde, l'élaboration de diagnostics de vulnérabilité, et également les réflexions portant sur l'élaboration des stratégies locales sur chacun des TRI.	Socio-économique

21	ERDF	11/15/13	Rhône-Alpes	74	Haute Vallée de l'Arve	- qualité des données mises à la disposition d'ERDF : format SIG pour réutiliser les données - exploitation des données par ERDF : étude d'impact des inondations sur les installations, L'agence Maîtrise d'Ouvrage ERDF Alpes intégrera cette information dans ses schémas directeurs d'évolution du réseau HTA, afin de profiter de toute opportunité d'évolution du réseau pour le sécuriser au sens du risque inondation.	Note de le souhait de disposer de ces données sous un format SIG pour ensuite les exploiter qui sera disponible début 2013. Etudes réalisées sur les impacts des inondations sur le réseau ERDF présente un fort intérêt pour la thématique, cela intéresse notamment l'élaboration des plans communaux de sauvegarde, l'élaboration de diagnostics de vulnérabilité, et également les réflexions portant sur l'élaboration des stratégies locales sur chacun des TRI.	Socio-économique
22	ERDF	11/15/13	Rhône-Alpes	73	Albertville	- qualité des données mises à la disposition d'ERDF : format SIG pour réutiliser les données - exploitation des données par ERDF : étude d'impact des inondations sur les installations, L'agence Maîtrise d'Ouvrage ERDF Alpes intégrera cette information dans ses schémas directeurs d'évolution du réseau HTA, afin de profiter de toute opportunité d'évolution du réseau pour le sécuriser au sens du risque inondation.	Note de le souhait de disposer de ces données sous un format SIG pour ensuite les exploiter qui sera disponible début 2013. Etudes réalisées sur les impacts des inondations sur le réseau ERDF présente un fort intérêt pour la thématique, cela intéresse notamment l'élaboration des plans communaux de sauvegarde, l'élaboration de diagnostics de vulnérabilité, et également les réflexions portant sur l'élaboration des stratégies locales sur chacun des TRI.	Socio-économique
23	ERDF	11/15/13	Rhône-Alpes	73	Chambéry-Aix	- qualité des données mises à la disposition d'ERDF : format SIG pour réutiliser les données - exploitation des données par ERDF : étude d'impact des inondations sur les installations, L'agence Maîtrise d'Ouvrage ERDF Alpes intégrera cette information dans ses schémas directeurs d'évolution du réseau HTA, afin de profiter de toute opportunité d'évolution du réseau pour le sécuriser au sens du risque inondation.	Note de le souhait de disposer de ces données sous un format SIG pour ensuite les exploiter qui sera disponible début 2013. Etudes réalisées sur les impacts des inondations sur le réseau ERDF présente un fort intérêt pour la thématique, cela intéresse notamment l'élaboration des plans communaux de sauvegarde, l'élaboration de diagnostics de vulnérabilité, et également les réflexions portant sur l'élaboration des stratégies locales sur chacun des TRI.	Socio-économique
24	ERDF	11/15/13	Rhône-Alpes	38	Grenoble	- qualité des données mises à la disposition d'ERDF : format SIG pour réutiliser les données - exploitation des données par ERDF : étude d'impact des inondations sur les installations, L'agence Maîtrise d'Ouvrage ERDF Alpes intégrera cette information dans ses schémas directeurs d'évolution du réseau HTA, afin de profiter de toute opportunité d'évolution du réseau pour le sécuriser au sens du risque inondation.	Note de le souhait de disposer de ces données sous un format SIG pour ensuite les exploiter qui sera disponible début 2013. Etudes réalisées sur les impacts des inondations sur le réseau ERDF présente un fort intérêt pour la thématique, cela intéresse notamment l'élaboration des plans communaux de sauvegarde, l'élaboration de diagnostics de vulnérabilité, et également les réflexions portant sur l'élaboration des stratégies locales sur chacun des TRI.	Socio-économique
25	Communauté de Communes de la Vallée de Thônes	10/14/13	Rhône-Alpes	74	Annecy	Constate que la CCVT ne fait pas partie du TRI et ne pourra pas de ce fait être impliquée dans les stratégies locales du fait d'une solidarité amont-aval par rapport au TRI d'Annecy. Le périmètre de la SLGRI n'est pas limité à celui du TRI.	La CCVT pourra au contraire être impliquée dans la SLGRI au titre du BV du Fier et des conséquences à l'aval d'un événement se produisant à l'amont.	EPCI
26	Argonay	11/15/13	Rhône-Alpes	74	Annecy	Partage l'avis de la Communauté de l'agglomération d'Annecy. Souhaite une prudence particulière sur la communication que l'on fera autour du risque millénal qui pourrait être mal interprété par le grand public.	cf. fiche de synthèse de consultation du TRI Réponse commune à apporter sur portée juridique de la cartographie scénario extrême et usage du R111-2.	Commune
27	Communauté d'Agglomération d'Annecy	11/15/13	Rhône-Alpes	74	Annecy	L'identification des enjeux peut être utilement complétée. Demande l'assurance que la Q1000 ne servira qu'à travailler sur la gestion de crise et souhaite connaître les modalités de ce travail, le partage des tâches entre l'Etat et les collectivités. Propose qu'une représentation graphique différencie les données qui serviront à l'aménagement et celles qui serviront à la gestion de crise. Demande l'assurance que les hypothèses utilisées pour le scénario moyen sont les mêmes que pour l'élaboration des PPR.	cf. fiche de synthèse de consultation du TRI Réponse commune à apporter sur portée juridique de la cartographie scénario extrême et usage du R111-2.	EPCI
28	Chavanod	11/15/13	Rhône-Alpes	74	Annecy	pas de remarque particulière		Commune
29	DAUSSAULT	11/15/13	Rhône-Alpes	74	Annecy	Situé sur Argonay, site de production n'est pas implanté dans une zone à risque.		Socio-économique
30	Mairie de Saint-Jorioz	11/13/13	Rhône-Alpes	74	Annecy	Sc extrême : remontée des eaux au-delà de la piste cyclable et de la RD1508 qui constituent des digues à la remontée des eaux. Demande de modification de la carte	Il ne s'agit pas des remontées des eaux du lac mais des débordements en Q1000 du Laudon	Commune
31	Mairie de Sevrier	11/14/13	Rhône-Alpes	74	Annecy	Limites du lit mineur du lac pas correctes : elles englobent des terrains riverains du lac et non la berge. Scénario fréquent : la hauteur d'eau sur les terrains inondés est de 0à50cm et non de 0,5à1m. Scénario moyen : inondations sans rapport avec le lac ni un ruisseau. Les Avollions, la carte prend en compte un espace situé à l'arrière de la voie verte qui constitue un barrage naturel de plus de 2m de hauteur. A l'embouchure du ruisseau de la Planche, la hauteur de 1à2m semble trop importante. Scénario extrême : inondations de + de 2m sur près de 200m à l'intérieur des terres, ce qui est inconcevable compte tenu de la régulation des eaux du lac	Problèmes liés à la qualité de la topographie utilisée (pas LIDAR)	Commune
32	SCOT bassin Annecien	11/12/13	Rhône-Alpes	74	Annecy	Prescription du SCOT en matière de risques : - interdire l'urbanisation sur une bande de 5m minimum des berges du lit mineur des cours d'eau permanents et temporaires selon la topographie - les communes règlementent le renforcement d'une gestion raisonnées des eaux pluviales qui favorise la limitation de l'imperméabilisation des sols et l'installation de systèmes de rétention/infiltration à la parcelle et/ou à l'échelle dun bassin de collecte Le SCOT définit que ce sont les communes et les EPCI qui doivent reporter la connaissance du risque dans les documents d'urbanisme. Il faut donc consulter les communes et les EPCI du TRI	note la remarque pour les étapes ultérieures	SCOT
33	Syndicat Mixte du Lac d'Annecy	11/6/13	Rhône-Alpes	74	Annecy	Pas de remarques particulière sur les sc moyen et extrême par manque de données pour en juger. Scénario fréquent : cote 1,05 ou 447,22 mIGN69 approché en juin 2012 - A cette cote, il semble peu probable que la RD 1508 et la piscine dans le secteur des Marquisats soient inondées - surestimation de l'inondation à Saint-Jorioz (delta du Laudon, UCPA, sentier des roselières) et à Duingt (secteur jusqu'à la RD1508), ce qui n'a pas été recensé lors de la concertation relative au marnage Ci-joint planches de secteurs proches des roselières et inondés pour une cote de 1,24.	Problèmes liés à la qualité de la topographie utilisée (pas LIDAR)	eau
34	Annemasse - Les Voirons Agglomération	11/15/13	Rhône-Alpes	74	Annemasse - cluses	Imprécision des outils de modélisation utilisés et donc quelle valeur des résultats obtenus ? Inquiétudes face aux conséquences réglementaires de ce porté à connaissance entaché d'imprécisions. Consultation à prévoir des gestionnaires de voirie Absence de modélisation des affluents à régime torrentiel (Chandouze, Panfonnex, Menoge), à prévoir au moins pour le prochain exercice de la DI	Gestionnaire de voirie déjà consultés Affluents à régime torrentiel : pour la SLGRI et prochain exercice de la DI	EPCI
35	DDCS Haute Savoie	11/14/13	Rhône-Alpes	74	Annemasse - cluses	La DDCS n'a pas de remarque particulière à formuler sur les cartes. Nous suggérons de croiser ces cartes avec le recensement des équipements sportifs si nécessaire. Il serait également opportun de répertorier les lieux d'hébergement de mineurs (bâtiments, campings) pouvant être concernés, sachant que les campings à risques font déjà l'objet d'une surveillance particulière et sont soumis à des contraintes et de prévention et d'évacuation et doivent activer des dispositifs en cas d'alerte.	Dans la SLGRI.	Etat
36	Mairie de Peillonex	11/14/13	Rhône-Alpes	74	Annemasse - cluses	Ne comprend pas la non prise en compte de l'aléa inondation qui concerne la commune alors que celui-ci est intégré au PLU depuis 2006	Il s'agit de la carte d'aléa réalisée par la DDT. Mais ne concerne pas les cours d'eau identifiés pour cet exercice de la Directive Inondation (manque d'information sur les occurrences fréquentes et extrêmes notamment)	Commune
37	Mairie d'Arenthon	11/4/13	Rhône-Alpes	74	Annemasse - cluses	Imprécision des outils utilisés pour les scénarios moyen et extrême, sont les services de l'Etat sont conscients. Absence des affluents de l'Arve. Inquiétude vis-à-vis du sc extrême, bien que sans portée réglementaire, dont le porter à connaissance induira inmanquablement de nouvelles responsabilités pour les personnes publiques. Ne s'appuie pas sur l'étude EGIS, sur l'inventaire des digues Artélia, sur l'étude menée par la CCPR relative aux affluents de l'Arve pour déterminer l'espace hydraulique des cours d'eau et les risques d'inondations associés.	Reprise de la cartographie selon différents scénarios 1- si pas de digue ou digues non en charge pour la crue = résultats EGIS 2- si digues en charge = aléa effacement reçu de la DDT ou effacement par dessin de polygone puis Cartino recalé avec les débits EGIS Les affluents seront étudiés dans le cadre de la SLGRI et pour le futur exercice de la DI	Commune

38	Mairie de Bonneville	11/5/13	Rhône-Alpes	74	Annemasse - cluses	<p>Certaines incohérences avec la connaissance hydraulique existante. Outil utilisé pour sc moyen et extrême grossier, les limites sont expliquées dans le rapport accompagnant la carto.</p> <p>Existence de l'étude EGIS datant de 2012 réalisée pour le compte du SM3A. Certes cette étude considère les digues résistantes mais il aurait été préférable d'utiliser les résultats EGIS sur les tronçons non endigués, ceux pour lesquels les digues ne sont pas mises en charge en Q100 ou ceux pour lesquels les digues sont submergées. Il aurait été souhaitable de réutiliser l'hydrologie de référence utilisée par EGIS. Les informations concernant la mise en charge des digues sont disponibles au SM3A.</p> <p>Imprécision des données topographiques utilisées en complément du LIDAR SM3A, imprécision bien relevée dans le rapport mais qui se répercute sur les emprises et les hauteurs d'eau. Inquiétude face à ce nouveau porter à connaissance qui engagera la responsabilité des élus, même s'il n'a pas de portée réglementaire.</p> <p>Cette cartographie fragilise les bases de travail qui pourront être posées pour éclairer les politiques de réduction des risques et en particulier l'élaboration des SLGRI : incohérence avec certains PPRI notamment.</p> <p>Les gestionnaires d'infrastructures (ATMB, RFF, CG) aurait du être consultés car elles sont identifiées comme enjeux exposés.</p> <p>Conclusion : il est difficilement acceptable que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la connaissance issue d'une véritable modélisation ne soit pas utilisée - les données de mise en charge des digues ne soit pas exploitées - que les compléments d'études nécessaires pour répondre aux exigences de la DI n'aient pas pu bénéficier d'un délai de réalisation suffisant pour assurer un niveau de qualité convenable à la cartographie <p>Points à approfondir :</p> <ul style="list-style-type: none"> 7- incohérence de secteur isolé entre 2 secteurs inondés 12- la gare de Bonneville futur pole multimodal n'est pas identifié comme enjeu 13- pictogramme en zone industrielle pour caserne ou ATMB ? position inexacte et les 2 doivent figurer 14-15- rajouter le camping, la sous-préfecture et le tribunal 16- EHPAD ou ancien hopital ? 17- lycées et collèges à mentionner comme gestion de crise ou accueil de personne 18- 1 seul des 2 axes considéré comme transparent : N205/ATMB et D19/voie ferrée 19- le remblaiement hors zone inondable doit-il pas être considéré comme transparent ? 21- incohérence de carto : la STEP est en zone rouge PPRI. 22- AEP : on n'en connaît pas, ni captage, ni traitement, ni ancien ouvrage. 23- secteur hors inondation dans PPRI 	<p>Reprise de la cartographie selon différents scénarios</p> <ul style="list-style-type: none"> 1- si pas de digue ou digues non en charge pour la crue = résultats EGIS 2- si digues en charge = effacement par dessin de polygone puis Cartino recalé avec les débits EGIS <p><u>Intégrer les remarques sur les enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> 7- incohérence de secteur isolé entre 2 secteurs inondés 12- la gare de Bonneville futur pole multimodal n'est pas identifié comme enjeu 13- pictogramme en zone industrielle pour caserne ou ATMB ? position inexacte et les 2 doivent figurer 14-15- rajouter le camping, la sous-préfecture et le tribunal 16- EHPAD ou ancien hopital ? 17- lycées et collèges à mentionner comme gestion de crise ou accueil de personne 18- 1 seul des 2 axes considéré comme transparent : N205/ATMB et D19/voie ferrée 19- le remblaiement hors zone inondable doit-il pas être considéré comme transparent ? 21- incohérence de carto : la STEP est en zone rouge PPRI. 22- AEP : on n'en connaît pas, ni captage, ni traitement, ni ancien ouvrage. 23- secteur hors inondation dans PPRI 	Commune
39	SM3A	11/12/13	Rhône-Alpes	74	Annemasse - cluses	<p>Outil utilisé pour sc moyen et extrême grossier, les limites sont expliquées dans le rapport accompagnant la carto.</p> <p>Existence de l'étude EGIS datant de 2012 réalisée pour le compte du SM3A. Certes cette étude considère les digues résistantes mais il aurait été préférable d'utiliser les résultats EGIS sur les tronçons non endigués, ceux pour lesquels les digues ne sont pas mises en charge en Q100 ou ceux pour lesquels les digues sont submergées. Il aurait été souhaitable de réutiliser l'hydrologie de référence utilisée par EGIS.</p> <p>Imprécision des données topographiques utilisées en complément du LIDAR SM3A, imprécision bien relevée dans le rapport mais qui se répercute sur les emprises et les hauteurs d'eau. Les informations concernant la mise en charge des digues sont disponibles au SM3A.</p> <p>Conclusion technique : il est difficilement acceptable que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la connaissance issue d'une véritable modélisation ne soit pas utilisée - les données de mise en charge des digues ne soit pas exploitées - que les compléments d'études nécessaire pour répondre aux exigences de la DI n'aient pas pu bénéficier d'un délai de réalisation suffisant pour assurer un niveau de qualité convenable à la cartographie <p>Par ailleurs, des pistes de travail se profilent en termes d'amélioration de la connaissance du risque inondation (caractérisation des vitesses d'écoulement, extension des couvertures topographiques par Lidar, modélisation fine de perméabilités sous ouvrages routiers...) et de conduites à tenir quant à l'effacement des ouvrages de protection. Ces pistes pourront être précisées et formalisées dans le cadre de l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques inondation sur les deux TRI.</p> <p>Il ne faudra pas limiter le travail à l'Arve et au Giffre, mais également à leurs affluents. Nous devons dans les années qui viennent porter un effort particulier pour acquérir une connaissance hydraulique fine sur les affluents non étudiés à ce jour. Cette connaissance pourra utilement être intégrée lors des prochains cycles de la DI.</p> <p>Enjeux : expliquer dans le rapport à quoi correspond l'enjeu "patrimoine culturel".</p>	<p>Reprise de la cartographie selon différents scénarios</p> <ul style="list-style-type: none"> 1- si pas de digue ou digues non en charge pour la crue = résultats EGIS 2- si digues en charge = effacement par dessin de polygone puis Cartino recalé avec les débits EGIS <p><u>Intégrer les remarques figurant dans la note technique détaillée et sur les cartes annotées</u></p> <p>Connaissances affluents : SLGRI</p> <p>Rajouter un paragraphe définissant l'enjeu "patrimoine culturel" pour les rapports explicatifs</p>	eau
40	SM3A	11/12/13	Rhône-Alpes	74	Haute Vallée de l'Arve	<p>Outil utilisé pour scénario moyen et extrême grossier, les limites sont expliquées dans le rapport accompagnant la cartographie.</p> <p>Existence de l'étude EGIS datant de 2012 réalisée pour le compte du SM3A. Certes cette étude considère les digues résistantes mais il aurait été préférable d'utiliser les résultats EGIS sur les tronçons non endigués, ceux pour lesquels les digues ne sont pas mises en charge en Q100 ou ceux pour lesquels les digues sont submergées. Il aurait été souhaitable de réutiliser l'hydrologie de référence utilisée par EGIS.</p> <p>Imprécision des données topographiques utilisées en complément du LIDAR SM3A, imprécision bien relevée dans le rapport mais qui se répercute sur les emprises et les hauteurs d'eau. Les informations concernant la mise en charge des digues sont disponibles au SM3A.</p> <p>Conclusion technique : il est difficilement acceptable que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la connaissance issue d'une véritable modélisation ne soit pas utilisée - les données de mise en charge des digues ne soit pas exploitées - que les compléments d'études nécessaire pour répondre aux exigences de la DI n'aient pas pu bénéficier d'un délai de réalisation suffisant pour assurer un niveau de qualité convenable à la cartographie <p>Par ailleurs, des pistes de travail se profilent en termes d'amélioration de la connaissance du risque inondation (caractérisation des vitesses d'écoulement, extension des couvertures topographiques par Lidar, modélisation fine de perméabilités sous ouvrages routiers...) et de conduites à tenir quant à l'effacement des ouvrages de protection. Ces pistes pourront être précisées et formalisées dans le cadre de l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques inondation sur les deux TRI.</p> <p>Il ne faudra pas limiter le travail à l'Arve et au Giffre, mais également à leurs affluents. Nous devons dans les années qui viennent porter un effort particulier pour acquérir une connaissance hydraulique fine sur les affluents non étudiés à ce jour. Cette connaissance pourra utilement être intégrée lors des prochains cycles de la DI.</p> <p>Enjeux : expliquer dans le rapport à quoi correspond l'enjeu "patrimoine culturel".</p>	<p>Reprise de la cartographie selon différents scénarios</p> <ul style="list-style-type: none"> 1- si pas de digue ou digues non en charge pour la crue = résultats EGIS 2- si digues en charge = effacement par dessin de polygone puis Cartino recalé avec les débits EGIS <p><u>Intégrer les remarques figurant dans la note technique détaillée et sur les cartes annotées</u></p> <p>Connaissances affluents : SLGRI</p> <p>Rajouter un paragraphe définissant l'enjeu "patrimoine culturel" pour les rapports explicatifs</p>	eau
41	DDCS Haute Savoie	11/14/13	Rhône-Alpes	74	Haute Vallée de l'Arve	<p>La DDCS n'a pas de remarque particulière à formuler sur les cartes.</p> <p>Nous suggérons de croiser ces cartes avec le recensement des équipements sportifs si nécessaire. Il serait également opportun de répertorier les lieux d'hébergement de mineurs (bâtiments, campings) pouvant être concernés, sachant que les campings à risques font déjà l'objet d'une surveillance particulière et sont soumis à des contraintes et de prévention et d'évacuation et doivent activer des dispositifs en cas d'alerte.</p>	<p>Dans la SLGRI.</p>	Etat

42	ATMB	11/14/13	Rhône-Alpes	74	Haute Vallée de l'Arve	ATMB doit examiner en détail la configuration géométrique de l'autoroute A40 dans son environnement, en relation avec les ouvrages de traversée du remblai autoroutier (voiries, conduites hydrauliques, ouvrages d'art) et la présence de l'Arve et de ses affluents. En effet, dans le cadre de l'évolution de la réglementation concernant les digues, il apparaît que l'A40 n'offre pas une parfaite transparence hydraulique en fonction des secteurs concernés.	cf. fiche de synthèse de consultation du TRI	Socio-économique
43	ATMB	11/15/13	Rhône-Alpes	74	Annemasse - cluses	ATMB doit examiner en détail la configuration géométrique de l'autoroute A40 dans son environnement, en relation avec les ouvrages de traversée du remblai autoroutier (voiries, conduites hydrauliques, ouvrages d'art) et la présence de l'Arve et de ses affluents. En effet, dans le cadre de l'évolution de la réglementation concernant les digues, il apparaît que l'A40 n'offre pas une parfaite transparence hydraulique en fonction des secteurs concernés.	cf. fiche de synthèse de consultation du TRI	Socio-économique
44	Mairie de Châtillon d'Azergues	11/15/13	Rhône-Alpes	69	Lyon	<p>Avis sur la cartographie :</p> <p>Il y a une particularité intéressante à signaler : le PPRI de l'Azergues a été approuvé en Décembre 2008 ; début Novembre 2008 une crue exceptionnelle voire historiquement la plus forte connue du ruisseau d'Alix -affluent de l'Azergues qui traverse le village- a eu des caractéristiques qui n'ont pas pu être intégrées dans le PPRI. Le 9 Octobre, l'élu représentant la commune de Châtillon a signalé sa surprise en apprenant que la cartographie du TRI ne tiendra compte des conditions de la crue de 2008 que sur la cartographie du TRI des surfaces inondables lors de la réactualisation prévue en 2019 (cycle de 6ans).</p> <p>Sur la carte des surfaces inondables du Tri , débordement des cours d'eau , Atlas des surfaces inondables de l'Azergues , carte section 7 : le périmètre du TRI englobe la commune de Charnay sur le bassin versant du ruisseau d'Alix , non listée dans la liste des communes du TRI , probablement dû au fait que cette commune n'est pas directement concernée par les surfaces inondables . Compte tenu de la remarque précédente concernant l'importance des crues du ruisseau d'Alix et compte tenu que les solutions pour réduire les crues et leurs conséquences impliquent forcément une gestion du bassin versant (bassin de retentions importants...) Il serait logique que le périmètre du TRI sur ce secteur englobe l'ensemble du bassin versant et donc non seulement la commune de Charnay mais aussi celles de Frontenas , d' Alix et de Bagnols . Si cette suggestion n'a pas de suite , il est illogique que le périmètre du TRI englobe la commune de Charnay</p> <p>Dans le tableau de la <u>population et emplois</u> impactés par les surfaces inondables : pour Châtillon il est indiqué un nombre d'habitants de 3911 habitants . La commune compte 2249 habitants et les crues ne concernent pas toute la superficie de la commune – la même remarque est valable pour la commune Chessy – Comment a été obtenu ce nombre d'habitants ? en espérant que cette remarque ne remette pas en cause la prise en compte de la commune dans la qualification de la poche d'enjeux puisque le nombre d'habitants permanent c'est un des 4 critères nationaux dit éléments prépondérants.</p>	cf. fiche de synthèse de consultation du TRI Réponse commune à apporter sur portée juridique de la cartographie scénario extrême et usage du R111-2.	commune
45	Mairie de Saint Germain en Mont d'Or		Rhône-Alpes	69	Lyon	Aucune remarque sur la cartographie		commune
46	ERDF	11/15/13	Rhône-Alpes	69	Lyon	- qualité des données mises à la disposition d'ERDF : format SIG pour réutiliser les données - exploitation des données par ERDF :étude d'impact des inondations du Rhône amont et moyen déjà réalisée, à venir pour les autres cours d'eau du TRI de Lyon.	Note de le souhait de disposer de ces données sous un format SIG pour ensuite les exploiter qui sera disponible début 2013. Etudes réalisées sur les impacts des inondations sur le réseau ERDF présente un fort intérêt pour la thématique, cela intéresse notamment l'élaboration des plans communaux de sauvegarde, l'élaboration de diagnostics de vulnérabilité, et également les réflexions portant sur l'élaboration des stratégies locales sur chacun des TRI.	Socio-économique
47	CCI	11/7/13	Rhône-Alpes	69	Lyon	« le développement économique et ses réalités doivent être placées au cœur des enjeux de la politique de l'eau. » - pas de remarque sur le zonage des aléas - remarques sur les emplois impactés (en se positionnant sur le scénario moyen comme référence) , a observé, en comparant avec les implantations d'entreprises plusieurs secteurs critiques : Genay : 1072 à 1835 emplois / Neuville : 1438 à 2029 emplois : ZI Lyon Nord en particulier / Givors : 812 à 1588 emplois : zone commerciale du Gier en particulier / Oullins : 512 à 1009 emplois - évaluation des emplois en zones inondables sur la commune de Sainte-Foy le Lyon semble surévaluée : aux vues du nombre d'établissements présents du fait que les laboratoires Boiron ont diminué leur effectif local de 780 à 300 personnes.	cf. fiche de synthèse de consultation du TRI	Socio-économique
48	Mairie de Corbas	11/4/13	Rhône-Alpes	69	Lyon	pas de remarque particulière		commune
49	Syndicat Mixte du Beaujolais	11/15/13	Rhône-Alpes	69	Lyon	- Incohérence sur la limite du TRI : le TRI de Lyon s'arrête au nord d'Arnas en rive droite côté Rhône alors qu'il remonte très au Nord sur l'autre rive (côté Ain). - Existence d'une superposition avec le PPRI mais pas toujours, pourquoi ? - enjeux : pas de représentation des ouvrages ou équipements électro-dépendants alors que toute la société utilise l'électricité pour toutes ses actions et en particulier dans le cadre de l'organisation des secours - la cartographie s'intéresse uniquement aux hauteurs d'eau et jamais à la durée de présence des eaux, tant sur les surfaces agricoles qui deviennent inexploitable que sur les espaces urbanisés	cf. fiche de synthèse de consultation du TRI Réponse commune à apporter sur portée juridique de la cartographie scénario extrême et usage du R111-2.	SCOT
50	SCOT Arlysère	10/21/13	Rhône-Alpes	73	Albertville	Le TRI exclut les communes de Rognaix et Cevins. Ne sont pas pris en compte les ruisseaux et affluents de l'Isère. Gouvernance proposée pour la SLGRI : DDT, SCOT Arlysère, APTV, SISARC	cf. fiche de synthèse de consultation du TRI Ces remarques seront prises en compte dans la SLGRI et lors du prochain exercice de la DI pour le contour du TRI.	SCOT
51	CORAL (Communauté de Communes de la Région d'Albertville)	10/21/13	Rhône-Alpes	73	Albertville	Le TRI exclut les communes de Rognaix et Cevins. Ne sont pas pris en compte les ruisseaux et affluents de l'Isère. Gouvernance proposée pour la SLGRI : DDT, SCOT Arlysère, APTV, SISARC	cf. fiche de synthèse de consultation du TRI Ces remarques seront prises en compte dans la SLGRI et lors du prochain exercice de la DI pour le contour du TRI.	EPCI
52	Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières	11/14/13	Rhône-Alpes	69	Lyon	Délibération du conseil communautaire : prendre le temps de la réflexion sur les enjeux de cette cartographie qui s'imposerait aux documents d'urbanisme + ne pas émettre un avis favorable sur les projets de cartographie de TRI de Lyon	cf. fiche de synthèse de consultation du TRI	EPCI
53	Scot Val de Saône Dombes	11/14/13	Rhône-Alpes	69	Lyon	Question qui porte sur la cohérence de la cartographie entre les deux rives de la Saône. En effet, au Nord de la cartographie du TRI de Lyon, la rive droite de la Saône (sur St georges de Reineins) n'est pas cartographiée en tant que TRI – alors que la rive gauche, côté Ain, est prise en compte. La logique de priorisation retenue diffère donc entre les deux rives de la Saône et le bureau s'interroge donc sur le choix retenu.	Remarque générale sur l'emprise du TRI de Lyon, ne porte pas sur la cartographie	SCOT
54	Commune de Beynost	11/14/13	Rhône-Alpes	69	Lyon	pas de remarque particulière		Commune

55	Commune de Villefranche Sur Saône	11/13/13	Rhône-Alpes	69	Lyon	- le fond cadastral n'est pas à jour, les bâtiments construits dans les dix dernières années n'apparaissent pas, ce qui ne permet pas de se repérer, ni de saisir aisément les enjeux, - erreurs sur la carte de risque : la caserne de pompiers située Bd Barbousse / rue Poliot et l'hôtel de police municipale rue Paul Bert ne sont pas indiqués comme "établissement utile à la gestion de crise" / il manque des établissements scolaires, un établissement a été identifié "patrimoine culturel rue de la Quarantaine : erreur probable / seule la collégiale apparaît comme "établissement culturel", les autres structures telles que le théâtre place des Arts, n'ont pas été indiquées / il serait judicieux de reprendre la carte des enjeux qui avait été établie avec la DDT 69 pour l'élaboration du PPRNi Saône - question portant sur les méthodes utilisées + sur le lien avec les PPRNi de la Saône et le PPRNi du Morgon en cours.	cf. fiche de synthèse de consultation du TRI Réponse commune à apporter sur portée juridique de la cartographie scénario extrême et usage du R111-2.	commune
56	SMAGGA	11/12/13	Rhône-Alpes	69	Lyon	Scénario fréquent : l'emprise des zones inondables semble surestimée Scénario moyen et extrême : sur la commune de Brignais (centre ville), il apparaît une incohérence entre la cartographie de la crue extrême et celle de la crue moyenne : un secteur est inondable en crue moyenne, mais ne le serait plus en crue extrême. Scénario extrême : sur la commune de Montagny, il existe plusieurs zones indiquées comme non inondables, enclavées dans une zone inondée, alors qu'aucun élément topographique sur le site ne justifierait ces enclaves non inondées. Autres remarques : la cartographie n'a pas pris en compte l'affluent du Merdanson de Chaponost, qui figure cependant dans les PPRNi. Les débordements de ce cours d'eau concernent cependant de nombreuses entreprises, et les données existantes issues des PPRNi sont les mêmes que pour le Garon. Enfin, les ouvrages de protection n'ont pas été pris en compte pour la cartographie. Toutefois, le SMAGGA réalise depuis 2007 un programme de travaux de protections locales (murets, diguettes) en zones urbaines sur les communes de Brignais, Montagny, Grigny et Givors, devant permettre de contenir les crues d'occurrence trentennale. Le programme sera achevé en 2014, mais une grande partie est déjà opérationnelle, et contribue à repousser l'occurrence des premiers débordements dans les zones urbaines.	cf. fiche de synthèse de consultation du TRI	eau
57	SDIS 01	10/29/13	Rhône-Alpes	01	Lyon	pas de remarque particulière		crise
58	Mairie de Thurins	10/29/13	Rhône-Alpes	69	Lyon	pas de remarque particulière		commune
59	Marie de Trévoux	10/22/13	Rhône-Alpes	69	Lyon	Scénario moyen de la Saône sur le secteur de Anse-Trévoux : cela ne correspond pas à la crue d'occurrence 1840 du PPRNi.	utilisation des données crue 1840 modélisée pour le scénario moyen de la Saône en amont de Couzon – données Hydratec.	commune
60	Mairie de Venissieux	10/3/13	Rhône-Alpes	69	Lyon	pas de remarque particulière		commune
61	Syndicat de l'Ouest Lyonnais	11/14/13	Rhône-Alpes	69	Lyon	Les élus s'interrogent sur l'absence de la commune de Saint-Bel dans le TRI de Lyon, alors que cette commune connaît périodiquement de fortes inondations qui ont un impact important sur l'aval. Remarques portant sur la cartographie : il manque la gare et l'hôpital de l'Arbresles dans les enjeux. Sur les communes de Vourles, de Millery et de Thurins, les périmètres des surfaces d'activités économiques figurant sur la carte ne correspondent pas aux zonages PLU que ce soit pour les ZAE existantes ou en projet.	cf. fiche de synthèse de consultation du TRI	SCOT
62	République et Canton de Genève	11/18/13	Rhône-Alpes	74	Annemasse - cluses	Le TRI devra intégrer le territoire du canton de Genève lors de l'établissement de la stratégie locale et du PGRI Obtenir plus de détails sur les méthodes utilisées (Cartino et SHYREG) pour vérifier la comatibilité et la cohérence des hypothèses de base. Représenter sur les cartes TRI les cartes de danger liées aux crues établies par le canton de Genève (forme et ampleur de la représentation à définir). Développer la procédure d'alerte et la gestion de crise en lien avec le canton de Genève afin de favoriser les synergies (travaux en cours avec l'office fédéral de l'environnement). La carte TRI n'intègre pas les problématiques de graviers et transport solide qui sont pourtant capitales dans ce secteur : il s'agira de gérer de manière coordonnée cet aspect en lien avec le SM3A.	A prendre en compte dans la SLGRI	Transfrontalier
63	République et Canton de Genève	11/18/13	Rhône-Alpes	74	Haute Vallée de l'Arve	Le TRI devra intégrer le territoire du canton de Genève lors de l'établissement de la stratégie locale et du PGRI Obtenir plus de détails sur les méthodes utilisées (Cartino et SHYREG) pour vérifier la comatibilité et la cohérence des hypothèses de base. Représenter sur les cartes TRI les cartes de danger liées aux crues établies par le canton de Genève (forme et ampleur de la représentation à définir). Développer la procédure d'alerte et la gestion de crise en lien avec le canton de Genève afin de favoriser les synergies (travaux en cours avec l'office fédéral de l'environnement). La carte TRI n'intègre pas les problématiques de graviers et transport solide qui sont pourtant capitales dans ce secteur : il s'agira de gérer de manière coordonnée cet aspect en lien avec le SM3A.	A prendre en compte dans la SLGRI	Transfrontalier
64	Mairie de Sathonay Village	9/23/13	Rhône-Alpes	69	Lyon	pas de remarque particulière		Commune
65	Mairie de La Coucourde	10/3/13	Rhône-Alpes	26	Montélimar	En accord avec la cartographie réalisée pour la commune de La Coucourde. Cette cartographie est en accord avec le vécu des crues du Rhône sur cette commune.		Commune
66	Mairie de Messimy	11/19/13	Rhône-Alpes	69	Lyon	pas de remarque particulière		Commune
67	Mairie de Beauregard	11/19/13	Rhône-Alpes	69	Lyon	avis favorable		Commune
68	Syndicat mixte des rivières du Beaujolais	11/18/13	Rhône-Alpes	69	Lyon	souhaite faire part de questionnement concernant les zones inondables cartographiées sur le Morgon, et le Nizerand, rivières dont la gestion incombe au syndicat. Morgon : pour le scénario fréquent, seules les zones inondables du Morgon apparaissent. Le Merlon et la Galoche, ses principaux affluents n'apparaissent pas alors qu'ils débordent fréquemment (en dessous de la Q10) et qu'ils sont bien pris en compte pour les scénarii moyen et extrêmes. Nizerand : pour les différents scénarii, s'interroge sur les zones inondables de la partie aval du Nizerand (aval de la voie ferrée) ont été cartographiées, à partir de quelle étude, quelles données ? la dernière étude hydraulique sur le Nizerand, à notre connaissance, est celle réalisée par Géoplus en 2010, sous maîtrise d'ouvrage du SMRB (cartographie qui s'arrête en amont de la voie ferrée). Il pourrait s'agir d'inondation de la Saône, mais d'après les cartes d'inondation de la Saône, les inondations ne remontent pas autant sur la partie aval du Nizerand.	cf. fiche de synthèse de consultation du TRI	eau
69	ERDF	11/15/13	Rhône-Alpes	07 26	Romans	- qualité des données mises à la disposition d'ERDF : demande de fourniture des cartes au format SIG pour exploitation des données - exploitation des données par ERDF : réalisation par agence ERDF sillon Rhodanien d'une étude d'impact des inondations des cours d'eau autres que le Rhône sur ses installations électriques, pour les TRI Plaine de Valence, Romans et Montélimar. La même méthodologie que ce qui a été réalisé en 2011 pour le Rhône moyen sera appliquée.	Les données demandées seront transmises une fois consolidées. Demande de transmission à la DREAL des études réalisées sur les impacts des inondations sur le réseau ERDF pour prise en compte notamment dans le cadre de l'élaboration des stratégies locales sur chacun des TRI.	Socio-économique

70	Communauté d'agglomération du Pays de Romans	11/15/13	Rhône-Alpes	26	Romans	Herbasse : sur la commune de Cleyrieux concernée au titre de la CAPR : crue morphogène récente du 23/10/2013, susceptible de remettre en cause les cartographies proposées, en particulier pour le scénario de la crue moyenne issue des données du PPRI. Les observations réalisées tendent à montrer que la crue d'octobre 2013 remet en cause ces résultats. Un diagnostic post-crue sous maîtrise d'ouvrage Etat (pilotage DDT 26) est en cours de réalisation. Le rendu est attendu pour février 2014. Savasse : Les trois scénarios de cartographie présentent des erreurs par rapport aux résultats de l'étude Hydrétude après travaux en cours de finalisation. Le syndicat de rivière SIABCS et la CAPR tiennent à disposition les éléments cartographiques nécessaires issus de cette étude pour corriger ces erreurs. Joyeuse : La CABR fait actuellement réaliser une étude de modalisation 2 D sur le bassin versant de la Joyeuse pour les crues décennale, centennale et millénaire. Les résultats de cette cartographie pourront être transmis à la DREAL d'ici fin novembre. Ces résultats remettent en cause les cartographies du TRI de Romans pour ce cours d'eau, en particulier pour la crue moyenne et extrême. Ces deux scénarios montrent une emprise moindre, que celle observée lors de la crue de 1968, estimée infracentennale, en particulier par rapport à l'aérodrome qui en est exclu. Isère : la cartographie présentée n'intègre pas le rôle des barrages hydroélectriques, situés à l'aval de Grenoble. La CAPR sollicite la mise en œuvre d'une modélisation intégrée et couplée avec l'amont/aval afin de préciser les enveloppes de crue.	Reprise des scénarios moyen et extrême de la Savasse avec une meilleure prise en compte du bras de décharge en aval de Peyrins. Pas de modélisation globale disponible en amont : résultats Cartino maintenus, avec une faible précision. Pour l'Herbasse, les résultats du diagnostic post crue d'octobre 2013, seront pris en compte pour l'élaboration des stratégies locales Pour la Joyeuse, les nouveaux éléments de cartographie des zones inondables en cours de définition dans le cadre de l'étude de la CAPR n'ayant pu être finalisés et validés n'ont pas pu être pris en compte à ce stade. Ce sont donc les résultats disponibles dans l'étude préalable au PPRI qui ont été maintenus. Néanmoins, si les résultats de l'étude en cours apportent des connaissances nouvelles de nature à modifier les cartographies réalisées, ces éléments nouveaux seront pris en compte dans le cadre de l'élaboration des stratégies locales du TRI de Romans et seront intégrées dans les atlas cartographiques du TRI lors du prochain cycle de la directive inondation. Un objectif d'amélioration de la connaissance des aléas sur l'Isère pour l'ensemble des trois scénarios est à prévoir dans le cadre de la suite de la mise en œuvre de la DI. Les cartes relatives à l'Isère pourront ainsi être précisées et améliorées lors du prochain cycle de la DI.	EPCI
71	SISARC	11/18/13	Rhône-Alpes	73	Albertville	Certains remblais identifiés comme "ouvrages de protection" ne le sont pas. Certaines zones d'activités ne sont pas cartographiées : Tournon, Frontenex, Notre Dame des Millières. Station d'épuration d'Albertville n'apparaît pas. Problème sur localisation des routes secondaires.	cf. fiche de synthèse de consultation du TRI	eau
72	Commune de Combloux	11/18/13	Rhône-Alpes	74	Haute Vallée de l'Arve	Exclusion de la commune des Contamines-Montjoie Pas de prise en compte des phénomènes torrentiels et d'affluents majeurs de l'Arve : Armacette, Tête Rousse, Nant Bordon Interrogations sur la représentation d'une crue millénaire : pertinence et intérêt Rôle joué par les ouvrages structurants du territoire (autoroute, voie ferrée) en termes de rétention des crues Le travail mené par le SM3A a montré son efficacité et sa capacité à disposer d'une vision stratégique de gestion du risque adaptée.	cf. fiche de synthèse de consultation du TRI	Commune
73	Communauté de Communes Faucigny-Glières	11/4/13	Rhône-Alpes	74	Annemasse - cluses	Grossièreté de l'outil employé pour les cartes des scénarios moyens et extrêmes Résultats hydrauliques plus précis produits sur le territoire pour la crue centennale de l'étude d'inondabilité menée par le SM3A. Si l'étude Egis ne considère pas les ouvrages comme transparents, ces résultats auraient pu être néanmoins servir de base plus précise pour l'élaboration de la cartographie de la DI. Plusieurs incohérences sont relevées par rapport à l'étude EGIS, y compris sur les secteurs non endigués ainsi qu'avec les PPRI. Inquiétude face à l'affichage d'enveloppes maximisantes générées de manière imprécise, bien que sans implications réglementaires directes qui constituent un porter-à-connaissance non sans conséquences en termes de responsabilité pour le territoire.	cf. fiche de synthèse de consultation du TRI Reprise de la cartographie selon différents scénarios 1- si pas de digue ou digues non en charge pour la crue = résultats EGIS 2- si digues en charge = aléa effacement reçu de la DDT ou effacement par dessin de polygone puis Cartino recalé avec les débits EGIS Réponse commune à apporter sur portée juridique de la cartographie scénario extrême et usage du R111-2.	EPCI – SCOT
74	CCI de Haute-Savoie	11/5/13	Rhône-Alpes	74	Annecy	Nombre d'emplois concernés par le scénario fréquent sous-estimé et plus particulièrement les emplois liés au tourisme en bordure de lac.	cf. fiche de synthèse de consultation du TRI	Socio-économique
75	CCI de Haute-Savoie	11/6/13	Rhône-Alpes	74	Haute Vallée de l'Arve	Nombre d'emplois concernés par le scénario fréquent sous-estimé.	cf. fiche de synthèse de consultation du TRI	Socio-économique
76	CCI de Haute-Savoie	11/7/13	Rhône-Alpes	74	Annemasse - cluses	Le technopôle d'Archamps ne figure pas sur la carte de risques, l'enjeu économique relatif aux activités de tertiaire supérieur est moindre. Nombre d'emplois concernés par le scénario fréquent sous-estimé.	Le pôle d'Archamps n'est pas directement impacté par les débordements de l'Arve ni du Foron ni du Giffre.	Socio-économique
77	Communauté de communes Pays du Mont-Blanc	11/14/13	Rhône-Alpes	74	Haute Vallée de l'Arve	Exclusion de la commune des Contamines-Montjoie Pas de prise en compte des phénomènes torrentiels et d'affluents majeurs de l'Arve : Armacette, Tête Rousse, Nant Bordon Interrogations sur la représentation d'une crue millénaire : pertinence et intérêt Rôle joué par les ouvrages structurants du territoire (autoroute, voie ferrée) en terme de rétention des crues Le travail mené par le SM3A a montrée son efficacité et sa capacité à disposer d'une vision stratégique de gestion du risque adaptée.	cf. fiche de synthèse de consultation du TRI	EPCI
78	Syndicat du Foron (SIFOR)	11/8/13	Rhône-Alpes	74	Annemasse - cluses	Oublis dans les enjeux : installations de prélèvement d'eau potable, gares, écoles, établissement sensibles à la gestion de crise. La prise en compte des débordements sur le territoire suisse paraît pertinente, notamment pour l'organisation de la gestion de crise. La prise en compte des débordements torrentiels des Voirons paraît nécessaire à terme du fait de la rapidité et de la forte probabilité d'occurrence de ces débordements. En dehors des aspects techniques, inquiétudes et questions en termes d'impacts réglementaires sur l'aménagement du territoire et les responsabilités des collectivités. Par rapport à la Q1000 : - comment va se traduire le fait que les documents d'urbanisme devront prendre en compte cette cartographie et être compatible avec le PGRI ? - quels seront précisément les bâtiments utiles à la gestion de crise et qui devront être implantés en dehors de l'emprise de la Q1000 ? - quelles seront les règles sur les établissements, infrastructures ou installations sensibles dont l'inondation peut aggraver ou compliquer la gestion de la crise, notamment les ERP ? - quelles seront les règles d'urbanisme sur les zones d'habitats ou d'activités existantes ou projetées dans l'enveloppe de la Q1000 ? La cartographie de la DI risque d'accroître l'insécurité juridique des élus en charge de l'aménagement des territoires.	cf. fiche de synthèse de consultation du TRI Réponse commune à apporter sur portée juridique de la cartographie scénario extrême et usage du R111-2.	eau
79	Centre hospitalier Alpes Léman (CHAL)	11/18/13	Rhône-Alpes	74	Annemasse - cluses	pas de remarque particulière		Socio-économique
80	Commune de Scientrier	11/6/13	Rhône-Alpes	74	Annemasse - cluses	Pas de remarque particulière Zone à protéger particulièrement : Le Vivier, karting et bas de la station d'épuration	A définir dans la SLGRI	commune
81	Commune de Machilly	10/12/13	Rhône-Alpes	74	Annemasse - cluses	En 2011, un nouveau PPRI a été validé sur la commune qui différencie des zonages permettant des aménagements sous condition alors que la carte proposée classe la totalité de cette zone sans distinction. Demande de revoir le zonage et de maintenir celui du PPRI de 2011.	Cette carte aléa diffère de la carte de zonage réglementaire qui reste la données réglementaire de référence vis à vis de la réglementation de l'occupation du sol. Donc pas de modification. Réponse commune à apporter sur portée juridique de la cartographie scénario extrême et usage du R111-2. Intégration d'éléments signalé dans la cartographie	commune
82	Syndicat intercommunal d'aménagement de l'Herbasse	11/14/13	Rhône-Alpes	26	Romans	Le BV de l'Herbasse ayant subi une crue morphogène le 23/10/2013, la DDT 26 et le SIABH travaillent actuellement à la réalisation d'un diagnostic post crue, ayant pour objectif de qualifier la crue et de comparer les enveloppes de crues observées avec les données existantes et notamment celle du PPRI. Le SIABH ne validera donc pas les cartes d'inondation proposées pour ce bassin versant dans le cadre de la directive inondation, avant de disposer de ces résultats dont le rendu est prévu sous au moins deux mois.	Les résultats du diagnostic post-crue ne pourront pas être pris en compte dans le cadre des délais imposés par le calendrier de la première phase de cartographie des TRI. Néanmoins ces nouveaux éléments de connaissance seront bien pris en compte dans le cadre de l'élaboration des stratégies locales. Les cartes pourront être modifiées en conséquence dans le cadre du prochain cycle de cartographie de la DI	eau
83	Ville de Bourg de Péage	9/26/13	Rhône-Alpes	26	Romans	Ne comprend pas pourquoi le Charlieu n'a pas été cartographié ? alors que les données existent, avec cartographie de la crue moyenne intégrée au PLU de la commune en 2013 et que le cours d'eau est cité dans le rapport explicatif, notamment comme cours d'eau étudié.	Une étude a été lancée pour améliorer la connaissance des zones inondables du Charlieu, pour les scénarios fréquent, moyen et extrême. Les résultats de cette étude n'ayant pas été validés dans les délais fixés pour la phase de cartographie des TRI, il n'ont pas pu être pris en compte à ce stade. Ils pourront cependant être pris en compte dans le cadre de l'élaboration des stratégies locales.	Commune

84	Mme Odile CHAMBAUD	11/14/13	Rhône-Alpes	26	Romans	Particulier situé en zone inondable de l'Isère pour l'ensemble des scénarios fréquent, moyen et extrême, alors qu'aucun témoignage ni aucune marque n'atteste d'une quelconque inondation depuis plusieurs génération. En outre, habitation située sur un point haut, dont l'occupation remonte à l'antiquité, les inondations connues se situent beaucoup plus bas. Les débits de l'Isère sont régulés par le barrage de Pizançon. Il existe par ailleurs un bassin d'expansion de l'Ecancière jusqu'au barrage de Bauregard-Baret.	Pour l'Isère, les cartographies ont été réalisées à l'aide d'un outil de modélisation 1D simplifié, qui ne permet pas de prendre en compte précisément le rôle des barrages. En outre, les données relatives à leur fonctionnement en crue reste également à préciser. Un objectif d'amélioration de la connaissance des aléas sur l'Isère pour l'ensemble des trois scénarios est à prévoir, à l'échelle du bassin versant de l'Isère, dans la suite de la mise en oeuvre de la DI. Les cartes relatives à l'Isère pourront ainsi être précisées et améliorées lors du prochain cycle de cartographie de la DI.	Particulier
85	Agence Régionale de Santé - Délégation départementale de Savoie	10/30/13	Rhône-Alpes	73	Albertville	Pas de remarque particulière Certains pompages en nappe aux fins d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine sont situés dans des secteurs à risque moyen ou élevé. Par ailleurs des établissements de santé et médico-sociaux (personnes âgées, handicapées) sont situés dans les mêmes secteurs. Ces situations devront être prises en compte lors de l'élaboration des stratégies locales.	A prendre en compte pour l'élaboration de la SLGRI.	Etat
86	Carbone Savoie	11/5/13	Rhône-Alpes	73	Albertville	L'entreprise Carbone Savoie située à La Léchères (73260) n'étant pas impactée par les zones inondables telles qu'indiquées dans la cartographie, n'émet pas d'avis sur le TRI d'Albertville tel que présente à ce jour.		Socio-économique
88	Commune de Noyaret	11/12/13	Rhône-Alpes	38	Grenoble-Voirion	la commune de Noyarey souhaite signaler que la cartographie ne fait pas mention des ouvrages de protection des crues présents sur son territoire et qu'il conviendrait de corriger cet oubli sur le document finalisé	cf. fiche de synthèse de consultation du TRI	commune
89	Syndicat de Rivières des 4 Vallées	11/14/13	Rhône-Alpes	38	Vienne	le Syndicat des 4 rivières souhaite que la cartographie de l'aléa moyen sur la Gère fasse apparaître l'aléa derrière les digues et murets en prolongeant la ligne d'eau au delà des murets de berge jusqu'au terrain naturel	en concertation avec la DDT38, il est décidé de rester cohérent avec le PPRI en ne représentant pas ce sur-aléa.	eau
90	Grenoble Alpes Métropole	11/28/13	Rhône-Alpes	38	Grenoble-Voirion	L'avis de la METRO aborde 2 points : la concertation liée à ce dossier puis des remarques sur la méthodologie utilisée et la qualité de la cartographie « Lors de réunions avec différents services communaux, j'ai pu constater que les communes de l'agglomération n'avaient pas été consultées.Or ce sont bien les communes qui disposent des compétences risques et urbanisme.D'autre part je réitère ma demande sur la portée réglementaire effective de ces cartographies dès leur validation par arrêté.Sur la méthodologie : la faiblesse des cartes pose question sur certains points avec plusieurs incohérences identifiées : 1/ la transparence des ouvrages de protection pour des événements moyens est discutable sur l'Isère amont 2/ impact des travaux du SYMBHI 1ère phase sur la réduction du risque inondation en cas de crue bicentennale devrait être prise en compte.3/ certaines données antérieures à 2000 sont anciennes alors que des études précises sur le secteur du projet Portes du Vercors (communes de Fontaine et Sassenage) permettraient d'affiner et réduire le zonage à Risque. 4/ le ruissellement n'est pas pris en compte dans la cartographie, or , sur le secteur Chartrouse, cette prise en compte pourrait être envisagée en raison d'un contexte pluviométrique local de type méditerranéen d'autant que des enjeux forts sont présents sur le secteur (CHU, habitat dense, activités) 5/ les choix d'occurrence des différents scénarios sont différents et ne permettent pas une lecture homogène à l'échelle du territoire de l'agglomération. 6/ les cartographies d'aléa font ressortir des incohérences (l'Isère amont en scénario extrême est moins impactante sur les secteurs de la boucle des Sablons que la carte de l'Isère amont en scénario moyen.De même, le CHU de la Tronche n'est pas inondable dans le scénario extrême mais il l'est dans le scénario intermédiaire. 7/ les cartographies de synthèse sont peu lisibles et le traitement cartographique fait apparaître d'une même façon les valeurs d'aléas forts ou faibles et des hauteurs d'eau de 0 à 05 m d'eau et de plus de 2m.Or sur le terrain, une hauteur de 2m ne se traite pas comme 0,50m.8/ le centre de tri et d'incinération Athano sur la Tronche ainsi que la STEP Aquapole ne sont pas mentionnés sur les cartes risques.	remarque : la METRO a d'une part, écrit au préfet 38 le 12/11/13 pour demander une consultation directe des communes ainsi qu'un report du délai de consultation et d'autre part, a relayé la consultation auprès des communes adhérentes par mail du 29/10/13. Réponse d'ordre méthodologie pour les arguments avancés , pas d'impact sur la cartographie Réponse commune à apporter sur portée juridique de la cartographie scénario extrême et usage du R111-2.	EPCI
91	CLE Drac-Romanche	11/7/13	Rhône-Alpes	38	Grenoble-Voirion	la CLE Drac-Romanche a émis un avis réservé par délibération du 07/11/2013 : il sera explicité dès sa réception		eau
92	SYMBHI	11/14/13	Rhône-Alpes	38	Grenoble-Voirion	En introduction, le SYMBHI précise qu'il apporté son soutien à la DI en fournissant les données techniques des ZI. Il reste vigilant aux prochaines échéances de la DI (gouvernance, SLGRI) en émettant le vœu qu'elles ne constituent pas un frein aux démarches et aux importants travaux de protection que le syndicat mixte a engagés et souhaite poursuivre.Le SYMBHI souligne l'hétérogénéité des fréquences retenues entre les différents cours d'eau pour un même scénario (certains lecteurs non initiés comme les assureurs pourraient s'appuyer sur ces cartographies publiques pour fixer les primes d'assurance en périmètre inondable et les mêmes territoires ne seraient pas traités équitablement.Le SYMBHI demande la prise en compte de la Morge en particulier sur les communes de Voirion et Moirans, ce complément étant indispensable pour assurer la cohérence entre l'agglomération voirionnaise et l'agglomération grenobloise.Il souligne que le scénario extrême permet d'améliorer la connaissance des aléas sur les secteurs manquants dans Grenoble mais regrette de ne pas avoir mené la même cartographie pour la crue bicentennale du PPRI avec le modèle complété pour voir jusqu'où s'étend réellement la zone d'inondation actuelle.Le SYMBHI indique que les cartes de synthèse et de risque ne recouvrent pas une réalité physique : une crue bicentennale sur l'Isère aval n'est certainement pas la somme d'une crue bicentennale sur l'Isère amont, d'une crue centennale du Drac, d'une crue centennale de la Romanche et d'une crue bicentennale de la Fure. Les scénarios de crue peuvent être très différents et la concomitance n'est pas la règle : il conviendrait dan le rapport de présentation d'indiquer cet avertissement au grand public.Pour les cartes des enjeux, une vérification doit être menée sur les enjeux cartographiés, sur leur localisation et leur typologie.Par exemple, sont mentionnés sur l'agglomération grenobloise de très nombreux établissements hospitaliers.Il est probable que ces points représentent des établissement de santé divers et variés comme cliniques , centres de santé...	cf. fiche de synthèse de consultation du TRI Réponse commune à apporter sur portée juridique de la cartographie scénario extrême et usage du R111-2.	eau

93	Chambre d'Agriculture 38	11/12/13	Rhône-Alpes	38	Grenoble-Voiron	La CA de l'Isère émet des observations sur 3 points. Sur le périmètre des TRI, l'échelle d'action sur le TRI de Grenoble devra être étudiée sur l'ensemble du bassin de l'Isère. Les cartes de synthèse souffrent d'une faiblesse méthodologique. En effet, les aléas pris en compte n'ont pas la même occurrence avec les sources de données qui n'ont pas a priori la même logique. Les cartes des TRI ne prennent pas en compte les projets existants comme le SYMBHI sur le TRI de Grenoble amont qui doit avoir une incidence lorsqu'il est en charge sur l'Isère aval. Les barrages hydroélectriques et la capacité qu'ils représentent sur l'Isère, la Romanche, le Drac, le Rhône ne sont pas pris en compte dans les différents scénarios alors que l'amortissement des phénomènes de crues fait partie des obligations et des missions assignées à ces ouvrages. Sur le projet de gestion des TRI et de la gouvernance à mettre en place, la CA 38 considère que, compte tenu des enjeux sur les territoires concernés, il lui semble que l'Etat doit rester l'acteur qui porte ces projets avec les acteurs locaux. Seul l'Etat peut avoir une force et une capacité d'arbitrage qui s'impose. L'expérience du SYMBHI est révélateur de l'impossibilité d'agir à la bonne échelle c'est à dire en prenant en compte l'Isère y compris sur la partie en Savoie. Sur le projet de gestion des TRI et des plans d'action à mettre en place, la CA 38 constate que dans les documents disponibles, il n'est pas fait état des enjeux agricoles alors que la prise en compte de cette activité est fondamentale dans les plans d'aménagement et de prévention des risques. D'une manière générale il est demandé que la concertation étroite avec les territoires doit être privilégiée. Dans ce sens, la profession agricole souhaite être associée dans la mise en place de ces projets y compris au niveau local. Il est demandé de prendre en compte la question agricole dans cette démarche.	cf. fiche de synthèse de consultation du TRI Réponse commune à apporter sur portée juridique de la cartographie scénario extrême et usage du R111-2. Réflexion sur agriculture sera intégrée dans PGRI et SLGRI	Socio-économique
94	commune de Seyssinet-Pariset	11/21/13	Rhône-Alpes	38	Grenoble-Voiron	remarque : suite à la diffusion des cartes d'inondation du Drac, il s'avère que les scénarios prévus, même les plus pessimistes, sont moins contraignants que les cartes joints au PPR de la commune. La ville de Seyssinet-Pariset est en cours d'élaboration de son PCS. Question : la commune doit elle s'appuyer sur la carte du PPR communal ou bien prendre en considération la cartographie TRI plus précise et actualisée ?	pas d'impact sur la cartographie mais réponse DDT38 : Le PPR multirisques approuvé en 2003 fait apparaître une zone réglementaire Bir dans la plaine le long du Drac, qui correspond à un risque faible d'inondation par remontée de nappe du Drac et prise en compte du périmètre de crue historique. Ces phénomènes n'ont pas été traités dans la cartographie DI. Les études antérieures (étude d'inondabilité de 1999 et la carte d'aléas préalable au PPR) ainsi que l'étude DI (scénario moyen) confirment bien l'absence de débordement du Drac sur la commune de Seyssinet Pariset. L'ensemble des éléments, PPR, cartographie DI doivent être pris en compte dans le PCS, en identifiant chaque type de phénomènes, et concernant le risque inondation, le périmètre de crue historique mais également les résultats des modélisations (étude 1999, scénario moyen et scénario extrême DI). Il sera précisé dans le rapport dans la partie concernant le Drac, comme cela a été fait pour l'Isère, "l'existence de zones situées hors aléa des études hydrauliques mais présentant des risques de remontée de nappe ou correspondant au périmètre de la crue historique de 1859, qui n'ont pas été intégrées aux cartographies de la directive inondation qui représente le phénomène de débordement de cours d'eau, mais qui font l'objet d'une traduction en zonage réglementaire dans le PPR multirisques."	commune
95	Communauté d'Agglomération du Pays Viennois	11/14/13	Rhône-Alpes	38	Vienne	ViennAgglo attire l'attention de la DREAL sur le fait que le périmètre des différents scénarios va au delà du risque inondation de plaine (Bi) sur le PPRN et se confond pour partie au risque d'inondation de pied de versant (Bi'). De plus, ViennAgglo joint à cette lettre une note technique reprenant des éléments à indiquer sur les cartographies des zones inondables et des risques caractérisant le TRI de Vienne. Il s'agit d'une liste, par secteurs, d'établissement publics tels que centres commerciaux, station d'épuration, lycées, gare, office du tourisme, entreprises, bassins de stockages...	cf. fiche de synthèse de consultation du TRI Réponse commune à apporter sur portée juridique de la cartographie scénario extrême et usage du R111-2.	EPCI
96	Commune de Claix	à compléter	Rhône-Alpes	38	Grenoble-Voiron	information sur transmission d'un courrier non encore parvenu.		commune
97	Conseil Général de l'Ardèche	11/14/13	Rhône-Alpes	38	Vienne	Le département 07 est concerné par le TRI de Vienne : il indique que le tableau d'estimation par commune des emplois et habitants impactés apparaît à 2 endroits (carte des risques et tableau) avec des chiffres différents	cf. fiche de synthèse de consultation du TRI	Conseil Général
98	Commune de Saint-Jean de Maurienne	10/23/13	Rhône-Alpes	73	Albertville	Commune pas concernée, Pas de remarque particulière		Commune
99	Commune de Bellentre	9/30/13	Rhône-Alpes	73	Albertville	Pas de remarques particulières concernant la cartographie du TRI d'Albertville. La Commune de Bellentre n'est concernée que par ses bassins versants de l'Isère situés bien en amont du TRI d'Albertville. Est-ce que la cartographie concernant les risques d'inondation tient compte que ceux-ci sont maximum au printemps lorsque l'on assiste au cumul des orages et de la fonte des neiges et qu'à cette période de l'année les barrages de Tignes et du Cornet de Roselend situés respectivement sur les cours d'eau de l'Isère et de l'Arly sont vides (production d'hydroélectricité pendant tout l'hiver) et qu'ils absorbent la totalité des crues des torrents situés en haute tarentaise et haute vallée de l'Arly ?	Ce phénomène d'écrêtement des crues de printemps n'a pas été pris en compte dans l'hydrologie de l'Isère. Ces aménagements ne sont pas prévus pour cet usage. Même si dans la pratique, ces barrages écrètent effectivement un certain nombre de crues, EDF ne peut pas garantir le maintien permanent d'un volume disponible du fait d'éventuelles contraintes techniques (opérations de surveillance, travaux...) ou de sûreté (maintien d'une cote basse). L'objectif des retenues est la production d'électricité et non la gestion des crues. Les règles de gestion consistent à vidanger la retenue avant l'arrivée de la pointe de la crue de sorte que l'ouvrage soit transparent en crue et n'impacte pas les niveaux d'eau en amont de la retenue. Cette gestion assure de plus un meilleur transit sédimentaire. Pour l'objectif de production l'électricité, les retenues doivent être pleines au mois d'octobre et n'offrent donc pas de réserve pour les crues d'automne	Commune
100	Commune de Neydens	10/4/13	Rhône-Alpes	74	Annemasse - cluses	il ne semble pas y avoir d'enjeux significatif sur la commune de Neydens		Commune
101	Mairie de Saint Paul les Romans	11/13/13	Rhône-Alpes	26	Romans	Erreurs constatées sur la cartographie de la Joyeuse en crue centennale. Nouveaux éléments de connaissance à prendre en compte apportés par l'étude Hydrétudes sous maîtrise d'ouvrage CAPR. Remarques complémentaires d'administrés transmises en pièce jointe	Dans le cadre du projet de gestion des crues du bassin de la Joyeuse, porté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Romans, des études hydrauliques, avant et après aménagement sont actuellement en cours, avec modélisation des crues décennale, centennale et millénaire de ce cours d'eau. Néanmoins, les résultats ne sont pas entièrement stabilisés et n'ont pas été validés dans les délais imposés pour la phase de cartographie de la DI. Aussi dans l'attente de ces nouveaux éléments de connaissance ce sont les résultats ayant servi de base au PPRi de la commune de Saint Paul les Romans qui ont été retenus. Si les résultats des études en cours apportent des connaissances nouvelles de nature à modifier les cartographies réalisées, ces éléments nouveaux seront pris en compte dans le cadre de l'élaboration des stratégies locales du TRI de Romans et seront intégrées dans les atlas cartographiques du TRI lors du prochain cycle de la directive inondation.	Commune
102	ERDF	11/15/13	Rhône-Alpes	07 26	Montélimar	- qualité des données mises à la disposition d'ERDF : demande de fourniture des cartes au format SIG pour exploitation des données - exploitation des données par ERDF : réalisation par agence ERDF sillon Rhodanien d'une étude d'impact des inondations des cours d'eau autres que le Rhône sur ses installations électriques, pour les TRI Plaine de Valence, Romans et Montélimar. La même méthodologie que ce qui a été réalisé en 2011 pour le Rhône moyen sera appliquée.	Les données demandées seront transmises une fois consolidées. Demande de transmission à la DREAL des études réalisées sur les impacts des inondations sur le réseau ERDF pour prise en compte notamment dans le cadre de l'élaboration des stratégies locales sur chacun des TRI.	Socio-économique

103	Mr et Mme BARTHELEMY	11/4/13	Rhône-Alpes	26	Romans	<p>Erreur constatée sur la cartographie des scénarios moyen et extrême des crues de la Joyeuse au niveau de la zone des Gourreys et des Bussièrès.</p> <p>Résultats cartographiés non conformes à la topographie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - parcelle en bordure immédiate la rivière à +10 à 12 m au dessus du lit. - au N-W des Bussièrès, parcelle recoupée par un chemin N-S présentant un talus de + 5 m supplémentaires ; - des parcelles où des inondations ont été observées ne sont pas incluses dans la cartographie. <p>Plan joint au courrier avec localisation des zones évoquées dans le courrier ainsi que dans le secteur de la Verdière en RD un espace cartographié en Zone inondable pour le scénario moyen et extrême, où aucune inondation n'a jamais été observée.</p>	<p>Concernant la zone des Gourey et des Bussièrès, il s'agit d'un champ d'inondation créé depuis l'amont où la Joyeuse quitte son lit entre les chemins ruraux des Aumones et de la Mure, pour le rejoindre en amont du pont des Bussièrès. Ces résultats sont en cohérence avec des observations faites lors de la la forte crue connue du 15 septembre 1968, notamment aux lieux dits les Aumones et Chapoley.</p> <p>Concernant les zones apparaissant en zone inondable où aucune inondation n'a jamais été observée, la cartographie réalisée ne se limite pas aux inondations connues. Elle concerne des scénarios d'inondation d'occurrence centennale et millénaire. Sur la joyeuse ces scénarios ne correspondent pas à des occurrences d'événements suffisamment récents pour avoir marqué les mémoires.</p> <p>La cartographie du TRI ne peut être modifiée sur la base des remarques formulées</p>	Particulier
104	ERDF	11/15/13	Rhône-Alpes	07 26	Plaine de Valence	<ul style="list-style-type: none"> - qualité des données mises à la disposition d'ERDF : demande de fourniture des cartes au format SIG pour exploitation des données - exploitation des données par ERDF : réalisation par agence ERDF sillon Rhodanien d'une étude d'impact des inondations des cours d'eau autres que le Rhône sur ses installations électriques, pour les TRI Plaine de Valence, Romans et Montélimar. La même méthodologie que ce qui a été réalisé en 2011 pour le Rhône moyen sera appliquée. 	<p>Les données demandées seront transmises une fois consolidées.</p> <p>Demande de transmission à la DREAL des études réalisées sur les impacts des inondations sur le réseau ERDF pour prise en compte notamment dans le cadre de l'élaboration des stratégies locales sur chacun des TRI.</p>	Socio-économique
105	CG07	11/14/13	Rhône-Alpes	07	Plaine de Valence	<p>Pas d'observations particulières sur la cartographie. En revanche, le tableau d'estimation par commune des emplois et habitants impactés apparaît à deux endroits : « carte des risques » et « tableau », même intitulé, mais chiffres différents.</p>	cf. fiche de synthèse de consultation du TRI	Conseil Général
106	CG07	11/14/13	Rhône-Alpes	07	Montélimar	<p>Pas d'observations particulières sur la cartographie. En revanche, le tableau d'estimation par commune des emplois et habitants impactés apparaît à deux endroits : « carte des risques » et « tableau », même intitulé, mais chiffres différents.</p>	cf. fiche de synthèse de consultation du TRI	Conseil Général
107	Isabelle Fourreaux	11/13/13	Rhône-Alpes	26	Montélimar	<p>S'interroge sur le bien fondé des actions mises en œuvre dans le cadre de la directive inondation et du Plan Rhône, alors que les objectifs de préservation des zones d'expansion de crue et les recommandation de non urbanisation sont très clairement inappliquée sur le terrain.</p> <p>Renvoie également au courrier du 23/10/2013 concernant l'autorisation d'aménager une zone située à moins de 100 m du Rhône, en zone d'expansion de crue du Rhône et resté sans réponse.</p>	Remarque concernant le non respect du principe de préservation des zones d'expansion des crues du Rhône, ne concerne pas directement la cartographie, cette problématique sera à aborder dans le cadre du travail à mener sur les stratégies locales.	Particulier
108	Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron	11/12/13	Rhône-Alpes	26	Montélimar	<p>Pas de remarques particulières sur la cartographie des crues du Rhône.</p> <p>Agglomération de Montélimar très vulnérable aux crues en particulier celles du Roubion et du Jabron, avec de nombreux enjeux. Constat de l'impossibilité de cartographier ces deux cours d'eau dans le temps imparti par la directive inondation. Souhait que ce travail puisse être mené très prochainement .</p> <p>Pour la suite de la mise en œuvre de la DI, nécessité d'associer l'ensemble des parties prenantes (collectivités et groupements) de façon étroite. A ce titre réunion souhaitée pour information des élus du TRI de Montélimar, afin de clarifier les échéances et les responsabilités des parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre de la DI.</p> <p>Le contrat de rivières Roubion Jabron Raille, en cours d'élaboration, pourrait dans son volet inondation, avoir vocation à porter les éléments de mise en œuvre de la DI pour le TRI de Montélimar.</p>	<p>L'amélioration de la connaissance de l'aléa inondation liée aux crues du Roubion et du Jabron est un objectif qui sera proposé dans le cadre de l'élaboration des stratégies locales.</p> <p>Des réunions locales seront organisées dans le cadre de l'élaboration des stratégies locales, les précisions demandées pourront être apportées dans ce cadre</p>	eau
109	Commune de Montelieu	9/23/13	Rhône-Alpes	26	Plaine de Valence	<p>Pas d'observation particulières sur la cartographie</p>		Commune
110	Commune de Saint Marcel les Sauzets	11/15/13	Rhône-Alpes	26	Montélimar	<p>Vulnérabilité de Saint-Marcel-les-Sauzet aux crues du Roubion et en particulier du Merdary est une problématique très préoccupante pour la commune. La cartographie des crues de ces cours d'eau n'a pas été réalisée dans les temps impartis pour la mise en œuvre de la DI.</p> <p>Souhait de voir se travail réalisé prochainement et que la commune soit associée aux prochaines étapes de mise en œuvre de la DI.</p>	<p>L'amélioration de la connaissance de l'aléa inondation liée aux crues du Roubion et du Jabron est un objectif qui sera proposé dans le cadre de l'élaboration des stratégies locales.</p>	Commune
111	Commune de Cluse	11/12/13	Rhône-Alpes	74	Annemasse - cluses	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de fiabilité des cartes soumises à l'avis : imprécision des outils utilisés reconnue par les services de l'Etat - Inquiétude soulevée par l'affichage d'un scénario extrême bien que déclaré sans portée réglementaire mais qui constitue un porter à connaissance conduisant à de nouvelles responsabilités pour les collectivités - Nécessité d'une analyse correcte des risques, l'application de la DI ne pouvant pas être évitée. 	<p>cf. fiche de synthèse de consultation du TRI</p> <p>Réponse commune à apporter sur portée juridique de la cartographie scénario extrême et usage du R111-2.</p>	Commune
112	Commune d'Ayze	11/15/13	Rhône-Alpes	74	Annemasse - cluses	<p>Scénario effacement des digues non identifié jusqu'à présent et non sans incidence pour la collectivité.</p> <p>Quel usage pour ces cartes non réglementaires</p> <p>Précision que l'endiguement en rive droite est plus haut qu'en rive gauche et donc, en cas de surverse, mise en eau en rive gauche avant la rive droite.</p> <p>Quelle pertinence d'effacer cette digue en rive droite puisqu'elle supporte la RD19 (grande largeur et bonne réalisation) ?</p>	<p>cf. fiche de synthèse de consultation du TRI</p> <p>Réponse commune à apporter sur portée juridique de la cartographie scénario extrême et usage du R111-2.</p>	Commune

113	Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Véore	11/14/13	Rhône-Alpes	26	Plaine de Valence	<p><u>Cartographie Véore scénario fréquent</u> :</p> <p>La période de retour étudiée pour le scénario fréquent correspond à la Q30 et non à la Q10 comme indiqué dans les documents mis à la consultation.</p> <p>La cartographie mise en consultation ne correspond pas à la version la plus récente validée de l'étude hydraulique réalisée par Hydrétude. Des éléments ont été retravaillés depuis. En particulier à l'aval de l'axe A7/N7/SNCF, l'exutoire de crue créé dans les années 80. Cet ouvrage permet de réguler la vieille Véore par un vannage, limitant son débit à 10 m3. Le débit excédentaire va dans le canal de décharge et ainsi la vieille Véore ne se met plus en charge. Ce fonctionnement devra également être pris en compte pour les scénarios supérieurs.</p> <p><u>Cartographie du scénario extrême</u> :</p> <p>Il est très surprenant que le scénario extrême soit très peu différent du scénario moyen.</p> <p><u>Définition du périmètre du TRI</u> :</p> <p>Il aurait été préférable d'inclure la commune de Montéléger dans le périmètre du TRI comme cela avait déjà été demandé dans le cadre de la consultation relative à la phase de sélection des TRI.</p> <p>L'absence de cette commune du TRI implique un espace vide dans la cartographie. Même remarque dans une moindre mesure pour la commune de Montvendre.</p> <p><u>Non prise en compte des affluents de la Véore</u> :</p> <p>Il est trompeur de présenter la zone inondable, notamment aux abords de Beaumont-les-Valence, uniquement liée aux débordements de la Véore. Il en résulte une interruption non réelle de la zone inondable. En réalité comme cela a été observé lors de la crue de 1971, les eaux de la Véore ont rejoint celles de l'Ecoutay et de la Petite Véore pour inonder le centre urbain. C'est l'ensemble de ces trois cours d'eau qui contribue à l'inondation de Beaumont-les-Valence.</p> <p><u>Concertation</u> :</p> <p>Le syndicat souhaite que la concertation avec les collectivités locales soit d'avantage développée et élargie. Peu de collectivités semblent être impliquées dans cette démarche. Il serait utile de rassembler à nouveau les acteurs de l'aménagement du territoire afin de leur réexpliquer la démarche liée à la directive inondation et notamment la prise en compte de risque d'inondation dans l'aménagement du territoire</p>	<p>Reprise de la cartographie de la Véore pour le scénario fréquent, à partir des résultats les plus récents de l'étude Hydrétude validés par la DDT26.</p> <p>Reprise de la cartographie de la Véore pour le scénario extrême, avec l'outil CARTINO, en intégrant les données topo LIDAR.</p> <p>Les remarques concernant le contour du TRI ne pourront être prises en compte que lors du prochain cycle de la DI. Néanmoins la zone inondable au droit de la commune de Montéléger sera représentée sur les cartes des surfaces inondables.</p> <p>La prise en compte des données disponibles en crue fréquente et moyenne pour les affluents sera réalisée dans le cadre de l'élaboration des stratégies locales.</p> <p>Des réunions locales seront très prochainement proposées dans le cadre de l'élaboration des stratégies locales.</p>	eau
114	Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Barberolle	11/18/13	Rhône-Alpes	26	Plaine de Valence	<p><u>Rapport explicatif</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La commune d'Alixan étant rattachée à la communauté de commune du Canton de Bourg de Péage, non incluse en p.14 dans les intercommunalités associées, il conviendrait de rajouter cette commune à la liste des parties prenantes associées. - Le descriptif du bassin versant de la Barberolle p. 32 est à compléter par le signalement de la présence de deux ouvrages de rétention l'un situé à Bésayes, l'autre situé à Valence (barrage des Couleures), la présence d'autres cours d'eau affluents de la Barberolle au niveau d'Alixan, qui contribuent largement à accentuer le risque d'inondations sur le bourg d'Alixan (Chirettes et Rabattes, en plus de l'Eygalar): la présence de canaux qui avec des connexions plus ou moins directe avec la Barberolle contribuent très largement à accentuer le risque d'inondations au niveau de Bourg les Valence (Ex.: Tourtellière) - - p. 35: La simple référence à la station du Pont des Ducs, à Barbières, peut ne pas être représentative du fonctionnement hydrologique du bassin versant (non représentatif des apports de plaine à Alixan, et des canaux alimentés par la nappe à Valence/Bourg les Valence). - p. 38: Peut-être serait-il intéressant de procéder à une projection à court et moyen terme des tendances d'urbanisation pour l'estimation de la population permanente dans la zone potentiellement touchée. <p><u>Cartographie Barberolle scénario fréquent</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secteur 1: les hauteurs d'eau sur le secteur du Lac des Couleures, le lieu dit Champ Fleuri, et le lotissement du Moulin d'Albon sont un peu élevée au vue de la topographie locale (c'est la maison "Dorée" qui est normalement la plus basse sur le secteur). Les débordements sur tout le secteur des piscines, à Bourg les Valence, ne peuvent provenir que de l'amont (débordements sur la rue de la Tourtelle) car tous ce tronçon est busé. Les débordements sont donc censés s'étaler. A noter sur ce secteur précis l'interaction importante avec la Tourtellière, car c'est elle qui passe derrière les piscines et longe le collège Gérard Gaud. - Secteur 2: Il semblerait que tous les affluents contributeurs à l'inondation du bourg d'Alixan ne soient pas pris en compte (Ruisseau de l'Eygalar, des Moulins, des Chirettes, des Rappattes, du Volpi).. Zone anormalement inondable, avec des hauteurs de + d'1 m à l'ouest du bourg d'Alixan sur le secteur du ruisseau des Moulins, sans connexion avec la Barberolle. A noter aussi un artefact probable au niveau de Comerie/Petites Eynards, à Saint Marcel les Valence (secteur busé, talveg naturel). <p><u>Cartographie Barberolle scénario moyen</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secteur 1: La classe de hauteur serait à vérifier au niveau du bassin de rétention de Valence, du Champ fleuri, puis à l'aval. A noter encore ici l'importance de la prise en compte du tronçon busé de la piscine et de l'interaction avec la Tourtellière sur ce secteur. - Secteur 2: Il y a bien prise en compte de l'Eygalar et du Volpi, mais pas du ruisseau du Moulin et des Chirettes. La présence d'une zone inondable au nord du bourg d'Alixan serait à vérifier (cours ancien et connexion historique de l'Eygalar avec le ruisseau des Moulins). L'étendue de la zone inondable au sud du passage TGV semble très importante. Globalement, les classes de hauteurs d'eau semblent très faibles en comparaison au scénario fréquent. <p><u>Cartographie Barberolle scénario extrême</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secteur 1: La classe de hauteur serait à vérifier au niveau du bassin de rétention de Valence, du Champ fleuri, puis à l'aval. A noter que l'étendue de la zone inondable s'étend de manière improbable sur la bretelle de sortie de la LACRA. - Secteur 2: Idem "scénario moyen". 	<p>Scénario fréquent : prise en compte en partie des résultats partiels fournis par le syndicat. Les résultats établis pour la crue fréquente restent entachés d'incertitudes.</p> <p>Scénario moyen : maintien des résultats issus de l'étude en cours pour l'élaboration du PPRI. Néanmoins cette étude n'étant pas achevée des résultats plus récents pourront si nécessaire et si disponibles être pris en compte pour l'élaboration des stratégies locales.</p> <p>Reprise du scénario extrême à partir de Cartino avec mise à jour des données topographiques LIDAR récentes.</p>	eau
115	Valence Agglo Sud Rhône-Alpes	11/14/13	Rhône-Alpes	26	Plaine de Valence	<p><u>Limites du TRI</u> :</p> <p>Surprenant que les limites du TRI s'arrêtent à certaines limites communales, sans prendre en compte toute la zone inondable et la réalité des bassins versants. En conséquence la cartographie notamment en ce qui concerne la zone inondable de la Véore, s'interrompt aux limites de la commune de Montéléger qui n'a pas été intégrée dans le TRI.</p> <p><u>Non prise en compte des affluents</u> :</p> <p>Les affluents le Pétochin, l'Ecoutay et le Guimand, provoquent de graves inondations sur plusieurs communes du territoire dont Montéléger, Beaumont et Malissard, provoquant plus de dégâts que la Véore elle-même. Ils méritent donc d'être cartographiés et pris en compte dans un programme de gestion des inondations.</p>	<p>Les remarques concernant le contour du TRI ne pourront être prises en compte que lors du prochain cycle de la DI. Néanmoins la zone inondable au droit de la commune de Montéléger sera représentée sur les cartes des surfaces inondables.</p> <p>La cartographie des affluents n'étant pas disponible pour le scénario extrême, ces derniers n'ont pas pu être pris en compte à ce stade de la DI. Les données disponibles pour les scénarios fréquents et moyens seront exploitées dans le cadre de l'élaboration des stratégies locales de gestion du risque d'inondation. Les données relatives à la crue extrême pourront constituer dans ce cadre un objectif d'amélioration de la connaissance.</p>	EPCI

116	Commune de Bourg les Valence	11/14/13	Rhône-Alpes	26	Plaine de Valence	<p><u>Cartographie de la Barberolle :</u> Les simulations réalisées à ce jour y compris celles réalisées dans le cadre de la directive inondation ont été réalisées sur des bases non vérifiées. L'étude Safège, considère que le débit de fuite maximum du barrage des Couleures est de 7 à 9 m3/s alors qu'il est en réalité limité à 3 m3/s. Le risque inondation est donc minimisé. Une étude sur les canaux de la commune de Bourg les Valence est indispensable pour avoir un état des lieux précis et connaître les possibilités réelles de transit vers le Rhône. <u>Cartographie du Rhône :</u> RAS sinon que dans le cas extrême il n'est pas fait mention des zones submersibles du décret du 20/10/1937.</p>	<p>La cartographie réalisée pour la Barberolle en scénario moyen s'appuie sur les données les plus récentes disponibles et validées par les services de la DDT, dans le cadre de l'élaboration des PPRI. La cartographie a pu être précisée pour la crue fréquente par rapport aux résultats initialement établis via Cartino, mais ces derniers restent entachés d'incertitude.</p> <p>L'amélioration de la connaissance sur les conditions d'écoulement dans la traversée de Bourg les Valence jusqu'à la confluence avec le Rhône, pourra être une mesure à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration des stratégies locales.</p>	Commune
117	Mairie d'Arles	11/15/13	PACA - LR	13	Delta du Rhône	<p>Demande que la démarche Plan Rhône pour la sécurisation des digues soit intégralement reprise dans le PGRI. Demande à ce que les études portées par le Symadrem avec un modèle 2D soient prises en compte. Submersion marine : Approche trop sommaire, demande d'investigations complémentaires sur le territoire très particulier de Camargue. Carte de risque : La caractérisation des enjeux n'est pas à jour : zones d'activités (Sambuc, Salin de Giraud), école, centre commercial Leclerc au nord d'Arles, bâtiment de gestion de crise du Symadrem, aire d'accueil des gens du voyage... Problème de forme sur la pagination et les titres des cartes de submersion marine. Délai trop court accordé sur la consultation.</p>	A traiter dans les SLGRI	Commune
118	Chambre d'Agricultures & Territoires 73 - 74	11/10/13	Rhône-Alpes	73 - 74	Annemasse, HV Arve, Chambéry,	<p>Pas d'observations particulières sur la cartographie. Remarques toutefois : - les zones agricoles sont des zones d'activités à part entière et non pas seulement des zones d'expansion de crues : plusieurs bâtiments agricoles ne sont pas identifiés sur les cartes de risques - affichage de zones urbaines non inondables contiguës à des zones agricoles inondables alors que les premières sont plus basses en altitude - souhaite de poursuivre le partenariat pour l'élaboration du PGRI et les SLGRI pour prendre en compte les intérêts agricoles et continuer à développer cette activité économique en secteurs d'expansion de crue Souhait que les mesures qui seront prises partitent aussi à minimiser les impacts agricoles.</p>	<p>Remarques générales ne portant pas sur la cartographie. Éléments à retenir dans le cadre de la stratégie locale.</p>	Socio-économique
119	Syndicat mixte Pays d'Arles	11/14/13	PACA - LR	13	Delta du Rhône	<p>Débordements du Rhône: Représentation incomplète des ouvrages de protection et absence de précision sur leur qualification. Les hauteurs d'eau sont discutables sur les secteurs d'Arles et Tarascon pour les crues moyenne et extrême (hauteurs d'eau similaires pour la crue moyenne et extrême). La caractérisation des enjeux n'est pas à jour : zones d'activités, bâti. Les serres agricoles ne doivent pas être considérées parmi les enjeux comme le bâti. Submersion marine : Approche trop sommaire, demande d'investigations complémentaires sur le territoire très particulier de Camargue.</p>	<p>cf. fiche de synthèse de consultation du TRI Réponse commune à apporter sur portée juridique de la cartographie scénario extrême et usage du R111-2.</p>	SCOT
120	Préfecture 66	10/15/13	LR	66	Perpignan - Saint-Cyprien	<p>cf. fiche de synthèse de consultation du TRI</p>	<p>cf. fiche de synthèse de consultation du TRI Réponse commune à apporter sur portée juridique de la cartographie scénario extrême et usage du R111-2.</p>	Etat
121	Mairie de Miribel	10/25/13	Rhône-Alpes	01	Lyon	<p>La commune est concernée par un PPRI qui s'impose au PLU et donc à toutes nouvelles constructions. D'autre part, le Canal de Miribel est un élément fondamental de l'écoulement des eaux et de l'écrêtement des crues. J'attire l'attention sur le fait que les berges de ce canal sont fragilisées et qu'il serait nécessaire que VNF, EDF, CNR ou autres s'en inquiètent. Ces organismes connaissent ce problème et il est bien dommage que lors du renouvellement de la concession du canal de Jonage et de l'usine de Cusset, la convention entre EDF, VNF et les collectivités qui avait fait l'objet d'un accord verbal sur l'entretien du canal de Miribel ne fût pas signée.</p>	<p>Remarques générales ne portant pas sur la cartographie. Éléments à retenir dans le cadre de la stratégie locale. Réponse commune à apporter sur portée juridique de la cartographie scénario extrême et usage du R111-2.</p>	Commune
122	Parc Naturel Régional de Camargue	11/12/13	PACA - LR	13	Delta du Rhône	<p>Demande que la démarche Plan Rhône pour la sécurisation des digues soit intégralement reprise dans le PGRI. Demande à ce que les études portées par le Symadrem avec un modèle 2D soient prises en compte. Submersion marine : Approche trop sommaire, demande d'investigations complémentaires sur le territoire très particulier de Camargue. Carte de risque : La caractérisation des enjeux n'est pas à jour : zones d'activités (Sambuc, Salin de Giraud), école, centre commercial Leclerc au nord d'Arles, bâtiment de gestion de crise du Symadrem, aire d'accueil des gens du voyage... Problème de forme sur la pagination et les titres des cartes de submersion marine. Délai trop court accordé sur la consultation.</p>	<p>Représentation des ouvrages de protection : l'hypothèse retenue pour la cartographie des débordements du Rhône et de la submersion marine est la transparence des ouvrages de protection à partir de la crue moyenne, dès la crue fréquente pour la submersion marine sur certains ouvrages du fait de retours d'expérience, conformément à la circulaire du 16 juillet 2012 relative à la cartographie de la directive Inondation. Les ouvrages de protection sont donc représentés à titre de repères pour faciliter la lecture de la carte. T</p> <p>Sur la qualification de l'aléa submersion marine, les cartographies correspondent à des valeurs de surcote marine générale pour l'ensemble de la Mer Méditerranée.</p> <p>Concernant la représentation des enjeux, celle-ci dépend des bases de données disponibles à l'instant t du travail cartographique. Celui-ci sera mis à jour à la faveur de l'actualisation des bases de données correspondantes.</p> <p>En revanche, les problèmes de forme relatifs à la pagination ou au titre des cartes ont été corrigés.</p>	PNR
123	CCI Drôme	11/13/13	Rhône-Alpes	26	Romans	<p>Pas de remarque précise sur la cartographie Souhait d'être associée à l'élaboration des stratégie locale. Fait référence à la ZAC du Pouzin (hors TRI) avec nécessité de mener sur cette zone une analyse fine afin d'éviter d'exclure le développement de cette zone. Le TRI de la Plaine de Valence intègre des territoires en rive droite du Rhône vis à vis desquels il sera nécessaire d'être vigilants quant aux mesures de restriction appliquées aux ZAC existantes et pour lesquelles des débordements conséquents n'ont pas encore été constatés.</p>	<p>Pas de remarques précise relative à la cartographie. Besoin d'associer les chambres consulaires à la cartographie et aux étapes suivantes</p>	Socio-économique
124	CCI Drôme	11/13/13	Rhône-Alpes	26	Plaine de Valence	<p>Pas de remarque précise sur la cartographie Souhait d'être associée à l'élaboration des stratégie locale. Fait référence à la ZAC du Pouzin (hors TRI) avec nécessité de mener sur cette zone une analyse fine afin d'éviter d'exclure le développement de cette zone.</p>	<p>Pas de remarques précise relative à la cartographie. Besoin d'associer les chambres consulaires à la cartographie et aux étapes suivantes</p>	Socio-économique
125	CCI Drôme	11/13/13	Rhône-Alpes	26	Montélimar	<p>La CCI tient à souligner que le TRI de Vienne englobe un nombre conséquent d'activités locales mais aussi à vocation régionale notamment la ZI portuaire.Plus de 5000 entreprises sont directement concernées.Il est donc majeur que les stratégies locales de gestion des risques prennent en compte les contraintes des entreprises mais aussi leurs projets.La CCI souhaite être représentée au sein du comité de pilotage et des différents comités techniques et ce vis à vis des 2 cours d'eau de la Gère et du Rhône.</p>	<p>Pas de remarques précise relative à la cartographie. Besoin d'associer les chambres consulaires à la cartographie et aux étapes suivantes</p>	Socio-économique

126	Arlès Crau Camargue Montagnette (ACCM)	11/14/13	PACA - LR	13	Delta du Rhône	<p>Débordements du Rhône: La représentation des ouvrages de protection est incomplète, leur qualification n'est pas précisée. Les ouvrages des canaux en superstructures sont représentés comme des digues. Les hauteurs d'eau sont discutables sur les secteurs d'Arles et Tarascon pour les crues moyenne et extrême (hauteurs d'eau similaires pour la crue moyenne et extrême). L'absence de classes de hauteur précises pour les hauteurs d'eau supérieures à 2m est regrettable pour enjeux de gestion de crise. La caractérisation des enjeux n'est pas à jour : zones d'activités, bâti. Submersion marine : Approche trop sommaire, demande d'investigations complémentaires.</p>	<p>Représentation des ouvrages de protection : l'hypothèse retenue pour la cartographie des débordements du Rhône et de la submersion marine est la transparence des ouvrages de protection à partir de la crue moyenne, dès la crue fréquente pour la submersion marine sur certains ouvrages du fait de retours d'expérience, conformément à la circulaire du 16 juillet 2012 relative à la cartographie de la directive Inondation. Les ouvrages de protection sont donc représentés à titre de repères pour faciliter la lecture de la carte. Toute interprétation en terme de reconnaissance d'une protection ou de qualification d'ouvrage résistant est abusive.</p> <p>Pour les scénarios moyen et extrême des débordements du Rhône, des écarts avec des études existantes sont à rapprocher des différences prises dans les hypothèses en amont des modélisations hydrauliques : principe de transparence des ouvrages hydrauliques pour la directive Inondation versus analyse des impacts hydrauliques des travaux de sécurisation des ouvrages de protection. Le principe de transparence des ouvrages pour les scénarii moyen et extrême conduit naturellement à des résultats très proches, compte-tenu des écoulements vers la mer relativement similaires pour l'hydrogramme de 1856 ou de la crue millénaire. Les modèles 1D et 2D disponibles sur ce secteur apportent des résultats très proches à l'échelle du TRI du fait de leur calage sur la crue de leur calage sur la crue de décembre 2003 et du faible impact du maillage des modèles à l'échelle du 1/25 000 sur un secteur très plat pour des débits de débordements importants.</p> <p>Concernant la représentation des enjeux, celle-ci dépend des bases de données disponibles à l'instant t du travail cartographique. Celui-ci sera mis à jour à la faveur de l'actualisation des bases de données correspondantes.</p> <p>Sur la qualification de l'aléa submersion marine, les cartographies correspondent à des valeurs de surcote marine générale pour l'ensemble de la Mer Méditerranée.</p>	EPCI
127	CCI Ardèche	11/8/13	Rhône-Alpes	07	Montélimar	<p>Nombreuses interrogations et incompréhension vis à vis des projets de cartes et de leurs conséquences. Pas possible d'émettre un avis sans avoir connaissance des projets d'action à mener dans le cadre de la démarche. Incompréhension de l'exclusion de la commune de Montéléger du périmètre du TRI plaine de Valence, alors que alors que la Véore coule sur la commune et que dans le cadre de la phase de définition des TRI il a été procédé à une extension de ce TRI à d'autres communes Projets de cartes pas cohérents du fait que la délimitation des TRI ne relève pas d'une logique hydrographique, mise en avant pour la législation « eau », mais d'une logique administrative imposée par le cadre européen. La méthode retenue conduit à une analyse du risque faussée puisque l'absence de donnée conduit à une prise en compte du risque inondation à l'état zéro. Certaines études pertinentes et fines n'ont pas été exploitées.</p>	<p>Pas de remarques précise concernant la cartographie</p> <p>Concernant le périmètre des TRI, les remarques relatives à l'exclusion de certaines communes seront prises en compte lors du prochain cycle de la DI. Si le TRI concerne une « poche d'enjeux » sélectionnée suivant les critères de la méthodologie nationale, la stratégie locale correspondra en revanche à un périmètre d'action plus large, défini à une échelle hydrographique cohérente, intégrant tout ou partie du TRI. L'objectif étant d'établir un diagnostic vis à vis du risque d'inondation à cette échelle.</p>	Socio-économique
128	CCI Ardèche	11/8/13	Rhône-Alpes	07	Plaine de Valence	<p>Nombreuses interrogations et incompréhension vis à vis des projets de cartes et de leurs conséquences. Pas possible d'émettre un avis sans avoir connaissance des projets d'action à mener dans le cadre de la démarche. Projets de cartes pas cohérents du fait que la délimitation des TRI ne relève pas d'une logique hydrographique, mise en avant pour la législation « eau », mais d'une logique administrative imposée par le cadre européen. La méthode retenue conduit à une analyse du risque faussée puisque l'absence de donnée conduit à une prise en compte du risque inondation à l'état zéro. Certaines études pertinentes et fines n'ont pas été exploitées. L'analyse du risque lié aux inondations du Roubion sur le TRI de Montélimar n'a pas été menée. Le report de cette analyse nuit à l'approche d'un risque qui ne peut être que globale. Constat de nombreuses inexactitudes et erreurs sur les cartes publiées. Erreurs constatées pour la cartographie du TRI de Montélimar : - secteur 2 : la zone inondable dans le secteur Grands Sallands, superficie non correcte, pas cohérent avec le scénario retenu. - secteur 3 : les crues dans le secteur de Dardaillon ne peuvent être qualifiées de fréquentes.</p>	<p>cf. fiche de synthèse de consultation du TRI</p> <p>Concernant le périmètre des TRI, les remarques relatives à l'exclusion de certaines communes seront prises en compte lors du prochain cycle de la DI. Si le TRI concerne une « poche d'enjeux » sélectionnée suivant les critères de la méthodologie nationale, la stratégie locale correspondra en revanche à un périmètre d'action plus large, défini à une échelle hydrographique cohérente, intégrant tout ou partie du TRI. L'objectif étant d'établir un diagnostic vis à vis du risque d'inondation à cette échelle.</p> <p>L'amélioration de la connaissance de l'aléa inondation liée aux crues du Roubion et du Jabron est un objectif qui sera proposé dans le cadre de l'élaboration des stratégies locales.</p>	Socio-économique
129	CCI Ardèche	11/8/13	Rhône-Alpes	07	Vienne	<p><u>Isère</u> La cartographie mise en consultation n'intègre pas le rôle des barrages hydroélectriques situés à l'aval de Grenoble. Demande de réaliser une modélisation précise intégrée et couplée avec l'amont/aval afin de préciser la connaissance des aléas. L'objectif est d'obtenir une cartographie intégrant les écrêtements assurés par les barrages au fil de l'eau en amont de Romans sur Isère. <u>Savasse</u> : De nombreuses erreurs ont été constatées dans les 3 scénarios cartographiés. Le syndicat de Rivières SIABCS et la Communauté d'Agglomération du Pays de Romans tiennent à disposition toutes les éléments nécessaires à la finalisation des cartographies.</p>	<p>Reprise des scénarios moyen et extrême de la Savasse avec une meilleure prise en compte du bras de décharge en aval de Peyrins. Pas de modélisation globale disponible en amont : résultats Cartino maintenus, avec une faible précision.</p> <p>Un objectif d'amélioration de la connaissance des aléas sur l'Isère pour l'ensemble des trois scénarios est à prévoir dans le cadre de la suite de la mise en oeuvre de la DI. Les cartes relatives à l'Isère pourront ainsi être précisées et améliorées lors du prochain cycle de la DI.</p>	Socio-économique
130	CCI Nord Isère	11/6/13	Rhône-Alpes	38	Vienne	<p>La CCI tient à souligner que le TRI de Vienne englobe un nombre conséquent d'activités locales mais aussi à vocation régionale notamment la ZI portuaire. Plus de 5000 entreprises sont directement concernées. Il est donc majeur que les stratégies locales de gestion des risques prennent en compte les contraintes des entreprises mais aussi leurs projets. La CCI souhaite être représentée au sein du comité de pilotage et des différents comités techniques et ce vis à vis des 2 cours d'eau de la Gère et du Rhône.</p>	<p>cf. fiche de synthèse de consultation du TRI</p>	Socio-économique
131	Chambre d'agriculture Drôme	11/15/13	Rhône-Alpes	26	Romans	<p>Nombreuses interrogations et incompréhension vis à vis des projets de cartes et de leurs conséquences. Pas possible d'émettre un avis sans avoir connaissance des projets d'action à mener dans le cadre de la démarche. Projets de cartes pas cohérents du fait que la délimitation des TRI ne relève pas d'une logique hydrographique, mise en avant pour la législation « eau », mais d'une logique administrative imposée par le cadre européen. La méthode retenue conduit à une analyse du risque faussée puisque l'absence de donnée conduit à une prise en compte du risque inondation à l'état zéro. Certaines études pertinentes et fines n'ont pas été exploitées. Constat de nombreuses inexactitudes et erreurs sur les cartes publiées. TRI de Romans secteur 5 : les observations faites lors de la crue du 25/10/2013 montrent que les lieux réellement inondés ne correspondent pas aux résultats modélisés. Les cartographies doivent être affinées par des relevés de terrain.</p>	<p>Pas de remarques précise concernant la cartographie</p> <p>Concernant le périmètre des TRI, les remarques relatives à l'exclusion de certaines communes seront prises en compte lors du prochain cycle de la DI. Si le TRI concerne une « poche d'enjeux » sélectionnée suivant les critères de la méthodologie nationale, la stratégie locale correspondra en revanche à un périmètre d'action plus large, défini à une échelle hydrographique cohérente, intégrant tout ou partie du TRI. L'objectif étant d'établir un diagnostic vis à vis du risque d'inondation à cette échelle.</p> <p>Les observations qui ont pu être faites lors des inondations récentes d'octobre 2013, de nature à préciser la cartographie des zones inondables, devront être prise en compte dans+K133 le cadre de l'élaboration des stratégies locales.</p> <p>L'ensemble des données disponibles, stabilisées et validées ont été exploitées. Certaines études en cours de réalisation non achevées n'ont cependant pas pu être exploitées. Si leurs résultats apportent des éléments de connaissance nouveaux, ils pourront le cas échéant être pris en compte dans le cadre de l'élaboration des stratégies locales.</p>	Socio-économique

132	Chambre d'agriculture Drôme	11/15/13	Rhône-Alpes	26	Plaine de Valence	<p>Nombreuses interrogations et incompréhension vis à vis des projets de cartes et de leurs conséquences. Pas possible d'émettre un avis sans avoir connaissance des projets d'action à mener dans le cadre de la démarche.</p> <p>Incompréhension de l'exclusion de la commune de Montéléger du périmètre du TRI plaine de Valence, alors que alors que la Véore coule sur la commune et que dans le cadre de la phase de définition des TRI il a été procédé à une extension de ce TRI à d'autres communes</p> <p>Projets de cartes pas cohérents du fait que la délimitation des TRI ne relève pas d'une logique hydrographique, mise en avant pour la législation « eau », mais d'une logique administrative imposée par le cadre européen. La méthode retenue conduit à une analyse du risque faussée puisque l'absence de donnée conduit à une prise en compte du risque inondation à l'état zéro. Certaines études pertinentes et fines n'ont pas été exploitées.</p>	<p>Pas de remarques précise concernant la cartographie</p> <p>Concernant le périmètre des TRI, les remarques relatives à l'exclusion de certaines communes seront prises en compte lors du prochain cycle de la DI. Si le TRI concerne une « poche d'enjeux » sélectionnée suivant les critères de la méthodologie nationale, la stratégie locale correspondra en revanche à un périmètre d'action plus large, défini à une échelle hydrographique cohérente, intégrant tout ou partie du TRI. L'objectif étant d'établir un diagnostic vis à vis du risque d'inondation à cette échelle.</p>	Socio-économique
133	Chambre d'agriculture Drôme	11/15/13	Rhône-Alpes	26	Montélimar	<p>Nombreuses interrogations et incompréhension vis à vis des projets de cartes et de leurs conséquences. Pas possible d'émettre un avis sans avoir connaissance des projets d'action à mener dans le cadre de la démarche.</p> <p>Projets de cartes pas cohérents du fait que la délimitation des TRI ne relève pas d'une logique hydrographique, mise en avant pour la législation « eau », mais d'une logique administrative imposée par le cadre européen. La méthode retenue conduit à une analyse du risque faussée puisque l'absence de donnée conduit à une prise en compte du risque inondation à l'état zéro. Certaines études pertinentes et fines n'ont pas été exploitées.</p> <p>L'analyse du risque lié aux inondations du Roubion sur le TRI de Montélimar n'a pas été menée. Le report de cette analyse nuit à l'approche d'un risque qui ne peut être que globale.</p> <p>Constat de nombreuses inexactitudes et erreurs sur les cartes publiées.</p> <p>Erreurs constatées pour la cartographie du TRI de Montélimar :</p> <ul style="list-style-type: none"> - secteur 2 : la zone inondable dans le secteur Grands Sallands, superficie non correcte, pas cohérent avec le scénario retenu. - secteur 3 : les crues dans le secteur de Dardaillon ne peuvent être qualifiées de fréquentes. 	<p>Concernant le périmètre des TRI, les remarques relatives à l'exclusion de certaines communes seront prises en compte lors du prochain cycle de la DI. Si le TRI concerne une « poche d'enjeux » sélectionnée suivant les critères de la méthodologie nationale, la stratégie locale correspondra en revanche à un périmètre d'action plus large, défini à une échelle hydrographique cohérente, intégrant tout ou partie du TRI. L'objectif étant d'établir un diagnostic vis à vis du risque d'inondation à cette échelle.</p> <p>L'amélioration de la connaissance de l'aléa inondation liée aux crues du Roubion et du Jabron est un objectif qui sera proposé dans le cadre de l'élaboration des stratégies locales.</p> <p>En ce qui concerne les erreurs signalées pour la cartographie du Rhône :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur le secteur des Grands Sallands : le résultat de la cartographie établi dans le cadre de la directive inondation diffère légèrement de l'aléa défini anciennement dans le cadre du PPRi. Cette différence ne correspond pas à une erreur, mais peut s'expliquer par l'exploitation de données topographiques beaucoup plus précises pour la cartographie du TRI. Si les enjeux impactés par cette différence le justifient, des modifvcaton du PLU pourraient être envisagées en conséquences. - sur le secteur de Dardaillon, les résultats établis dans le cadre de la DI ne signifient pas exactement que les crues sur ce secteur sont fréquentes. Mais plus exactement que ce secteur est touché par la crue fréquente au sens de la DI, c'est à dire pour le Rhône, la crue d'occurrence trentennale. 	Socio-économique
134	Commune de Romans sur Isère	11/21/13	Rhône-Alpes	26	Romans	<p><u>Isère</u> La cartographie mise en consultation n'intègre pas le rôle des barrages hydroélectriques situés à l'aval de Grenoble. Demande de réaliser une modélisation précise intégrée et couplée avec l'amont/aval afin de préciser la connaissance des aléas. L'objectif est d'obtenir une cartographie intégrant les écrêtements assurés par les barrages au fil de l'eau en amont de Romans sur Isère.</p> <p><u>Savasse</u> : De nombreuses erreurs ont été constatées dans les 3 scénarios cartographiés. Le syndicat de Rivières SIABCS et la Communauté d'Agglomération du Pays de Romans tiennent à disposition toutes les éléments nécessaires à la finalisation des cartographies.</p>	<p>Reprise des scénarios moyen et extrême de la Savasse avec une meilleure prise en compte du bras de décharge en aval de Peyrins. Pas de modélisation globale disponible en amont : résultats Cartino maintenus, avec une faible précision.</p> <p>Un objectif d'amélioration de la connaissance des aléas sur l'Isère pour l'ensemble des trois scénario est à prévoir dans le cadre de la suite de la mise en oeuvre de la DI. Les cartes relatives à l'Isère pourront ainsi être précisées et améliorées lors du prochain cycle de la DI.</p>	Commune
135	SDIS Isère	11/26/13	Rhône-Alpes	38	Grenoble	<p>le SDIS sollicite quelques modifications des sorte que : 1/ les méthodes de calcul de crues modélisées soient uniformisées pour disposer des données cartographiques comparables et cohérentes, 2/ les affluents tout aussi que l'Isère soient pris en compte (Vence, Doméron, Roize), 3/ les établissements nécessaires à la gestion de crise soient identifiés et positionnés correctement (casernes pompiers, gendarmerie, mairies...) 4/ les enjeux de même nature, ERP, soient reportés de manière cohérente, (par ex le centre hospitalier de Saint Egrève n'est pas géolocalisé), 5/ les temps de retour servant au calcul de modélisation soient uniformisés pour disposer de données cartographiques comparables et cohérentes.</p>	<p>cf. fiche de synthèse de consultation du TRI</p> <p>Réponse commune à apporter sur portée juridique de la cartographie scénario extrême et usage du R111-2.</p>	crise
136	Commune de Chamonix-Mont-Blanc	11/19/13	Rhône-Alpes	74	Haute Vallée de l'Arve	<p>Manque de concertation avec les collectivités.</p> <p>Parallèle entre la crue millénale et l'aléa maximal vraisemblable pour les avalanches.</p> <p>Concertation à mener sur la vallée de Chamonix pour gérer la superposition de risques présents dans la vallée.</p> <p>Cartographie moins précise que les études existantes localement.</p> <p>Des incohérences relevées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - MNT peu précis utilisé alors qu'existence d'un MNT à Chamonix d'un pas de précision centimétrique - imprécision sur la Plaine des Bois ou aux Chosalets - hypothèse pour crue centennale de fond engravé alors que la collectivité réalise des relevés et des extractions pour maintenir un profil bas - en Q10, les zones soustraites à l'inondation sous plus étendues que les zones inondées en Q100 - aux Houches, Q1000 est moins étendue que Q100 	<p>Travail en lien avec SM3A : fourniture du MNT du SM3A, de l'étude Egis utilisée en Q10</p> <p>Hypothèse de fond utilisée sur conseil du SM3A pour un affichage plus sécuritaire</p> <p>Définition des zones soustraites dans le rapport, projection de la crête de digue sur le TN, non lié à un débit de crue.</p> <p>Reprise de la cartographie selon différents scénarios</p> <p>1- si pas de digue ou digues non en charge pour la crue = résultats EGIS</p> <p>2- si digues en charge = aléa effacement reçu de la DDT ou effacement par dessin de polygone puis Cartino recalé avec les débits EGIS</p>	Commune
137	Agence Régionale de Santé - Délégation départementale de Haute-Savoie	11/26/13	Rhône-Alpes	74	Haute Vallée de l'Arve	<p>La cartographie ne prend pas en compte le risque induit par les affluents de l'Arve ni les phénomènes de débâcle glaciaire.</p> <p>Hopitaux apparaissent hors zones inondées mais reste la question de la vulnérabilité des principales voies de communication et le maintien de l'accès aux établissements.</p> <p>Vulnérabilité des ouvrages de production d'eau potable (puits des Chosalets à Chamonix et de Clair Temps aux Houches) dès l'événement moyen à prendre en compte</p>	<p>Questions à traiter dans la SLGRI</p>	Etat
138	Agence Régionale de Santé - Délégation départementale de Haute-Savoie	11/26/13	Rhône-Alpes	74	Annecy	<p>Vulnérabilité des ouvrages de production d'eau potable (forages de la C2A, d'AREA et de Doussard, puits de Meythet, Metz-Teesy, station de pompage de Saint-Jorjor) pour l'événement extrême à rappeler.</p>	<p>Questions à traiter dans la SLGRI</p>	Etat
139	Agence Régionale de Santé - Délégation départementale de Haute-Savoie	11/26/13	Rhône-Alpes	74	Annemasse - cluses	<p>La cartographie ne prend pas en compte le risque induit par les affluents de l'Arve</p> <p>Hôpitaux apparaissent hors zones inondées mais reste la question de la vulnérabilité des principales voies de communication et le maintien de l'accès aux établissements.</p> <p>Vulnérabilité des ouvrages de production d'eau potable dès l'événement moyen dans certains secteurs ou pour l'événement extrême, certains étant situés hors zones inondables, à prendre en compte</p>	<p>Questions à traiter dans la SLGRI</p>	Particulier

140	Patrick Jeanneau	11/20/13	Rhône-Alpes	07 26	Plaine de Valence	<p>Choix des phénomènes d'inondation étudiés La rivière torrentielle le Mialan, affluent significatif du Rhône, qui menace directement des habitations, des entreprises et le centre hospitalier de Guillerand-Granges, doit être pris en compte. Le débit de ce cours d'eau est en effet très supérieur à celui de la Véore et de la Barberolle, qui elles ont été retenues comme objets d'étude du TRI. La zone urbanisée sur les commune de Saint Péray, et de Guillerand Grange se développent de manière intensive aux abords de ce cours d'eau.</p> <p>Cartographie du Rhône Choix de la crue de référence : aucun des paramètres caractéristiques (hauteur, débits) de la crue de 1856 n'a été retenu pour l'établissement de la crue de probabilité moyenne. La crue centennale utilisée pour la cartographie du TRI a été calculée avec des débits volontairement inférieurs à la crue de 1856. La crue centennale ne correspond pas à une représentation plus actuelle de la crue de 1856. La représentation à prendre en compte pour la cartographie est celle du PSS, réalisée dans les années 1979-1980, qui correspond à la crue de 1856 aux conditions actuelles d'écoulement. Elle est officialisée par deux décrets en conseil d'Etat. Représentation cartographique : La cartographie des surfaces inondables pour les différents scénario, en raison de l'absence du tracé des contours et du choix des dégradés de couleurs rend la lecture difficile. Les erreurs suivantes ont été constatées : - Le remblai de l'autoroute A7 est à tort considéré comme une digue protectrice. Il doit être considéré comme franchissable par l'eau, dessous (présence d'au moins une trémie sous l'autoroute), dès la crue fréquente, dessus (submersion) dès la crue moyenne. La basse ville de Valence, le Parc Jouvét et la zone de l'Epervière sont donc inondables dès la crue fréquente. Les cartes correspondantes sont donc fausses. - les digues en aval du pont Mistral vers le sud de Valence et au delà ne doivent pas être considérées comme insubmersibles. Les aménagements du Rhône n'ayant pas pour objet d'empêcher les crues du Rhône, ou de les canaliser entièrement, doivent être considérées comme submersibles, franchissables par l'eau. Pour la zone de l'Epervière et plus en aval la zone de Chaffit, c'est le cas dès la crue fréquente. D'une manière générale toutes les digues considérées sont submersibles lorsqu'on passe à des niveaux de crues de fréquence moyenne et à plus forte raison exceptionnelle. De plus les digues sont discontinues et sont donc contournables soit par l'amont soit par l'aval. Il est donc faux de faire figurer sur les cartes en tant que zones soustraites à l'inondation (zone hachurées), des zones d'expansion de crue et des réservoirs envahis par les eaux en 1856 et inondable, y compris dans l'hypothèse plus faible d'une crue centennale.</p> <p>La doctrine Rhône adoptée en 2006, qui définit la crue de 1856 comme la crue de référence du Rhône (débits historiques de la crue de 1856 dans les conditions actuelles d'écoulement, conduisant à une cartographie rénovée, appuyée sur une topographie de grande précision), ainsi que la prise en compte des plans des surfaces submersibles, dans la période intermédiaire, ne sont pas respectés,</p>	<p>La prise en compte du Mialan sera à discuter dans le cadre de l'élaboration des stratégies locales.</p> <p>Issue des travaux de 1979-1980, la ligne d'eau du PSS est une crue centennale modélisée. En revanche l'enveloppe du PSS correspond à une reconstitution historique de l'inondation de 1856. Enfin, la ligne d'eau de la crue de 1856 historique ne correspond pas à des lignes d'eau calculées aux conditions actuelles d'écoulement, mais à une ligne d'eau historique issue de relevés de lasses de crues ou de niveau d'eau avec des interpolations entre les relevés. Pour éviter tout malentendu, la référence au PSS peut renvoyer par conséquent vers trois types de données : ligne d'eau PSS (Q 100 modélisé), ligne d'eau 1856 historique (relevé terrain + interpolations), enveloppe de 1856 (relevé terrain + reconstitution).</p> <p>L'aléa de référence sur le Rhône et le scénario moyen de la cartographie PPRi sont définis comme le débit de 1856 aux conditions actuelles d'écoulement. Le scénario hydrologique considéré, dit « Pardé lissé », correspond à une évolution progressive des débits du Rhône. La crue historique de 1856 n'est pas homogène du fait de la contribution très forte de certains affluents et plus faibles d'autres affluents. Un travail de lissage a donc été réalisé pour retrouver un scénario hydrologique le plus proche de 1856 possible mais également progressif de l'amont à l'aval.</p> <p>Sur Valence, les lignes d'eau calculées pour différents débits montrent que les niveaux de la crue de 1856 ne seraient plus atteints avec les débits estimés de la crue de 1856, compte tenu de l'évolution globale du lit du Rhône. La comparaison entre la ligne d'eau de la crue centennale du PSS et la ligne d'eau de la crue de 1856 dans les conditions actuelle d'écoulement, étant très voisines, la ligne d'eau du PSS a été retenue comme estimation pertinente de l'aléa de référence.</p> <p>Les couleurs utilisées pour cartographier les scénario du TRI ont été définies nationalement en vue du rapportage à l'Europe.</p> <p>La présence de passages inférieurs sous l'A7 est réelle et a bien été prise en compte, mais les données topographiques de la BDT Rhône, démontrent que ces passages ne peuvent être franchis par l'eau.</p> <p>Les zones protégées ont été identifiées en prenant en compte, dès lors que la crête de l'ouvrage est supérieure à la crue exceptionnelle : - les digues des secteurs toujours en charge correspondant à des barrages - certains secteurs où la berge est constituée par une plate-forme dont la largeur permet d'écarter les risques de rupture (Chaffit). La digue rive gauche en aval du parc Mistral est bien un ouvrage de partie en retenue du Rhône au même titre que la digue en vis à vis rive droite. En outre, la topographie détaillée a permis de vérifier que les discontinuités dans ces ouvrages coïncident avec les zones de topographie naturelle supérieure aux niveaux des crues, évitant ainsi les possibilités de contournement ou de remontée aval.</p>	Particulier
141	SDIS 13	11/18/13	PACA - LR	13	Delta du Rhône	<p>Volonté générale : rendre plus pertinente et opérationnelle l'utilisation des cartes en gestion de crises. Débordements du Rhône: - manque de visibilité sur les couleurs des quatre classes d'iso-hauteurs, idem pour les cartes de synthèse pour distinguer les différents scénarii ; - représentation incomplète des systèmes de digues, non prise en compte de leur effet positif ou négatif ; - infrastructures représentées de manière incomplète, pas d'identification des voies de circulation ; - pas de classes de hauteur précises pour les hauteurs d'eau supérieures à 2m ; - concernant le tableau donnant une estimation de la population touchée : donnée globalisée peu précise par rapport aux hauteurs d'eau, vitesses, cinétique de crue.</p> <p>Submersion marine : - mêmes remarques sur la sémiologie des cartes et leur difficile lisibilité, la non prise en compte de la cinétique de crues, la non prise en compte des impacts positifs ou négatifs des ouvrages de protection. ; - mêmes remarques sur les informations relatives aux populations exposées et à leur vulnérabilité plus fine.</p>	<p>Le caractère opérationnel des cartes pour la gestion de crise n'est pas l'objectif premier des cartographies Directive Inondation qui visent davantage à appréhender les dommages potentiels et à analyser la vulnérabilité dans une perspective de prévention. La mission « référent départemental inondation » répond davantage aux attentes opérationnelles de gestion de crise en la matière. L'amélioration de la lisibilité des cartes en terme de sémiologie est contrainte par les éléments de cadrage nationaux visant à produire des cartes homogènes (idem pour l'absence de précision pour des hauteurs d'eau supérieures à 2m, et pour les informations générales relatives aux populations exposées). En revanche, les problèmes de forme relatifs à la pagination ou au titre des cartes ont été corrigés.</p> <p>Représentation des ouvrages de protection : l'hypothèse retenue pour la cartographie des débordements du Rhône et de la submersion marine est la transparence des ouvrages de protection à partir de la crue moyenne, dès la crue fréquente pour la submersion marine sur certains ouvrages du fait de retours d'expérience, conformément à la circulaire du 16 juillet 2012 relative à la cartographie de la directive Inondation. Les ouvrages de protection sont donc représentés à titre de repères pour faciliter la lecture de la carte. Toute interprétation en terme de reconnaissance d'une protection ou de qualification d'ouvrage résistant est abusive.</p>	crise
142	Mairie de Tarascon	11/14/13	PACA - LR	13	Delta du Rhône	<p>Avis défavorable sur la cartographie, notamment sur le scénario de la crue moyenne qui correspond à l'aléa de référence du PPRi contesté par la commune. L'enveloppe de la crue moyenne correspond bien à celle de 1856 mais les hauteurs d'eau sont discutables sur certains secteurs. De plus les scénarii crue moyenne et crue extrême sont proches, à a différence des études locales existantes (suite à la mission CGEDD, demande d'intégrer l'étude du Symadrem relative à la gestion et au réessuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône entre Tarascon et Arles).</p>	<p>Pour les scénarios moyen et extrême des débordements du Rhône, des écarts avec des études existantes sont à rapprocher des différences prises dans les hypothèses en amont des modélisations hydrauliques : principe de transparence des ouvrages hydrauliques pour la directive Inondation <i>versus</i> analyse des impacts hydrauliques des travaux de sécurisation des ouvrages de protection. Le principe de transparence des ouvrages pour les scénarii moyen et extrême conduit naturellement à des résultats très proches, compte-tenu des écoulements vers la mer relativement similaires pour l'hydrogramme de 1856 ou de la crue millénaire. Les modèles 1D et 2D disponibles sur ce secteur apportent des résultats très proches à l'échelle du TRI du fait de leur calage sur la crue de décembre 2003 et du faible impact du maillage des modèles à l'échelle du 1/25 000 sur un secteur très plat pour des débits de débordements importants.</p>	Commune
143	CCI Ain	11/12/13	Rhône-Alpes	01	Lyon	<p>La CCI de l'Ain tient à souligner que les communes de l'Ain comprises dans le périmètre de ce TRI se caractérisent par un tissu urbain relativement dense, avec de nombreuses activités économiques susceptibles de se développer. Situés à la périphérie d'une grande agglomération, la pression foncière qui s'exerce sur ce territoire à forte valeur économique est importante. Il est donc absolument nécessaire de mettre en œuvre des mesures pour protéger les entreprises implantées dans ce TRI face au risque d'inondation qui a été identifié. Néanmoins, la Chambre de l'Ain tient à ce que les mesures de gestion des risques qui seront prises au sein de ce TRI : - n'incluent pas de nouvelles prescriptions qui viendraient impacter l'activité économique, en pesant sur leurs possibilités de maintien et de développement ou en induisant des aménagements dont le financement serait trop coûteux et / ou entièrement à leur charge, - ne créent pas de différence de niveau de protection trop important entre les entreprises comprises dans le périmètre du TRI et celles situées en limite de ce TRI. Afin de préserver le développement des activités économiques, la CCI de l'Ain souhaite être associée à l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques qui seront définies au sein des TRI.</p>	<p>Remarques générales ne portant pas sur la cartographie. CCI à associer à la SLGRI.</p>	Socio-économique
144	Préfecture 57	11/12/13	Bourgogne / Rhône Alpes	57	Mâcon- Chalon sur Saône	cf. fiche de synthèse de consultation du TRI	Eléments à retenir dans le cadre de la stratégie locale.	Etat
145	Mairie de Beaucaire	11/12/13	PACA - LR	13	Delta du Rhône	Pas de remarque particulière, avis favorable.	cf. fiche de synthèse de consultation du TRI	Commune

146	Grenoble Alpes Métropole	11/27/13	Rhône-Alpes	38	Grenoble-Voiron	L'avis de la METRO aborde 2 points : la concertation liée à ce dossier puis des remarques sur la méthodologie utilisée et la qualité de la cartographie « .Lors de réunions avec différents services communaux, j'ai pu constater que les communes de l'agglomération n'avaient pas été consultées.Or ce sont bien les communes qui disposent des compétences risques et urbanisme.D'autre part je réitère ma demande sur la portée réglementaire effective de ces cartographies dès leur validation par arrêté.Sur la méthodologie : la faiblesse des cartes pose question sur certains points avec plusieurs incohérences identifiées : 1/ la transparence des ouvrages de protection pour des événements moyens est discutable sur l'Isère amont 2/ impact des travaux du SYMBHI 1ère phase sur la réduction du risque inondation en cas de crue bicentennale devrait être prise en compte.3/ certaines données antérieures à 2000 sont anciennes alors que des études précises sur le secteur du projet Portes du Vercors (communes de Fontaine et Sassenage) permettraient d'affiner et réduire le zonage à Risque. 4/ le ruissellement n'est pas pris en compte dans la cartographie, or , sur le secteur Chartreuse, cette prise en compte pourrait être envisagée en raison d'un contexte pluviométrique local de type méditerranéen d'autant que des enjeux forts sont présents sur le secteur (CHU, habitat dense, activités) 5/ les choix d'occurrence des différents scénarios sont différents et ne permettent pas une lecture homogène à l'échelle du territoire de l'agglomération. 6/ les cartographies d'aléa font ressortir des incohérences (l'Isère amont en scénario extrême est moins impactante sur les secteurs de la boucle des Sablons que la carte de l'Isère amont en scénario moyen.De même, le CHU de la Tronche n'est pas inondable dans le scénario extrême mais il l'est dans le scénario intermédiaire. 7/ les cartographies de synthèse sont peu lisibles et le traitement cartographique fait apparaître d'une même façon les valeurs d'aléas forts ou faibles et des hauteurs d'eau de 0 à 05 m d'eau et de plus de 2m.Or sur le terrain, une hauteur de 2m ne se traite pas comme 0,50m.8/ le centre de tri et d'incinération Athano sur la Tronche ainsi que la STEP Aquapole ne sont pas mentionnés sur les cartes risques.	remarque : la METRO a d'une part, écrit au préfet 38 le 12/11/13 pour demander une consultation directe des communes ainsi qu'un report du délai de consultation et d'autre part, a relayé la consultation auprès des communes adhérentes par mail du 29/10/13. cf. fiche de synthèse de consultation du TRI Réponse commune à apporter sur portée juridique de la cartographie scénario extrême et usage du R111-2.	EPCI
147	Commission Locale de l'Eau du SAGE Est Lyonnais	11/22/13	Rhône-Alpes	69	Lyon	Avis favorable avec les observations suivantes : - L'absence de cartographie de l'Ozon est justifiée par un manque de données sur le secteur. Cela paraît incohérent avec l'existence d'un PPRNi sur ce même bassin. - la captage de Balan n'apparaît pas dans la cartographie des risques. Il serait important de l'ajouter, ou de justifier du fait qu'il ne soit pas compris dans une zone à risque.	Les données existantes pour le PPRNi ne nous permettaient pas de répondre aux cahier des charges de la cartographie DI. Le captage de Balan sera pris en compte dans le cadre de la SLGRI.	eau
148	Chambre Agriculture des Bouches du Rhône	11/12/13	PACA - LR	13	Delta du Rhône	Absence de prise en compte des enjeux agricoles, mis à part les seuls bâtiments agricoles, dans les cartes de risque. Demande que l'agriculture soit représentée comme une activité économique et un enjeu dans les cartes de risques. Demande que le dispositif Plan Rhône de réduction de la vulnérabilité agricole soit maintenu sur la période 2014-2020. Quelle prise en compte de l'enjeu agricole dans l'évaluation des conséquences négatives des inondations et par suite dans les stratégies locales ? Quelle prise en compte dans la gestion de crise : exemple alerte anticipée pour les activités d'élevage prévue dans les PCS ?	Pour la représentation de l'agriculture en tant qu'enjeu et activité économique à part entière, les bases de données nationales utilisées ne comportent qu'une caractérisation ponctuelle des enjeux et non surfacique, typiquement les bâtiments agricoles et non les parcelles cultivées. Ce biais et cette représentation partielle doivent être comblés dans les phases d'élaboration des stratégies locales par la production de cartes complémentaires sur le Rhône, reposant sur la base de données enjeux du fleuve Rhône (caractérisation surfacique des enjeux, notamment de l'agriculture avec une typologie très fine). Des bases de données comparables n'existent pas sur tous les cours d'eau si bien que la méthode nationale ne prévoyait pas d'établir les cartes de risques sur les données surfaciques. Le travail sera donc complété sur le Rhône, en particulier sur le TRI Delta, en cohérence avec l'implication du volet « Inondations » du Plan Rhône sur la réduction de la vulnérabilité agricole.	Socio-économique
149	Communauté Urbaine Grand Lyon	11/25/13	Rhône-Alpes	69	Lyon	Remarques portant sur plusieurs points : 1) Préciser les liens réglementaires entre le Plan de gestion des risques d'inondation et les documents de planification urbaine. 2) Lever l'ambiguïté sur la portée réglementaire d'un scénario « extrême » : Le porté à connaissance du scénario extrême interroge les collectivités sur sa prise en compte dans l'exercice de leur compétence d'aménagement du territoire. Qu'en est-il du statut des territoires inondables couverts par les cartes de risque du TRI ? Une autorisation de construire peut-elle être délivrée sans complément d'information en zone de crue millénaire ? Quelle responsabilité en cas d'inondation dans ces secteurs ? 3) Affiner la connaissance des risques au gré des connaissances : Les cartes produites et portées à connaissance des collectivités ne prennent pas en compte le risque « remontée de nappes » particulièrement présent sur les secteurs est de l'agglomération lyonnaise. De même les zones soumises au ruissellement ne sont pas identifiées à ce stade de la démarche, bien que présentant des risques importants pour les personnes et les biens. Les services de la Communauté Urbaine travaillent actuellement à une mise à jour du zonage ruissellement qu'il semblerait intéressant de pouvoir intégrer, au terme de leur approbation, à la cartographie des risques du TRI de Lyon. Par ailleurs, nous attirons votre attention sur un report non exhaustif des zones inondables des secteurs soumis à PPRNi. En particulier, les affluents de l'Yzeron, pour lesquels un zonage PPRNi a été approuvé ne figurent pas sur la cartographie, ce qui peut entraîner une confusion pour les territoires concernés. 4) Une mise à plat des zones inondables qui ne reflète pas les diverses dynamiques des crues : Nous attirons votre attention sur la représentation spatiale des zones inondables laissant une large place aux secteurs urbanisés de l'agglomération lyonnaise. Cette prépondérance de la « vulnérabilité urbaine » ne doit pas occulter des situations diverses et contrastées en matière de caractérisation des aléas : cinétiques, temps de concentration, rapidité des crues, temps de submersion... L'éventualité d'une crise majeure sur le Rhône ou la Saône est un scénario face auquel il faut impérativement se préparer. Cependant, les événements récents ont davantage affecté les bassins versants plus modestes (Yzeron, Gier, Garon...) et pour lesquels les dégâts ont été considérables. Nous souhaiterions qu'un travail cartographique complémentaire puisse s'inscrire dans une approche dynamique et permette de hiérarchiser la vulnérabilité des territoires prioritaires en tenant compte de la nature des crues et de la capacité à anticiper leurs effets. 5) Préciser la gouvernance du dispositif et anticiper les modalités de financement des plans d'actions : Concernant le TRI de Lyon, les collectivités et EPCI intervenant dans la gestion du risque inondation sont multiples et les compétences diversement exercées selon les statuts de chaque entité. L'élaboration du PGRI et ses déclinaisons stratégiques locales appellent donc dès à présent une réflexion sur la gouvernance du dispositif en tenant compte des compétences et des responsabilités exercées par chacune des parties prenantes. Par ailleurs, l'évolution du contexte réglementaire engagé au niveau national dans le cadre de l'acte III de la décentralisation pourrait entraîner une redistribution des compétences dans ce domaine. Si une approche globale à l'échelle du TRI de Lyon est nécessaire en inscrivant dans une solidarité amont-aval, il sera tout aussi nécessaire de décliner cette stratégie à une échelle infra-TRI pour tenir compte des spécificités de chaque bassin versant et de leurs instances de gestion. Certaines entités ont d'ores et déjà engagé des programmes d'actions ou s'inscrivent dans une réflexion plus large, à l'échelle du Plan Rhône. La gouvernance de la démarche à l'échelle du TRI de Lyon est à construire, dans le respect des prérogatives de chaque entité. Enfin, la mise en œuvre opérationnelle des stratégies locales et de leurs plans d'actions nécessitera des financements importants (n'excluant pas les aides mobilisables auprès de l'Europe) pour lequel aucun élément n'est à ce jour porté à notre connaissance dans le cadre du PGRI et de ses déclinaisons locales. Nous attirons votre attention sur la nécessité d'une visibilité afin d'anticiper les futurs besoins de financement et leurs impacts pour les collectivités locales.	cf. fiche de synthèse de consultation du TRI	commune
150	Mairie d'Annecy	11/14/13	Rhône-Alpes	74	Annecy	Pas de remarque particulière		Commune

151	CCI Savoie	11/7/13	Rhône-Alpes	73	Albertville	La CCI a recensé les entreprises connues dans leur fichier consulaire (manquent les entreprises inscrites au registre des métiers) présentes dans les zones d'activité et a ensuite compté par outil SIG les établissements exposés aux 3 événements de crue de la DI. La CCI insiste sur la nécessité pour ces établissements de connaître le risque les concernant et les mesures et les alertes associées à la gestion des crues. La CCI étant un bon relais de concertation entre les services de l'Etat et les entreprises, elle souhaite être associée aux réflexions à venir sur le TRI d'Albertville.	La CCI de Savoie sera associée à l'élaboration de la SLGRI	Socio-économique
152	syndicat de rivières brévenne turdine	11/15/13	Rhône-Alpes	69	Lyon	cartographie : pas de remarque portant sur le scénario fréquent. La comparaison du PPRNi et la cartographie du TRI permet d'établir les constats suivants : 1. scénario moyen du TRI sur la Brévenne : il correspond aux zones rouges et bleues du PPRNi jusqu'à l'Arbresle. En revanche, à l'aval de la confluence, au lieu dit le Moiré, en rive droite, la zone identifiée en scénario extrême devrait être intégrée au scénario moyen car il s'agit d'une zone rouge du PPR. 2. scénario moyen de la Turdine : il correspond aux zones rouges et bleues du PPRNi. En revanche, la zone en aval du stade de Sain Bel et jusque la rue Charles de Gaule n'est pas entièrement en zone rouge+bleue sur le PPRNi. Pour autant, par simplification et cohérence amont-aval, cette zone peut rester en scénario fréquent dans la cartographie du TRI. 3. scénario extrême du TRI : il n'est pas aussi étendu que la zone verte du PPRNi (qui recouvre notamment la rue Gabriel Péri à l'Arbresle). En se rapportant aux cartes géologiques on s'aperçoit que les alluvions récentes s'étendent comme indiqué par les zones vertes du PPRNi, d'où l'intérêt de se caler sur les zones vertes de ce document. 4. remarques sur les ouvrages de protection : les ouvrages cartographiés sont tous à retirer – les données sont caduques. 5. enjeux : il serait intéressant de matérialiser les structures d'accueil des personnes fragiles (à savoir la maison de retraite, maison d'accueil pour handicapés). Par ailleurs, il semblerait plus pertinent de matérialiser tout le tracé de l'autoroute plutôt que uniquement le pont qui passe au-dessus de la Brévenne.	cf. fiche de synthèse de consultation du TRI	eau
153	Mairie de Besançon	11/14/13	Bourgogne / Rhône Alpes	57	Mâcon- Chalon sur Saône	Pas de remarque particulière		Commune
154	ALES Agglomération	11/14/13	LR	30	Alès	Interrogations de l'Agglomération quant à l'usage potentiel des cartographies dans documents d'urbanismes (SCOT notamment). Proposition d'intégrer les études hydrauliques locales plus fines dans la présente cartographie à des fins de réalisation de documents d'urbanisme. Relevé d'importantes divergences entre cartes PPRI (plus « fines ») et cartes TRI qui devraient être compatibles en vue du futur porter à connaissance de l'Etat. Trop peu de consultation de la Com Com et du SMAGE des Gardons. Volonté d'harmonisation de l'ensemble des cartographies existantes et interrogations quant à la répercussion sur la culture du risque d'un trop grand nombre de données présentant des incohérences entre elles. Avis Défavorable. <i>Réponse : Ces remarques ne conduisent pas à des modifications de la cartographie ou des rapports. Il s'agit plutôt de remarques de fond sur l'utilisation de ces nouvelles cartes à des fins réglementaires locales.</i>	Quelle utilisation des cartes dans les documents d'urbanisme notamment ? Elles contribueront à la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme ou de gestion de crise et l'application du droit des sols par l'Etat et les collectivités locales. Ces cartes n'ont pas vocation à se substituer aux cartes d'aléa des PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation), mais vont abonder la définition de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI).	EPCI
155	ALES Cévennes (Mairie)	11/14/13	LR	30	Alès	Le PPRI Gardon d'Alès fait l'objet de plusieurs recours. Interrogations de la commune quant à l'utilisation des cartographies dans documents d'urbanismes et de développement du territoire. Proposition d'intégrer les études hydrauliques locales plus fines dans la présente cartographie à des fins de réalisation de documents d'urbanisme. Remarques sur le cas du Grabieux : Les premiers débordements ne devraient pas intervenir avant la Q50 d'après des études hydrauliques. Le scénario moyen diffère du zonage PPRI pourtant de même occurrence (Q100). Le scénario extrême dépasse l'enveloppe hydrogéomorphologique. En effet, la comparaison entre les deux emprises présente des différences mais celles-ci sont à la marge et proviennent de l'incertitude liée à la détermination des limites par approche hydrogéomorphologique. Incohérence sur le linéaire de digues apparent et celui contenu dans la base SIOUH. Trop peu de consultation de la ville d'Alès et du SMAGE des Gardons. Erreurs de géo-positionnement des enjeux par rapport à ceux intégrés au PCS. Avis Défavorable. <i>Réponse : Ces remarques ne conduisent pas à des modifications de la cartographie ni des rapports.</i>	Quelle différence y a-t-il entre les cartes des TRI et les Atlas de Zones Inondables ? Les cartographies des TRI donnent des aléas quantifiés, avec des hauteurs d'eau, inversement à l'approche hydrogéomorphologique basée sur des constats naturalistes permettant de qualifier les limites de la plaine alluviale (champ d'expansion des crues). Quelle échelle d'analyse ont été réalisées les cartographies TRI et quelle est la pertinence de cette échelle ? Les carto sont produites à l'échelle du 1/25 000ème ce qui permet une appréciation assez fine de l'aléa pour des besoins d'analyse du risque à l'échelle nationale. Ces cartographies n'ont pas pour objectif d'être analysés à l'échelle de la parcelle comme peuvent l'être les cartographies des PPR (1/5 000 à 1/10 000).	commune
156	Mairie de la Grand Combe	10/23/13	LR	30	Alès	Remarque relative au secteur 6 de la Cartographie : Le service propose d'intégrer l'effet de suraléa derrière la zone de Digue et par conséquent de passer du scénario moyen en une dénomination « Moyen-Fort ». <i>Réponse : Le Secteur 6 sera vérifié (si suraléa pris en compte ou non et éventuelle conséquence sur l'aléa).</i>	Quelles sont les règles de sémiologie à respecter lors de la réalisation des cartes de risques sur les TRI ? 3 scénarios pour les débordement de cours d'eau : fréquent moyen et extrême. Ils sont basés sur des fourchettes de période de retour ce qui permet une lecture de données homogène sur tout le territoire. Cela n'a aucun lien avec le fait que les zones protégées par des ouvrages soient ou non impactées (elle peuvent l'être dès le scénario moyen).	commune
157	Mairie de Lezan	10/29/13	LR	30	Alès	La commune souhaite des précisions sur le périmètre et les objectifs des SLGRI. <i>Réponse : La demande ne concerne pas directement la phase cartographie et n'apporte pas d'éléments nouveaux à considérer.</i>		commune
158	Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup	11/7/13	LR	34	Montpellier	La communauté de communes émet un avis favorable sur la SNGRI mais des réserves sur les erreurs ou absence de données sur les cartographies des TRI, sans préciser la nature des erreurs.	Quels types de cours d'eau ont été pris en compte dans les cartographies des TRI ?	EPCI
159	Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup	10/23/13	LR	34	Montpellier	avis favorable sur le SNGRI mais des réserves sur les erreurs ou absence de données sur les cartographies des TRI	Dans ce cycle de la mise en œuvre de la directive inondation, seuls les cours d'eau principaux ont pu être étudiés. Les cartes seront complétées avec les autres cours d'eau dans les prochains cycles de mise en œuvre de la directive inondation.	
160	Conseil Général 34	11/15/13	LR	34	Montpellier			

161	Conseil Général 34	11/15/13	LR	11	Narbonne	<p>La direction de la mer, du littoral et du développement maritime souligne l'apport remarquable des intégrations cartographiques basées sur l'agrégation des données PPRI.</p> <p>Les méthodologies et référentiels développés dans les projets du Conseil Général pourront être utilement valorisés dans le cadre de l'amélioration de la connaissance du risque aval et littoral.</p> <p>L'évaluation des risques issus de la conjugaison inondations fluviales et marines à l'embouchure des fleuves reste insuffisante sur les différents TRI.</p> <p>Le Conseil Général rappelle l'importance de généraliser l'information à la population et la mise en place de PCS en matière de risque littoral.</p>	<p><i>La concomitance entre les inondations par débordement de cours d'eau et par submersion marine a-t-elle été prise en compte dans les cartographies ?</i></p> <p><i>Deux phénomènes d'inondation ont été étudiés : le débordement de cours d'eau et la submersion marine. Chacun de ces phénomènes fait l'objet de cartes séparées. Les débordements de cours d'eau avec débouchée maritime ont été étudiés avec une hypothèse de contrôle aval marin.</i></p>	Conseil Général
162	Association de défense des riverains de la Berre et du Rieu	10/22/13	LR	11	Narbonne			Association
163	Association de défense des riverains de la Berre et du Rieu	10/22/13	LR	11	Narbonne	<p>L'association rappelle les erreurs déjà pointées et expliquées par elle lors de la réunion de la commission géographique inondation du 17 octobre. Il s'agit en particulier des erreurs de décomptes d'enjeux.</p> <p><i>Des vérifications sont engagées et les tableaux correspondants seront corrigés.</i></p> <p>L'association émet la demande d'intégrer les communes de l'ensemble du bassin de la Berre, notamment celles accueillant les stations pluviométriques ou limnimétriques utilisées par Vigicrue dans le périmètre du TRI (Villeneuve-des-Corbières, Durban, Villesèque-des-Corbières, Portel-des-Corbières) pour une évacuation effective en cas d'alerte.</p> <p>Avant la mise en place des SLGRI, l'association demande que soient corrigées les erreurs contenues dans les documents administratifs (RIC, PLU, etc.) pour éviter l'appui de la SGRI sur toute base erronée.</p> <p>L'ADRBR demande l'intégration des nouveaux risques inondations liés aux modifications des échanges mer/étang.</p> <p>L'association joint un « rapport circonstancié sur les inondations de la Berre et du Rieu » pour contribuer positivement à une stratégie raisonnée de la GRI sur les bassins de la Berre et du Rieu.</p>	<p><i>Comment sera défini le périmètre des SLGRI ?</i></p> <p><i>Les périmètres des SLGRI ont vocation à être plus larges que ceux des TRI. Ils devront être définis de manière pertinente au regard de critères hydrographiques mais aussi d'aménagement du territoire.</i></p>	

164	EPTB du Vistre	11/12/13	LR	30	Nîmes	<p>La structure regrette une phase de consultation trop courte pour engager des échanges avec les communes.</p> <p>L'EPTB déplore un sentiment de confusion et de non homogénéité à la lecture des méthodes mises en œuvre dans les rapports (trop peu didactiques).</p> <p>Suggestion d'une expertise technique de la cartographie des 3 TRI limitrophes (Nîmes, Delta du Rhône, Montpellier) :</p> <p>Submersion Marine :</p> <p>L'établissement note que les effets de la submersion ne semblent pas les mêmes entre les TRI de Nîmes et du Delta du Rhône, pour chacun des scénarios. <i>Les effets sont influencés par plusieurs paramètres dont la topographie, propre à chaque secteur (Delta notamment).</i></p> <p>Débordement des cours d'eau :</p> <p>Les Costières et le TRI Delta</p> <p>L'EPTB souligne l'intérêt de considérer les cours d'eau du versant sud-est des Costières (créant des inondations au niveau des centre-bourgs (Bellegarde par ex)) au sein d'une même SLGRI que ceux du versant nord-ouest des Costières.</p> <p>Rhône en vallée du Vistre</p> <p>L'EPTB note l'influence trop restreinte du Rhône qui remonte par la Camargue dans la vallée du Vistre (autres études). L'effet des digues paraît sur-estimé dans la cartographie TRI.</p> <p>Rhône</p> <p>Il est consigné que le fonctionnement hydraulique ne semble pas pris en compte dans sa globalité (le découpage des 2 TRI est préjudiciable à une vision complète des inondations du Rhône). D'après l'EPTB, une plus grande étendue des zones inondées devrait être présentée en tenant compte de la dimension limitante du siphon du canal BRL.</p> <p>Il est noté l'arrêt brutal de l'étendue d'inondation du Rhône en scénario extrême (marais d'Aimargues, Saint-Laurent-d'Aigouze) qui ne reflète pas le fonctionnement hydraulique du secteur.</p> <p>Vidourle</p> <p>L'EPTB regrette la non prise en compte du Vidourle dans les cours d'eau cartographiés du TRI de Nîmes. Il préconise son intégration dans la future SLGRI du secteur ainsi que la prise en compte des phénomènes de concomitance entre cours d'eau.</p> <p>Remarques globales sur le TRI de Nîmes</p> <p>L'EPTB demande que la liste des cours d'eau cartographiés soit revue en concertation avec l'EPTB car il existe des modélisations plus larges incluant des cours d'eau non cartographiés actuellement mais présentant de réels risques.</p> <p>Le scénario fréquent du Vistre est trop important d'après l'EPTB. Scénarios fréquent et moyen Vistre s'arrêtent brutalement dans les marais du Cailar.</p> <p>L'EPTB déplore l'absence de cartographie des inondations du Vistre sur le TRI de Montpellier (Saint-Laurent-d'Aigouze)</p> <p>La contribution de l'EPTB peut se résumer ainsi :</p> <p>De nombreuses lacunes dans la prise en compte d'aléas apparaissent. Les constats réalisés impliquent une non visualisation de l'information relative aux zones inondables à l'échelle du Bassin Versant au-delà des TRI (exemple des communes contiguës). La multiplicité des cartographies existantes complexifie d'avantage les messages envoyés au public. L'établissement craint une grande confusion auprès des décideurs du territoire, entre les différentes cartographies existantes : AZI, cartes d'aléas des PPRI, EAIP, cartographies TRI (même si rendu dissemblable) et préconise d'harmoniser le scénario moyen et les cartographies PPRI pour disposer d'une base commune au sein des deux démarches (droit du sol et DI).</p>	<p><i>Pourquoi tous les affluents n'ont ils pas été pris en compte dans les cartographies ou pourquoi certains cours d'eau ont été cartographiés de manière partielle ?</i></p> <p>Réponse à rédiger. Dans les cas où l'AZI existe, pourquoi n'a-t-il pas pu être utilisé plutôt que de ne représenter aucune donnée</p>	eau
165	Ville de Nîmes	10/17/13	LR	30	Nîmes	<p>Le service emet des remarques (et suggestions) concernant le rapport explicatif.</p> <p>Il demande la suppression des spécifications de certains ouvrages pourtant pris en compte (Cadereau).</p> <p>Le service souhaite des précisions sur les raisons techniques du choix du coefficient de 1.5 des hauteurs d'eau du PPRI pour l'événement extrême.</p> <p>Le service propose de ne pas laisser « blanches » de grandes surfaces en utilisant la couche hydro-géomorphologique comme première enveloppe des secteurs non modélisés.</p>	<p><i>Pourquoi tous les affluents n'ont ils pas été pris en compte dans les cartographies ou pourquoi certains cours d'eau ont été cartographiés de manière partielle ?</i></p> <p>Réponse à rédiger.</p> <p><i>Pour les cours d'eau non cartographiés dans ce cycle, dans les cas où l'AZI existe, pourquoi ne pas le représenter ici plutôt que de ne rien cartographier ?</i></p> <p>Les AZI ont fait l'objet de porter à connaissance par ailleurs. Ils ne fournissent qu'une donnée surfacique, non conforme aux exigences de ces atlas qui nécessitent une représentation avec des classes de hauteur d'eau..</p>	commune

166	Ville de Nîmes	10/21/13	LR	30	Nîmes	Le service demande la correction du problème intrinsèque aux Base de Données globales type INSEE pour les informations contenues dans les tableaux croisés aléa-enjeux. Le service souhaiterait la transformation du coefficient de 1,8 à 1.5 pour le scénario extrême. Il évoque la nécessité du rappel de périodes de retours utilisées dans la légende des cartographies.	Problème des premières données emplois INSEE en correction. <i>Pourquoi les périodes de retours des aléas considérés n'apparaissent pas dans les légendes des cartographies des TRI ?</i> Les périodes de retour ne sont pas homogènes pour tous les cours d'eau. Les indiquer sur les cartes conduirait à rendre celles-ci moins lisibles. C'est pourquoi dans un souci de simplification il a été décidé de ne faire référence sur les cartes qu'aux trois scénarios qualifiés de fréquents, moyens et extrêmes. A chacun de ces scénarios correspond une fourchette de périodes de retour (fréquent : 10 à 30 ans, moyen : 100 à 300 ans, extrême : supérieur à 1000 ans). Toutefois, les informations plus précises sur les périodes de retour des événements cartographiés sont indiquées dans les rapports.	commune
167	Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt (SMBVT)	Daté 14/11/2013 reçu le 19/11/2013	LR	66	Perpignan - Saint-Cyprien	Le syndicat déplore l'impossibilité de consulter la donnée inondation par débordement de cours d'eau dans le TRI durant la phase de consultation.	La phase de consultation est décalée pour les débordements de cours d'eau sur le TRI de Perpignan.	eau
168	Régie de Distribution des Eaux de la Haute Vallée du Sègre	10/18/13	LR	66	Perpignan - Saint-Cyprien	Pas de commentaire particulier à émettre		Socio-économique
169	Commune de Saint-Cyprien	11/27/13	LR	66	Perpignan - Saint-Cyprien	La commune note des incohérences dans les données utilisées pour les calculs d'emplois et de population	Le problème est connu et a été corrigé.	commune
170	CABEM (Communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée)	10/24/13	LR	34	Béziers-Agde	1/ demande les fichiers SIG – 2/ signale un problème de décompte de la population en ZI	1/ Pas de fourniture des données SIG dans le cadre de la consultation – 2/ Le décompte de la population sera corrigé.	EPCI
171	Conseil Général 34	11/15/13	LR	34	Béziers-Agde	1/ l'évaluation des risques résultant de la conjugaison des inondations fluviales et marines à l'embouchure des fleuves reste insuffisante 2/autres remarques portant sur la SLGRI.	1/ La DI demande la cartographie des 2 phénomènes de débordement de cours d'eau et submersion marine de manière distincte. En revanche, les modèles hydrauliques utilisés pour définir les zones inondables par débordement de cours d'eau intègrent un niveau marin (condition aval) spécifié dans le rapport explicatif d'accompagnement des cartographies. - 2/ Hors champ de la consultation sur la cartographie. Toutefois les services de l'Etat ont pris note de ces remarques pour la suite de la démarche DI.	Conseil Général
172	Conseil Général 34	11/15/13	LR	34	Sète	1/ l'évaluation des risques résultant de la conjugaison des inondations fluviales et marines à l'embouchure des fleuves reste insuffisante 2/autres remarques portant sur la SLGRI.	1/ La DI demande la cartographie des 2 phénomènes de débordement de cours d'eau et submersion marine de manière distincte. En revanche, les modèles hydrauliques utilisés pour définir les zones inondables par débordement de cours d'eau intègrent un niveau marin (condition aval) spécifié dans le rapport explicatif d'accompagnement des cartographies. - 2/ Hors champ de la consultation sur la cartographie. Toutefois les services de l'Etat ont pris note de ces remarques pour la suite de la démarche DI.	Conseil Général
173	ville VALRAS PLAGE	11/13/13	LR	34	Béziers-Agde	Avis défavorable : 1/ Des travaux ont été réalisés depuis l'approbation du PPRI en 2002. La cartographie n'intègre pas la prise en compte de ces travaux. - 2/ Depuis 2011, l'Etat doit prescrire un PPRI submersion marine. - 3/ Des travaux de protection de la plage (13 brise-lames) ont été réalisés par la commune.	1/ Le canal de crête est voué à intercepter des ruissellements des coteaux amont et n'a donc pas d'influence sur la définition des zones inondables de l'Orb, d'autant qu'il est dimensionné pour une période de retour de l'ordre de 25 ans. D'autre part, les travaux de protection longeant l'Orb n'ont pas été intégrés conformément à la circulaire du 16 juillet 2012, qui plus est du fait qu'ils ne sont pas achevés. - 2/ Le PPRI de Valras fera effectivement l'objet d'une révision pour intégrer les aléas littoraux et notamment la submersion marine avec prise en compte des effets du réchauffement climatique. - 3/ La mise en place de brise-lames n'est pas de nature à protéger du risque de submersion marine.	commune
174	Ville de Sète	11/15/13	LR	34	Sète	1/ échelle des cartes du TRI de Sète – 2/MNT utilisé pour les cartes de la DI, écarts avec le PPRI	1/ L'échelle des cartes du TRI de Sète est bien le 1/25 000ème comme requis dans la circulaire du 16 juillet 2012. Les cartes au 1/117 000° sont des atlas qui permettent de visualiser l'emprise des cartes au 1/25 000° afin d'aider le lecteur à se repérer. Les cartes de la DI n'ont pas vocation à se substituer au PPRI. - 2/ Le MNT utilisé pour les cartes de la DI est le Litto3D livré en 2012, après l'approbation du PPRI, tel que mentionné dans le rapport explicatif accompagnant les cartes. Le MNT Gaia Mapping a été utilisé, sur le reste du TRI de Sète, dans les secteur où le litto3D n'était pas disponible	commune
175	commune de Frontignan	11/15/13	LR	34	Sète	1/ écarts avec le PPRI approuvé, contraintes réglementaires des cartes DI – 2/ demande les fichiers SIG pour comparer avec les données topographiques de la commune – 3/ demande à être intégrée parmi les parties prenantes pour la SLGRI	1/ Le MNT utilisé pour les cartes de la DI est le Litto3D livré en 2012, après l'approbation du PPRI, tel que mentionné dans le rapport explicatif accompagnant les cartes. - 2/ Pas de fourniture des données SIG dans le cadre de la consultation – 3/ Hors champ de la consultation sur la cartographie. Il est néanmoins à préciser que l'échelon communal n'est pas le plus à même de mener la démarche d'élaboration de la SLGRI, qui est par nature à conduire et établir à un niveau supra (exemple à l'échelle du bassin versant).	commune
176	SYBLE (Syndicat du bassin du Lez)	10/1/13	LR	34	Montpellier	Sur la commune de Montarnaud un tronçon de la Mosson n'a pas été modélisé.	La cartographie sera corrigée sur ce secteur. La cartographie du ruisseau des Mages sera néanmoins conservée.	eau
177	SYBLE (Syndicat du bassin du Lez)	09/26/13	LR	34	Montpellier	1- La tempête de référence de 2003 pour la submersion marine, utilisée pour simuler le scénario d'occurrence 10 ans, donne des résultats sans doute surévalués. 2- Quelles sont les modalités utilisées dans les modélisations des cartographies pour réaliser la transparence des ouvrages ? 3 - La cote de 1,50m du niveau marin ne correspond pas à une occurrence centennale.	1/ La tempête du 04 décembre 2003, évaluée à une occurrence de 5 à 10 ans, faisait suite à une succession de coups de mer observés depuis le 1er octobre. Cet événement a été plus pénalisant, générant des cotes de hauteurs d'eau beaucoup plus fortes que celles attendues pour cette période de retour. Toutefois le scénario fréquent figurant dans la DI correspond à une fourchette de 10 à 30 ans. Une estimation décennale surévaluée pour l'événement fréquent peut se concevoir si elle reste cohérente avec les autres scénarios. 2/ Un paragraphe explicitant les hypothèses prises pour chaque cours d'eau sera annexé au rapport technique d'accompagnement des cartographies. 3/ Pour le scénario d'aléa de moyenne probabilité les hypothèses sont celles des cartographies des PPRI du département de l'Hérault : crue centennale du fleuve et contrôle aval dû à un niveau marin estimé à 1,50 m. Ce niveau correspond à une occurrence d'ordre cinquantennale, et n'est pris en compte que comme contrôle aval du cours d'eau, la submersion marine n'étant pas simulée dans le même modèle.	eau
178	CAM (Communauté d'agglomération de Montpellier)	09/26/13	LR	34	Montpellier	Le réchauffement climatique est-il pris en compte pour l'aléa « débordement de cours d'eau » ?	Non. Il n'existe pas de modèle climatologique permettant d'anticiper le réchauffement climatique, et de fournir les données utiles à l'élaboration des modèles hydrauliques propres aux débordements de cours d'eau. Par contre il est pris en considération pour l'aléa « submersion marine » (scénario moyen: + 60 cm à l'échéance 2100).	EPCI
179	SMBT (Syndicat Mixte du Bassin de Thau)	09/26/13	LR	34	Sète	1/ Le syndicat aurait souhaité être identifié dès l'amont de la démarche comme gestionnaire de la SLGRI afin de pouvoir anticiper. - 2/ Il serait souhaitable de cartographier l'aléa moyen de débordement de cours d'eau, avec et sans prise en compte du réchauffement climatique, pour une meilleure prise de conscience du risque inondation sur le bassin de Thau. - 3/ Le MNT utilisé pour la cartographie du TRI de Sète (litto 3D sur le littoral et Gaia mapping pour le nord du TRI), est plus précis que celui utilisé pour les cartes des PPRI du bassin versant de Thau et risque de les fragiliser.	1/ Hors champ de la consultation sur la cartographie, la demande a cependant été notée par les services de l'Etat pour la suite de la démarche DI. 2/ Il n'existe pas de modèle climatologique permettant d'anticiper le réchauffement climatique et de fournir les données utiles à l'élaboration des modèles hydrauliques propres aux débordements de cours d'eau. 3/ Les cartes de la DI n'ont pas vocation à se substituer au PPRI. Le MNT utilisé pour les cartes de la DI est le Litto3D livré en 2012, après l'approbation du PPRI, tel que mentionné dans le rapport explicatif accompagnant les cartes. Le MNT Gaia Mapping a été utilisé, sur le reste du TRI de Sète, dans les secteur où le litto3D n'était pas disponible	eau
180	SMVOL (Syndicat Mixte des vallées de l'Orb et du Libron.)	09/26/13	LR	34	Béziers-Agde	Quelles sont les modalités utilisées dans les modélisations des cartographies pour réaliser la transparence des ouvrages ?	Un paragraphe explicitant les hypothèses prises pour chaque cours d'eau sera annexé au rapport technique d'accompagnement des cartographies.	eau
181	Syndicat Béziers-la mer	09/26/13	LR	34	Béziers-Agde	Pour un rendu cartographique plus lisible, il serait souhaitable que les éléments structurants considérés comme transparents soient indiqués (traits de couleur et légende associée) et qu'une carte spécifique montrant les délimitations des zones inondables avec et sans la transparence des ouvrages soit établie.	Ces cartes ne correspondent pas à la sémiologie définie pour la cartographie DI, mais selon la complexité de la modélisation, une explication accompagnée ou non d'une carte présentant les éléments structurants considérés comme transparents seront annexées au rapport technique d'accompagnement des cartographies.	eau
182	SMBFH (Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault)	09/26/13	LR	34	Béziers-Agde	Comment évoluera la cartographie lors de la prochaine révision ?	La cartographie des TRI se limite aujourd'hui aux cours d'eau étudiés et retenus pour ce cycle de la DI. Dans le cadre du prochain cycle, d'autres cours d'eau seront ajoutés selon leur impact sur les TRI et suivant la disponibilité de la connaissance.	eau

183	CAHM : Communauté d'agglomération Hérault-Méditerranée	09/26/13	LR	34	Béziers-Agde	1/ Quelles sont les hypothèses de submersion pour les communes littorales ? - 2/ Il serait intéressant de considérer la concomitance de ces 2 types de submersion pour sensibiliser les élus à de tels événements.	1/ La DI demande la cartographie des 2 phénomènes de débordement de cours d'eau et submersion marine de manière distincte. En revanche, les modèles hydrauliques utilisés pour définir les zones inondables par débordement de cours d'eau intègrent un niveau marin (condition aval) spécifié dans le rapport explicatif d'accompagnement des cartographies. 2/ Ce scénario n'est pas requis par la circulaire du 16 juillet 2012. Par ailleurs les cartographies présentant l'aléa d'occurrence exceptionnelle permettent une bonne sensibilisation relative à l'inondabilité potentielle des basses plaines.	EPCI
184	Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile	10/9/13	Bourgogne	71	Mâcon- Chalon sur Saône	TRI du Mâconnais : le tracé de l'A 406 en service, apparaît comme une infrastructure future. Tous les tracés figurant sur les quatre cartes de risques ne sont pas explicités dans la légende (traits avec losanges ou triangles marrons, carrefours routiers représentés en jaune). TRI du Chalonnais : Même remarques, la superposition des tracés nuit un peu à la bonne compréhension de la carte.	Les cartes de risques ont été établies sur les fonds IGN à disposition de l'Etat. Certaines infrastructures apparaissent comme étant en projet. Les modifications pourront être prises en compte lors des mises à jour des données IGN, l'infrastructure sera bien prise en compte comme un ouvrage existant dans le cadre de la réflexion à mener pour la stratégie locale. Les traits jaunes représentent, dans la sémiologie nationale, les zones d'activités. Les carrefours figurant en jaune sont par conséquent ceux sur lesquels se superposent axe routier et zone d'activité.	crise
185	Conseil Régional de Bourgogne- Direction de l'Environnement et du Développement Durable	9/25/13	Bourgogne	21	Chalon sur Saône	Les lycées n'ont pas été répertoriés sur la carte de risque et enjeux du TRI de Chalon sur Saône.	le standard de données établi au niveau national n'a prévu de prendre en compte que les bâtiments et sites sensibles pouvant présenter des difficultés d'évacuation : maisons de retraite, écoles et crèches. L'ajout d'autres établissements d'enseignement (lycée, collèges, CFA...) pourront être pris en compte dans la révision des cartes de risque le cas échéant en fonction des orientations de la stratégie locale.	Conseil Régional
186	DDT des Vosges	10/8/13	Lorraine	88	Mâcon- Chalon sur Saône	Aucune observation		Etat
187	Conseil économique, social et environnemental régional Rhône-Alpes	10/10/13	Rhône-Alpes	69	Mâcon- Chalon sur Saône	Aucune observation		Socio-économique
188	Agence Régionale de Santé Lorraine	10/17/13	Lorraine	88	Mâcon- Chalon sur Saône	Aucune observation		Etat
189	Communauté de Communes Matour et Région	10/2/13	Bourgogne	71	Mâcon- Chalon sur Saône	Aucune observation		EPCI
190	CCI des Vosges	10/23/13	Lorraine	88	Mâcon- Chalon sur Saône	Aucune observation		Socio-économique
191	Conseil Général de Lorraine	10/7/13	Lorraine	88	Mâcon- Chalon sur Saône	Aucune observation		Conseil Général
192	Mairie de Crissey	11/6/13	Bourgogne	71	Mâcon- Chalon sur Saône	Aucune observation		Commune
193	Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes	11/13/13	Rhône-Alpes	01	Mâcon	Pas de risques identifiés pour les captages d'eau potable existant (hors cote NGF crue de 1840), pas de nouveau captage en prévision. Le syndicat des eaux Saône/Veyle sera questionné sur la continuité d'alimentation en EP lors d'inondations, analyse des risques et dispositions techniques envisagées. Prise en compte des prescriptions (article 13 de l'arrêté du 22 juin 2007) liées à l'implantation de STEU en zone inondable. Le TRI de Mâcon comprend 5 établissements pour l'accueil des personnes âgées, 1 établissement pour les personnes handicapées, il est prévu, la mise à jour des plans bleus et leur Plan de Continuité d'Activité, pas d'extension connues à ce jour	Les données mises à jour seront intégrées au fur et à mesure.	Etat
194	Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières	11/14/13	Rhône-Alpes	01	Mâcon- Chalon sur Saône	Le conseil communautaire a pris acte du projet et souhaitant prioritairement prendre le temps de comprendre les enjeux de cette cartographie, a décidé de ne pas émettre d'avis favorable sur ce projet.		EPCI
195	Commune de Chalon sur Saône Direction des Services Techniques, Direction Environnement et Énergie, Service Prévention des Risques	11/14/13	Bourgogne	71	Chalon sur Saône	concernant la carte de risque : présentation des établissements scolaires incomplète, localisation des EHPAD pas à jour. Faire apparaître sur la carte les ERP de 1ère cat (Le Colisée, le centre nautique...), le bâti d'importance patrimoniale, l'Hôtel d'Agglomération (site stratégique en gestion de crise). Clarifier la représentation des réseaux de communication, (voiries/voies ferrées) Faire apparaître les enjeux liés à l'alimentation en eau potable et les STEU. Les ouvrages de protections n'apparaissent pas sur la carte (digue des Charreaux) Identifier plus précisément les zones d'activité économique et zone de loisirs	Les données nécessitant des mises à jour ou compléments dont les acteurs locaux ont connaissance seront intégrées autant que de besoin dans les cartes de risque.	Commune
196	Meteo-France, Direction Interrégionale Centre Est	11/19/13	Bourgogne	71	Mâcon- Chalon sur Saône	Aucune observation		crise
197	Préfecture de la Région Lorraine	11/12/13	Lorraine	57	Mâcon- Chalon sur Saône	Aucune observation		Etat
198	ERDF Bourgogne	11/13/13	Bourgogne	71/21	Mâcon- Chalon sur Saône	Les cartographies doivent nous permettre d'identifier avec précision nos ouvrages exposés au risque inondation dans chacun des TRI. Nous souhaitons disposer de ces cartes sous forme informatique. ERDF Bourgogne analysera dans un second temps les données fournies au regard de l'implantation des ouvrages électriques qu'elle exploite.	Les cartes seront mises à disposition du public après validation début 2014.	Socio-économique
199	RFF Bourgogne Franche -Comté	11/14/13	Bourgogne Franche-Comté	71/21	Mâcon- Chalon sur Saône	Pas de modifications à exprimer		Socio-économique
200	Ville de Besançon	11/14/13	Franche-Comté	25	Mâcon- Chalon sur Saône	Pas d'observation		Commune
201	CCI de l'AIN	11/12/13	Rhône-Alpes	01	Mâcon	Les mesures de gestion des risques qui seront prise au sein du TRI de Mâcon, ne doivent pas : - induire de nouvelles prescriptions qui viendraient impacter l'activité économique, en pesant sur les possibilités de maintien et développement des entreprises ou en induisant des aménagements dont le financement serait trop coûteux et/ou entièrement à leur charge. - Créer de différence de niveau de protection trop important entre les entreprises comprises dans le périmètre du TRI et celles situées en limite. La CCI de l'Ain souhaite être associée à l'élaboration et la mise en œuvre des Stratégie Locale de Gestion des Risques des TRI.	Toutes les chambres consulaires seront associées à l'élaboration de la stratégie locale.	Socio-économique

202	Chambre d'Agriculture de Saône et Loire	11/14/13	Bourgogne	71/21	Mâcon- Chalon sur Saône	<p>Globalement si la profession agricole approuve l'enjeu de ces TRI qui est de réduire les impacts négatifs de tous les types d'inondations pour l'activité économique, l'environnement, le patrimoine culturel et la santé humaine, elle estime indispensable que les choix qui seront réalisés dans le futur programme d'actions des TRI puissent être discutés avec la profession et les exploitations agricoles concernées. En effet, ces secteurs en vallées alluviales du département sont déjà très concernés par de nombreuses problématiques (Natura 2000, puits de captage, zones humides, trames verte et bleue...). Bien que la Gestion du Risque Inondation et la protection des lieux habités soient certes de toute importance et constituent une priorité pour la profession agricole, la Chambre d'Agriculture estime déterminant de maintenir la viabilité économique des exploitations concernées par l'ensemble de ces deux Territoires à Risques Importants d'Inondations.</p> <p>Les choix qui seront discutés dans les futurs programmes d'actions devront veiller à ne pas aggraver les conditions déjà difficiles de la gestion agronomique des exploitations sur ces territoires en alluvions inondables. Par ailleurs, il semble normal qu'en cas de modifications des modes de gestion des inondations sur certains territoires, notamment sur les casiers d'inondations ces nouvelles servitudes prennent en considération le fonctionnement actuel des pratiques agricoles et s'accompagnent de compensations en cas de répercussions sur les différentes cultures et prairies concernées. En effet, les inondations peuvent avoir d'importants impacts économiques sur les terres en cultures mais également les surfaces prairiales, ainsi que sur les bâtiments d'exploitations pour les différentes exploitations à l'intérieur de ces zonages. A ce titre un diagnostic de la vulnérabilité des exploitations face au risque d'inondation pourrait être judicieux pour pouvoir apporter un conseil pertinent aux exploitations concernées.</p> <p>Aujourd'hui globalement sur les deux TRI, la gestion des vannages des digues est assumée librement par chaque syndicat de digues avec ses règles locales. Les changements ne paraissent acceptables que si la profession agricole reste impliquée dans la gestion au niveau de la conception générale pour recherche une meilleure cohérence globale entre digues, puis au quotidien, dans les régulations à réfléchir en fonction des différents scénarios climatiques.</p> <p>Pour terminer, il reste déterminant que les futurs plans d'actions ne constituent en aucun cas une menace pour le maintien d'une activité agricole durable sur ces territoires déjà très difficiles où la profession a surtout besoin de soutien et de reconnaissance.</p>	<p>Les projets d'aménagement qui pourront être inscrit dans le futur PAPI devront faire l'objet d'une analyse multi-critère intégrant l'impact sur l'activité agricole.</p> <p>Toutes les chambres consulaires seront associées à l'élaboration de la stratégie locale.</p>	Socio-économique
203	Ville de Besançon	11/14/13	Franche-Comté	25	Belfort – Montbéliard	Pas d'observation à émettre au sujet de ce projet.	Avis pris en compte	Commune
204	Chambre d'agriculture du Jura	11/12/13	Franche-Comté	39	Belfort – Montbéliard	Pas de connaissances suffisantes sur le secteur pour formuler un avis.	Avis pris en compte	Socio-économique
205	Mairie d'Eloie	11/13/13	Franche-Comté	90	Belfort – Montbéliard	<ul style="list-style-type: none"> - Crue moyenne : incohérence avec PPRI, débordements supplémentaires sur Eloie alors que ces secteurs n'ont pas été touchés par la crue de 1990 → surévaluation de la vulnérabilité de la commune d'Eloie. - Avec les bassins de rétention, les zones inondables devraient être revue à la baisse plutôt qu'à la hausse. 	<p>Avis pris en compte</p> <p>Les cartes des zones inondables seront corrigées pour intégrer les zones inondées lors de la crue historique de 1990 et qui n'apparaissaient pas sur les cartes de la crue moyenne.</p>	Commune
206	Mairie d'Allenjoie	11/10/13	Franche-Comté	25	Belfort – Montbéliard	<ul style="list-style-type: none"> - Les informations contenues dans le rapport semblent sorti d'un cartable sans concertation avec les populations. - Le rapport fait abstraction de la réalité du terrain. - Les enjeux qui évoluent parfois rapidement ne sont pas pris en compte : Technoland 2, site médian de l'hôpital et gare TGV pour Allenjoie. - Hors sujet : L'application des règles de construction régis par le PPRI semble faire l'objet d'interprétations différentes selon le territoire auquel nous appartenons. 	Avis pris en compte	Commune
207	CPEPESC Franche-Comté	11/14/13	Franche-Comté	39	Belfort – Montbéliard	<ul style="list-style-type: none"> - Il conviendra d'assurer la transparence hydraulique des ouvrages et bassins de rétention du CG 90 vis-à-vis des PLU locaux pour éviter les constructions en aval de ces ouvrages. - Avec le viaduc de la LGV et les reboisements effectués par RFF dans le lit majeur de la Savoureuse, les inondations des terrains situés en amont, notamment dans la zone industrielle et commerciale d'Andelnans, risquent de connaître une hausse significative du niveau des crues. 	Pas de corrections possible à partir de l'avis	Association
208	CPEPESC Franche-Comté	11/14/13	Franche-Comté	39	Belfort – Montbéliard	<ul style="list-style-type: none"> - Il faudrait pouvoir imposer des mesures compensatoires aux constructions en zones inondables (route, remblais, bâtiments,...) afin d'atténuer leur impact amplificateur sur les crues. - Pour Montbéliard l'étude d'impact est incomplète puisque la Lizaine n'est pas prise en compte : elle traverse le centre-ville dans un tunnel. En crue le cours d'eau traversera le centre-ville (saturation du tunnel) en impactant la population et de nombreux emplois. 	Pas de corrections possible à partir de l'avis	Association
209	CCI du Territoire-de-Belfort	11/7/13	Franche-Comté	90	Belfort – Montbéliard	- De nombreux secteurs économiques situés sur des secteurs identifiés avec des probabilités de crue ont été omis (fichiers joints avec le détail des zones oubliées avec les nombres D'emplois correspondants sur les trois premières planches)	<p>Avis pris en compte partiellement :</p> <p>Ajustement de la table SIG des zones d'activités économiques à partir des remarques.</p> <p>La base de données emplois ne sera pas corrigées car les emplois impactés seront recalculés avec les dernières données emplois livrées le 25 octobre 2013.</p>	Socio-économique
210	CCI du Doubs	11/15/13	Franche-Comté	25	Belfort – Montbéliard	<ul style="list-style-type: none"> - Pour l'évaluation du nombre d'emplois concernés par les 3 scénarios, la superposition des couches SIG et du fichier du Registre du Commerce et des Sociétés du Doubs montre que l'évaluation actuelle devrait être revue car elle sous-estime les emplois (fichier joint avec le détail des emplois par scénario selon le RCS du Doubs) - Précisions apportées sur la localisation des établissements classés IPPC (fichier joint avec zoom sur les IPPC) - Les cartes de risque présentent une partie seulement de la problématique des « Zones d'Activités Economiques » : la densité des commerces de centre-ville mériterait d'être matérialisée comme une zone où les enjeux économiques sont importants, dans un périmètre cohérent. C'est notamment le cas pour Audincourt, Montbéliard et Sochaux. 	Avis pris en compte, sauf pour la ré-évaluation des emplois	Socio-économique
211	DDT du Territoire-de-Belfort	10/16/13	Franche-Comté	90	Belfort – Montbéliard	<p>Sur le rapport :</p> <ul style="list-style-type: none"> -ambiguïté à lever sur les ouvrages hydrauliques (p.13) lorsqu'il est écrit que « les bassins sont situés dans le lit majeur » → vrai si lit majeur d'une crue millénaire uniquement. - L'étude hydraulique de DHI (p.18) sur l'Allan et la Savoureuse est sous maîtrise d'ouvrage EPTB Saône-Doubs et préfecture du Territoire-de-Belfort, avec la DDT 90 dans le comité technique. <p>Pas de remarques sur les cartes</p>	Avis pris en compte	Etat
212	DDT du Doubs	09/25/13	Franche-Comté	25	Belfort – Montbéliard	<ul style="list-style-type: none"> - Interrogation sur la non prise en compte du Gland et de la Feschotte alors que des données techniques sur les zones inondable de ces cours d'eau sont disponibles. - Etonnement de voir dans le tableau final après les cartes de risque qu'il y a 0 habitant et 0 emploi en zone inondable à Hérimoncourt ou Seloncourt. Il faudrait maquiller ces zéros ou bien rappeler partout que seuls les 3 cours d'eau sont pris en compte c'est-à-dire assumer plus franchement le côté parcellaire de l'information disponible et le fait qu'elle sera complétée à l'avenir. - Avec la crue de 1990 le centre-ville de Montbéliard a été inondé de manière plus importante que la zone inondable de la crue moyenne présenté pour la DI. 	Avis pris en compte	Etat

213	Pays de Montbéliard Agglomération	11/22/13	Franche-Comté	25	Belfort – Montbéliard	<ul style="list-style-type: none"> - L'aléa extrême affiche une très large extension des surfaces inondées par rapport à l'aléa moyen sur le Doubs à Valentigney et Exincourt. - Allan amont confluence : bonne prise en compte de la topographie - 2 principaux secteurs problématiques sur les cartographies : une partie du centre-ville de Montbéliard est exclu de l'aléa moyen alors qu'il était inondé lors de la crue historique de 1990 infracentennale (cf. plan joint) ; La digue de protection à Sainte-Suzanne n'est contournée qu'à partir d'une crue cinquantennale tandis que la zone protégée apparaît inondée dès la crue fréquente. - Sur la branche de la Savoureuse, entre Trévenans et Vieux-Charmont, il y a une meilleure prise en compte de la topographie locale (par rapport au PPRI actuel). - Plusieurs hypothèses pessimistes ont été retenues : non prise en compte de l'effet des ouvrages de ralentissement dynamique et très forte influence du niveau aval de l'Allan → il est essentiel de clarifier et d'améliorer rapidement ces hypothèses, compte tenu des lourdes conséquences économiques et humaines. La ville de Sochaux et le site industriel de PSA s'en trouvent très fortement impactés, à un niveau comparable à celui de la crue de février 1990 où aucun ouvrage de protection n'existait. - Il va de soi qu'une re-comptabilisation des enjeux exposés et une révision de certaines conclusions du rapport sont nécessaires. - Erreurs sur les enjeux : parcs urbains en surface d'activité économique, activité économique de Nommay non représentée derrière la digue de protection locale PL1. 	<p>Avis pris en compte Les cartes des zones inondables seront corrigées.</p>	EPCI
214	Communauté de l'Agglomération Belfortaine	11/19/13	Franche-Comté	90	Belfort – Montbéliard	<ul style="list-style-type: none"> - La crue décennale n'apporte pas de remarque - Nombreuses incohérences entre la crue moyenne et le zonage du PPRI de la Savoureuse alors qu'il se base sur une crue identique : débordements supplémentaires à Belfort, Valdoie, Sermamgny et Eloie → il semble donc nécessaire que cette carte soit réexaminée sur la base des données historiques de la crue de 1990. - Les parcs apparaissent en zones d'activités économiques. - Les immeubles partiellement touchés par la crue millénaire sont entièrement pris en compte → surévaluation de la vulnérabilité du territoire de la CAB. - Nécessité de mieux expliciter l'orientation « privilégier en amont la prévention des risques ». - Quels sont les liens entre la cartographie du TRI et le zonage du PPRI de la Savoureuse ? La cartographie servira-t-elle de base à la révision du PPRI Savoureuse ? 	<p>Avis pris en compte, Les cartes des zones inondables seront corrigées pour intégrer les zones inondées lors de la crue historique de 1990 et qui n'apparaissent pas sur les cartes de la crue moyenne.</p>	EPCI
215	Mairie de Meroux	11/28/13	Franche-Comté	90	Belfort – Montbéliard	Pas d'avis particulier à émettre, les cartes semblent exactes	Avis pris en compte	Commune
216	Association de Défense du Plan de La Garde	11/6/13	PACA	83	TOULON-HYERES	Regret que les données utilisées pour faire les cartographies soient obsolètes et non mises à jour . Regret que la cartographie de l'événement extrême sur Plan de la Garde soit incomplète, et qu'aucune nouvelle étude n'ait été menée pour l'événement fréquent. Demande : qu'une étude hydrologique soit faite sur le bassin de l'Eygoutier , que les travaux prévus soient réalisés ; que le PPRI soit réactualisé ; et la création d'un EPTB sur le bassin de l'Eygoutier pour que le thème des inondations soit pris en charge.	- Cf Fiche de Synthèse de la consultation - Eléments à prendre en compte pour les étapes ultérieures	association
217	Commune de Hyères les Palmiers	11/7/13	PACA	83	TOULON-HYERES	Souligne les incohérences dans les documents proposés S'interroge sur l'impact des cartes et de leur diffusion sur la responsabilité de la commune (utilisation du R111-2 du Code de l'Urbanisme) Sollicite le report de la phase de concertation. Demande que les cartographies ne soient pas approuvées en l'état, et souhaite attendre que les données techniques de l'étude en cours liée à expérimentation de « Relocalisation des activités et des biens ». pré-citée, plus fiables, soient utilisées.	- Cf Fiche de Synthèse de la consultation - Eléments à prendre en compte pour les étapes ultérieures	commune
218	Mairie de la Seyne sur Mer	11/8/13	PACA	83	TOULON-HYERES	Mentionne la réalisation en 1998 d'une étude par le bureau EGIS (ex BCEOM) pour établir un atlas des zones inondables liées au débordement des principaux vallats traversant la commune de la Seyne. Met cette étude à disposition des services de l'État pour intégrer les résultats à la cartographie des surfaces inondables dans le cadre de la consultation actuelle du TRI Toulon-Hyères. A noter que cette étude est annexé au PLU (risque fort et moyen).	- Cf Fiche de Synthèse de la consultation - Eléments à prendre en compte pour les étapes ultérieures	commune
219	Marie de Solliès – Pont	12/12/13	PACA	83	TOULON-HYERES	Souligne des incohérences entre les cartes des événements fréquent et extrême, par rapport à la cartographie de l'événement moyen. Mentionne quelques enjeux qui n'apparaissent pas sur les cartes, ou qui manquent. Demande une harmonisation de l'ensemble des résultats.	- Cf Fiche de Synthèse de la consultation - Eléments à prendre en compte pour les étapes ultérieures	commune
220	Mairie de Pierrefeu du Var	11/12/13	PACA	83	TOULON-HYERES	S'étonne que le Réal Martin ne fasse pas partie des cours d'eau cartographié compte-tenu des enjeux sur la commune Demande que le Réal Martin et le Réal Collobrier soient intégrés dans le PGRI à l'échelle du bassin Toulon – Hyères.	- Cf Fiche de Synthèse de la consultation - Eléments à prendre en compte pour les étapes ultérieures	commune
221	Mairie d'Ollioules	11/14/13	PACA	83	TOULON-HYERES	Souligne la nécessité d'une gestion concertée du risque du fleuve côtier de la Reppe à l'échelle de son bassin versant. S'interroge sur la cartographie de l'événement extrême. Souhaite que l'emprise de l'événement extrême ne dépasse pas l'emprise de l'actuel PPRI. Demande à ce que les cartographies intègrent dès à présent les infrastructures réalisées (bassins de rétention) et les nouveaux projets étudiés dans le cadre du Technopole de la Mer.	- Cf Fiche de Synthèse de la consultation - Eléments à prendre en compte pour les étapes ultérieures -	commune
222	Mairie de La Crau	11/14/13	PACA	83	TOULON-HYERES	Regrette que l'ensemble des bassins versants de l'Eygoutier, de la zone du Réal Martin et du Gapeau, ne soit pris que partiellement en compte. Demande à ce que les périmètres des bassins versants soient vérifiés. S'affirme en tant que partie prenante dans le suivi de la mise en œuvre de la Directive inondation.	- Cf Fiche de Synthèse de la consultation - Eléments à prendre en compte pour les étapes ultérieures	commune
223	Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée	11/15/13	PACA	83	TOULON-HYERES	N'ayant pas la compétence « inondation », laisse les communes membres se prononcer sur les cartographies. Néanmoins, suites aux observations transmises de certaines communes de l'agglomération, émet un avis très réservé sur les cartes.	-	EPCI
224	Syndicat Mixte Scot Provence Méditerranée	11/15/13	PACA	83	TOULON-HYERES	Se dit intéressé par la mise en œuvre de la Directive Inondation. Stipule, s'agissant des risques de submersion marine, l'étude en cours menée en partenariat avec le BRGM de caractérisation des aléas littoraux érosion et submersion. Signale une correction à apporter à l'enveloppe de l'EAIP sur la commune de Carqueiranne. Impossible pour le syndicat de valider les cartographies. Espère pouvoir s'exprimer plus efficacement sur le sujet à travers l'avis à venir sur le PGRI.	- Cf Fiche de Synthèse de la consultation - Eléments à prendre en compte pour les étapes ultérieures	SCOT
225	Association Val d'As – Philippe Morel	11/26/13	PACA	83	TOULON-HYERES	Précise que les cartes produites sont les premières qui sont réalistes vis à vis de ce qui a été constaté à l'occasion des investigations et études menées sur le terrain. C'est une très grande avancée dans le cadre de la protection des populations.	-	association
226	Communauté d'Agglomération du Pôle Azur Provence	10/30/13	PACA	06	NICE-CANNES-MANDELIEU	Sur la Siagne : incohérences entre l'enveloppe de l'événement moyen et celle de l'événement extrême. Souhaite que les cartographies du TRI intègrent un croisement hauteur/vitesse à l'instar des PPRI - Manque un certains nombres d'enjeux sur la cartes des risques Non prise en compte des travaux hydrauliques effectués par le SISA (recalibrage de la Frayère et de la Mourachonne.) qui permet d'absorber un débit vicennal.	- Cartes des risques modifiées en intégrant es enjeux complémentaires signalés. - Cf Fiche de Synthèse de la consultation - Eléments à prendre en compte pour les étapes ultérieures	EPCI
227	Mairie de St Laurent du Var	11/12/13	PACA	06	NICE-CANNES-MANDELIEU	Soulève des incohérences entre le zonage du PPRI et la cartographie de l'événement moyen à différents endroits (plans joints des incohérences).	- non prise en compte , l'événement moyen étant conforme à l'aléa du PPRI.	commune

228	Mairie de Cannes	11/14/13	PACA	06	NICE-CANNES-MANDELIEU	Incohérences soulevées : entre les différentes cartes produites par événement, de Cannes et la carte de synthèse des risques. Demande de bien vouloir modifier le document en conséquence	- Cf Fiche de Synthèse de la consultation - Eléments à prendre en compte pour les étapes ultérieures	commune
229	Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses affluents	11/14/13	PACA	06	NICE-CANNES-MANDELIEU	Souhaite connaître le coefficient d'incertitude lié aux cartographies. Manque de pertinence de l'outil CARTINO. Demande pour la révision des cartes de prévoir l'utilisation d'un modèle plus adapté au bassin versant de la Siagne Les cartes de l'événement moyen ne sont pas comparables aux cartes PPRI (cartes avec des hauteurs d'eau, cartes d'aléas du PPRI, échelles différentes). Incohérences entre l'enveloppe de l'événement moyen et celle de l'événement extrême. Demande à ce que les travaux d'élargissement effectués par le SISA sur les affluents Frayère et Mourachonne soient pris en compte dans la modélisation Regrette que les digues construites autour de l'échangeur autoroutier de Cannes-La Bocca n'aient pas été intégrées dans les modèles. Non prises en compte des études réalisées par le SISA et les modélisations réalisées dans le cadre du premier PAPI. Non prise en compte du Béal, alors qu'un PAPI d'intention est en cours sur la Siagne et le Béal. Incohérences relevées dans le tableau de synthèse (exemple de la commune de Pégomas). Manque sur la carte de risques les polices municipales, les gendarmeries et les centres de secours des communes de Mandelieu, Cannes, Pégomas, La Roquette sur Siagne et Auribeau	- Cartes des risques modifiées en intégrant es enjeux complémentaires signalés. - Cf Fiche de Synthèse de la consultation - Eléments à prendre en compte pour les étapes ultérieures	eau
230	Ville de Nice et Métropole Nice Côte d'Azur	11/15/13	PACA	06	NICE-CANNES-MANDELIEU	Nécessité d'éclaircir le positionnement des TRI et du futur PGRI au regard des PPRI : Des incohérences des emprises des événements fréquent, moyen et extrême concernant la Cagne et le Malvan. Demande d'ajout de partenaires pour la définition de la future stratégie locale de gestion des risques d'inondations Liste des enjeux importants (école, prison, collège...) ne figurant pas sur les cartes de risques. Des incohérences dans le tableau « population et emplois » en zones inondables Submersion marine : le niveau pour le scénario extrême (2,80m) retenu jugé assez faible au regard des événements vécus Demande que le fleuve côtier du Magnan soit intégré dans la future stratégie locale de gestion du risque d'inondation, au regard des enjeux présents (population, entreprises, ERP sensibles) et des inondations passées (1909, 1940, 1981, 2000).	- Cartes des risques modifiées en intégrant es enjeux complémentaires signalés. - Cf Fiche de Synthèse de la consultation - Eléments à prendre en compte pour les étapes ultérieures	commune
231	Mairie d'Antibes	11/15/13	PACA	06	NICE-CANNES-MANDELIEU	Nécessité de prendre en compte les vallons côtiers en plus de la Brague (Laval, Garbéro, Madé, Lys, St Honorat) Nécessité de traiter le phénomène de ruissellement urbain, qui est une composante majeure de la prévention des risques d'inondation. Incohérences entre les cartographies des événements fréquents et extrêmes (résultats de Cartino) et celles de l'événement moyen (aléa PPRI) : Rappel des enjeux en présence dans la plaine de la Brague à Antibes (activités économiques, campings), et mise à disposition de l'étude des enjeux réalisée dans le cadre du PAPI CASA n°1. Concernant le phénomène de submersion marine, pas d'observation sur les cartes. Sur les cartes de risques, possibilité de faire apparaître les enjeux liés aux sous-sols inondés et à l'aggravation des conditions d'évacuation des crues ?	- Cf Fiche de Synthèse de la consultation - Eléments à prendre en compte pour les étapes ultérieures	commune
232	CCI Nice Côte d'Azur	11/15/13	PACA	06	NICE-CANNES-MANDELIEU	Souhaite être associée aux réflexions et aux travaux à venir pour la définition des stratégies locales de	- Eléments à prendre en compte pour les étapes ultérieures	Socio-économique
233	Ville de Biot	11/18/13	PACA	06	NICE-CANNES-MANDELIEU	Concernant la Brague : incohérences signalées entre l'emprise de l'événement fréquent et l'emprise de l'événement moyen. ; proposition de supprimer la zone 0-0,5 m et ramené à la zone 0 ,5 – 1m.	- Cf Fiche de Synthèse de la consultation - Elements à prendre en compte dans les étapes ultérieures	commune
234	Mairie des Arcs - sur- Argens	11/15/13	PACA	83	EST VAR	Note que les tracés sont imprécis et ne donnent pas d'informations précises supplémentaires par rappo	-	commune
235	Communauté de Communes du Golfe de St Tropez	11/7/13	PACA	83	EST VAR	A produit une note détaillée de remarques sur les valeurs hydrologiques considérées et les projets de cartographies, commune par commune, événement par événement.	- Cf Fiche de Synthèse de la consultation - Des remarques prises en compte : enjeux complémentaires, rectification d'un secteur sur Gassin pour l'événement moyen - D'autres éléments à prendre en compte dans les étapes ultérieures –	EPCI
236	Mairie de La Motte	11/8/13	PACA	83	EST VAR	Précise que les documents présentés sont cohérents par rapport aux études déjà menées pour l'élabor	-	commune
237	Mairie de Puget sur Argens	11/15/13	PACA	83	EST VAR	Regrette que le cours d'eau de l'Aille n'est pas été cartographié au regard de l'importance du débit qu'il apporte sur la basse vallée de l'Argens.	- Element à prendre en compte dans les étapes ultérieures	commune
238	Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Nartuby	11/15/13	PACA	83	EST VAR	Mentionne une liste de 4 secteurs inondés par des événements d'occurrence 10 ans non cartographiés pour l'événement fréquent, sur les communes du Muy, de la Motte, de Trans en Provence, de Draguignan et de Chateaudouble. N'émet pas de remarque particulières sur les cartographies de l'événement moyen et extrême.	- Cf Fiche de Synthèse de la consultation - Element à prendre en compte dans les étapes ultérieures	eau
239	Mairie de Grimaud	11/25/13	PACA	83	EST VAR	cf. fiche de synthèse de consultation du TRI	cf. fiche de synthèse de consultation du TRI	Commune

243	Commune de Nievroz	29/11/13	Rhône-Alpes	Ain	Lyon	- remarques portants sur la cartographie des aléas et les connaissances disponibles via la commune - clarification de la « compatibilité » entre la cartographie des PPRI et de la DI - utilisation du pictogramme correct pour le camping présent sur la commune	les remarques n'ont pas pu être prises en compte – intégrées à la cartographie / éléments arrivés trop tardivement. Le FAQ mis en ligne permettra de répondre aux préoccupations de la commune quant à la « compatibilité » des cartes DI et des cartes PPRI.	Commune
244	CISALB commun avec CALB et Chambéry Métropole	04/06/14	Rhône-Alpes	Savoie	Chambéry-Aix	Q10 : Cette cartographie peut-elle être exploitée par les services de l'Etat pour appliquer des règles d'urbanisme différentes de celles dictées par le règlement actuel du PPRI ? Q100 : par de remarque Q100 avec hypothèse de brèches dans les digues : hypothèse prise en compte sur le Sierroz dans le PPRI d'Aix-les-Bains mais pas sur la Leysse et ses affluents dans le PPRI de la cluse de Chambéry. Cette cartographie peut-elle être exploitée par les services de l'Etat pour appliquer des règles d'urbanisme différentes de celles dictées par le règlement actuel du PPRI ? Cette hypothèse de brèche dans les digues sera-t-elle prise en compte à l'occasion d'une révision du PPRI de la cluse de Chambéry ? Quelle incidence cette cartographie aura-t-elle pour les propriétaires de biens immobiliers situés dans ces nouvelles zones à risques : surcoût de l'assurance, baisse de la valeur vénale des biens, etc. ? Q1000 : provient d'une modélisation simplifiée différente de celle (plus détaillée) employée pour les PPRI ; intègre un effacement complet des ouvrages des digues et autres ouvrages transversaux à l'écoulement. La simplification de la modélisation introduit une marge d'erreur importante dans les résultats obtenus qu'il convient d'apprécier. Les cotes d'inondation de la crue exceptionnelle sont-elles justes à 10cm près ou à 1m près ? Quel usage les services de l'Etat feront de cette cartographie « informative » ? Les équipements publics actuels et futurs (station d'épuration, etc.) sont-ils susceptibles d'être interdits dans les zones inondables par la crue exceptionnelle ? Quelle incidence cette cartographie aura-t-elle pour les propriétaires de biens immobiliers situés dans ces nouvelles zones à risques : surcoût de l'assurance, baisse de la valeur vénale des biens, etc. ?	En ce qui concerne l'usage de la cartographie, merci de se reporter à la FAQ (http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/cartes.php). L'affichage de l'hypothèse de brèches dans les digues n'a finalement pas été retenu : les cartes ont été livrées trop tardivement dans le rendu de l'étude ne permettant pas un temps de consultation suffisant. Toutefois, lors de la révision du PPRI du bassin Chambérien, la doctrine relative aux digues devra bien être appliquée comme pour tous les PPRI postérieurs à 2002. En ce qui concerne la précision de la représentation de la Q1000, cette dernière est à la fois dépendante de la précision altimétrique du MNT utilisé (pour le TRI de Chambéry-Aix-les-Bains, cette précision est de 20cm, cf. rapport p21/34) et du calage du modèle par rapport à des éléments connus tels que les PPRI, ce qui a été effectué sur le TRI de Chambéry-Aix-les-Bains (cf. annexe méthodologie p7). Enfin, en ce qui concerne l'impact de la cartographie sur les coûts d'assurance et les valeurs vénales des biens est le même que celui d'un PPR : ce n'est pas l'affichage du risque qui crée le risque, il n'y a pas donc pas d'impact, tout particulièrement pour la Q1000 qui n'a aucun impact en termes de réglementation de l'urbanisation. L'affichage de l'hypothèse de brèches dans les digues n'a finalement pas été retenu : les cartes ont été livrées trop tardivement dans le rendu de l'étude ne permettant pas un temps de consultation suffisant. Toutefois, lors de la révision du PPRI du bassin Chambérien, la doctrine relative aux digues devra bien être appliquée comme pour tous les PPRI postérieurs à 2002. En ce qui concerne la précision de la représentation de la Q1000, cette dernière est à la fois dépendante de la précision altimétrique du MNT utilisé (pour le TRI de Chambéry-Aix-les-Bains, cette précision est de 20cm, cf. rapport p21/34) et du calage du modèle par rapport à des éléments connus tels que les PPRI, ce qui a été effectué sur le TRI de Chambéry-Aix-les-Bains (cf. annexe méthodologie p7). Enfin, en ce qui concerne l'impact de la cartographie sur les coûts d'assurance et les valeurs vénales des biens, il est rappelé que l'exposition d'un bien ou d'un terrain à un aléa est indépendant de la cartographie que ce soit celle d'un PPRI ou celle de la Directive Inondation. Autrement dit, ce n'est pas carte qui crée l'aléa. Les cartographies viennent objectiver les connaissances sur les risques naturels auxquels sont exposés les territoires.	Collectivité territoriale
245	Commune de Chambéry	27/05/14	Rhône-Alpes	Savoie	Chambéry-Aix	La délimitation des zones d'activités est inexacte dans la partie centrale de la commune. Des parcs de stationnement, parcs publics, emprises de voiries sont indiquées à tort en zones d'activités. Pertinence de la représentation d'un scénario extrême basée sur des calculs d'un modèle théorique. Demande de préciser le caractère purement informatif de ce scénario, sans relation avec les contraintes réglementaires d'un PPRI.	En ce qui concerne les imprécisions sur l'emplacement des enjeux (notamment de la voirie représentée en zone d'activité) sont liées aux imprécisions de la BDTopo et n'ont pas pu être corrigés dans le délai imparti.	commune
246	Commune du Bourget-du-Lac	06/06/14	Rhône-Alpes	Savoie	Chambéry-Aix	Le délai de consultation ne permet pas de rendre un avis approfondi sur le dossier. Demande un délai supplémentaire pour répondre. Émet des doutes sur la précision de la représentation de la crue millénaire.	En ce qui concerne la précision de la représentation de la Q1000, cette dernière est à la fois dépendante de la précision altimétrique du MNT utilisé (pour le TRI de Chambéry-Aix-les-Bains, cette précision est de 20cm, cf. rapport p21/34) et du calage du modèle par rapport à des éléments connus tels que les PPRI, ce qui	commune
247	Commune de la Motte Servolex	12/05/14	Rhône-Alpes	Savoie	Chambéry-Aix	- Quelle sera l'influence de ce document sur le PPRI en vigueur ? - le document intègre-t'il les aménagements réalisés ou à venir sur la Leysse (aménagement du bras de décharge, futurs travaux de la confluence Leysse/Hyères) ? - Des zones situées en hauteur sont incluses dans le périmètre inondable extrême sans que nous puissions en comprendre la logique.	Comme indiqué dans la FAQ, la cartographie n'a aucun impact sur l'application du PPRI lorsque celui-ci existe. La cartographie est réalisée en l'état actuel des cours d'eau : les aménagements passés (bras de décharge) sont bien pris en compte mais pas les aménagements futurs projetés (futurs travaux de la confluence Leysse/Hyères). Suite à la consultation, certains ajustements dans la représentation de la Q1000 ont été réalisés pour mieux suivre les éléments de topographie locaux.	commune
248	Commune de la Ravoire	22/05/14	Rhône-Alpes	Savoie	Chambéry-Aix	A bien noté que le scénario extrême était basé sur une occurrence de 1000 ans et n'avait pas vocation de se substituer au PPRI. Donc pas de remarque particulière à formuler.		commune
249	Commune de Barberaz	03/06/14	Rhône-Alpes	Savoie	Chambéry-Aix	Niveau d'inondation surestimé entre l'Albanne et la RD201 et du côté de la Plaine de Loisirs. Incohérence de la bande inconstructible de 50 m impliquée par les digues. Inégalité de traitement de l'inondation entre les communes amont et aval.	En ce qui concerne l'inondation par l'Albanne, ce sont les données utilisées dans le PPRI du bassin Chambérien qui ont été utilisées. Le PPRI a été réalisé sur un vaste territoire afin d'appréhender le risque d'inondation avec une vision globale de bassin versant, permettant d'éviter les effets cumulatifs, négatifs à l'échelle du bassin versant, de traitements trop localisés. Comme précisé par la DDT, l'étude SOGREAH confirme bien le caractère inondable des parcelles identifiées avec des hauteurs d'eau pouvant être localement importantes et n'apporte aucune information nouvelle par rapport au PPRI (et donc de la cartographie) justifiant une modification de l'aléa inondation.	commune
250	Commune de Grésy-sur-Aix	06/06/14	Rhône-Alpes	Savoie	Chambéry-Aix	Une seule rivière étudiée, le Sierroz. Interrogation sur les éléments réglementaires qui découleront de ces diagnostics.	Cf. FAQ	commune
251	Commune de Drumettaz-Clarafond	23/05/14	Rhône-Alpes	Savoie	Chambéry-Aix	Avis favorable du fait de la reprise des cartes du PPRI.		commune
252	CALB	09/05/14	Rhône-Alpes	Savoie	Chambéry-Aix	Période post-électorale peu favorable à la consultation. Demande un délai supplémentaire jusqu'au 30 septembre.	Les remarques qui seront émises en septembre seront prises en compte dans le cadre de l'élaboration de la stratégie locale.	Collectivité territoriale
253	Chambéry Métropole	27/05/14	Rhône-Alpes	Savoie	Chambéry-Aix	Période post-électorale peu favorable à la consultation. Demande un délai supplémentaire jusqu'au 30 septembre.	Les remarques qui seront émises en septembre seront prises en compte dans le cadre de l'élaboration de la stratégie locale.	Collectivité territoriale
254	DDT 73	06/06/14	Rhône-Alpes	Savoie	Chambéry-Aix	Demande de prendre en compte les dernières remarques émises lors de l'expertise de la Q1000 et qui n'ont pas pu être prises en compte avant le début de la consultation.	Fait	Etat
255	ERDF		Rhône-Alpes	Savoie	Chambéry-Aix	- qualité des données mises à la disposition d'ERDF : format SIG pour réutiliser les données - exploitation des données par ERDF : étude d'impact des inondations sur les installations, L'agence Maîtrise d'Ouvrage ERDF Alpes intégrera cette information dans ses schémas directeurs d'évolution du réseau HTA, afin de profiter de toute opportunité d'évolution du réseau pour le sécuriser au sens du risque inondation.	Je prends bonne note de votre souhait de disposer de ces données sous un format SIG pour ensuite les exploiter. Dans la mesure où les données cartographiées ne sont pas encore consolidées (nous sommes à l'heure actuelle en train de reprendre les données suite à la phase de consultation), je vous invite à revenir vers la DREAL RA fin décembre 2013 pour que nous vous transmettions ces données. Les cartographies de ces TRI feront l'objet d'un arrêté du Préfet coordinateur de Bassin pour le 22 décembre 2013 à l'exception du TRI de Chambéry dont les données ne seront disponibles qu'au cours du printemps prochain. Les études réalisées sur les impacts des inondations sur le réseau ERDF nous intéressent notamment pour les prendre en compte pour l'élaboration des plans communaux de sauvegarde, pour l'élaboration de diagnostics de vulnérabilité, et également dans le cadre des réflexions portant sur l'élaboration des stratégies locales sur chacun des TRI.	Socio-économique
256	ADEME		Rhône-Alpes	Savoie	Chambéry-Aix	Pas de remarque particulière		Socio-économique
257	CCI Savoie	06/06/14	Rhône-Alpes	Savoie	Chambéry-Aix	La CCI a recensé les entreprises connues dans leur fichier consulaire (manquent les entreprises inscrites au registre des métiers) présentes dans les zones d'activité et a ensuite compté par outil SIG les établissements exposés aux 3 événements de crue de la DI. La CCI insiste sur la nécessité pour ces établissements de connaître le risque les concernant et les mesures et les alertes associées à la gestion des crues. La CCI étant un bon relais de concertation entre les services de l'Etat et les entreprises, elle souhaite être associée aux réflexions à venir sur le TRI de Chambéry	La CCI de Savoie sera associée à l'élaboration de la SLGRI	Socio-économique
258	CESR		Rhône-Alpes	Savoie	Chambéry-Aix	Pas de remarque particulière		Socio-économique
259	SDIS 73	22/05/14	Rhône-Alpes	Savoie	Chambéry-Aix	Aucune remarque à formuler sur les documents présentés. Nous allons certainement débiter une démarche d'identification précise du bâti et de son activité rattachée dans les zones TRI. Est intéressé par des documents de méthodologie, permettant d'uniformiser ces travaux.		crise
260	Mairie de Rive de Gier	24/01/14	Rhône-Alpes	Loire	Saint-Etienne	Le scénario moyen devrait se limiter à l'occurrence 100 ans qui est celle prise sur le PPRI pour mettre de la cohérence entre les différents documents. Si un scénario extrême est envisagé pour une occurrence 1000 ans il faudrait peut être envisager la concomitance avec les risques de rupture de barrages. Le scénario extrême (occurrence 1000 ans) correspond certainement à un événement pluvieux extrême qui devrait se traduire par un ruissellement extrême sur tous les versants.		commune

261	DDT 42 – service Aménagement et Planification	28/02/14	Rhône-Alpes	Loire	Saint-Etienne	<p>La cartographie des surfaces inondables et des risques pour les phénomènes d'inondation sur le territoire du TRI de Saint-Etienne a été mis en consultation le 16.1.2014. Cette cartographie concerne les bassins versants de l'Ondaine, du Furan et du Gier.</p> <p>Pour ce qui concerne le bassin versant de l'Ondaine, la cartographie en occurrence fréquente (Q30) et moyenne (Q100) est issue de la cartographie du PPRi en cours d'étude (référence mai 2013). La réalisation du MNT Lidar dans le cadre de la DI (de meilleure résolution topographique que celui utilisé pour le PPRi) a nécessité une mise à jour de l'ensemble des cartographies du PPRi. Cette mise à jour a été livrée le 18.2.2014 et validée le 28.2.2014. Les modifications surfaciques sont limitées, par contre les classes de hauteurs d'eau sont sensiblement modifiées sur certains secteurs.</p> <p>Je sollicite donc la mise à jour des cartes hauteurs d'eau sur l'Ondaine en Q30 et Q100. Les fichiers SIG au format COVADIS_DI seront transmis à la DREAL en début de semaine prochaine.</p>	Cartographie mise à jour suite aux nouvelles études dont fait référence la DDT 42.	Etat
262	CESER (Conseil économique, social et environnemental régional)	03/03/14	Rhône-Alpes	Loire	Saint-Etienne	pas d'observation		Socio-économique
263	Mairie de la Terrasse sur Dorlay	13/03/14	Rhône-Alpes	Loire	Saint-Etienne	cartographie illisible et inexploitable		commune
264	WWF France Martin Arnould		Rhône-Alpes	Loire	Saint-Etienne	<p>Ce n'est pas avec le dispositif de consultation mis en place, (un simple courrier aux ONG pour ce qui nous concerne) que nous transformerons, sur l'Ondaine, mais surtout sur le Furan et le Gier, - et par delà sur la Loire - l'approche de la gestion du risque. Ce n'est pas ainsi que nous pourrions faire un travail sérieux et participatif autour de la cartographie des zones soumises à un risque naturel d'inondation qui n'est pas banal, quand on consulte les cartes mises à notre disposition. La démarche initiée par l'Europe est intéressante, stricto sensu, mais elle est insuffisante dans sa mise en œuvre actuelle pour le TRI de St Etienne. Le WWF seul, ni même le Collectif Loire Amont Vivante avec lequel il travaille depuis une dizaine d'années ne peuvent rendre, dans un délai aussi court, un avis technique fondé sur des documents d'urbanisme complexes, sur des cartes qui nécessitent un travail d'analyse approfondi et partagé. Qu'en est-il donc pour la population, les riverains ?</p> <p>Nous vous proposons, pour palier à ces manques et pour faire du TRI de Saint Etienne un territoire réellement pilote, d'engager une réflexion à partir de la création d'un groupe de travail regroupant services de l'Etat (DDT), Saint Etienne Métropole, ONG, associations de riverains. Pour notre part, nous focalisons depuis plusieurs années notre travail sur le bassin du Gier, qui croise un PAPI d'intention et un nouveau Contrat de Rivière. Le programme « Rivières vivantes » du WWF-France est à votre disposition pour voir comment, en lien étroit avec les services de l'Etat, la Dreal, les collectivités, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, il est possible de se mettre au service d'une gestion plus adaptée du risque naturel d'inondations sur le bassin de la Loire.</p>	Éléments de réflexions à intégrer dans la phase d'élaboration de la SLGRI du TRI de Saint-Etienne – phase ultérieure de la mise en œuvre de la Directive Européenne.	association
265	Mairie de Saint-Chamond		Rhône-Alpes	Loire	Saint-Etienne	<p>Le commissariat de Saint-Chamond sera prochainement relocalisé route de Saint-Etienne, le permis est en cours d'instruction.</p> <p>Par ailleurs, afin de supprimer le débordement généré par une crue centennale du Gier à Saint-Chamond, des travaux sont en cours dans le quartier de Moulin Combat.</p> <p>Les informations de Saint-Chamond et de Saint-Etienne sur les populations et emplois impactés ont visiblement été inversées.</p>	Prise en compte de la remarque concernant l'inversement des informations entre Saint-Chamond et Saint-Etienne dans le tableau des risques.	commune
266	Mairie de Lorette		Rhône-Alpes	Loire	Saint-Etienne	<p>Le Maire de Lorette, constate que les cartes sont difficilement lisibles du fait d'une résolution insuffisante et que le fond de carte utilisé est celui de l'IGN et non le cadastre.</p> <p>Il remarque également que la carte du risque de la crue millénaire englobe des espaces encore beaucoup plus larges que celles du projet de PPRi qui résonne au maximum pour une crue centennale.</p> <p>Il se questionne également sur la portée en termes de délivrance des autorisations d'urbanisme pour cette occurrence. Enfin, il pose la question de ce qui s'appliquera sur sa commune en termes d'urbanisme, si c'est le PPRi ou la cartographie du TRI ?</p>	Renvoi vers la FAQ : les remarques transmises portent sur la définition de la cartographie des TRI, ainsi que sur la portée réglementaire de la cartographie de l'aléa d'occurrence millénaire.	commune
267	Agricultures et Territoires Chambre d'agriculture de la Loire		Rhône-Alpes	Loire	Saint-Etienne	<p>Remarques ne portant pas sur la cartographie.</p> <p>Attention de la préfète sur la vulnérabilité de l'agriculture périurbaine présente sur le TRI de Saint-Etienne</p>	Ces remarques seront à prendre en compte lors de l'élaboration de la stratégie locale du TRI de Saint-Etienne	Socio-économique
268	Mairie de la Grand Croix	13/03/14	Rhône-Alpes	Loire	Saint-Etienne	Pas de remarque particulière		commune
269	Commission Locale de l'Eau – SAGE de l'Ouche	03/06/14	Bourgogne	21	Dijonnais	<p>Avis favorable sur la cartographie du TRI, avec une remarque sur le périmètre du TRI.</p> <p>Se demande pourquoi les communes de CRIMOLOIS et de FAUVERNEY ne sont pas incluses dans le périmètre du TRI, alors que celles de MARSANNAY LA COTE et de PERRIGNY LES DIJON s'y trouvent ?</p>	Concernant le périmètre du TRI dijonnais, celui-ci a été défini d'après les critères de continuité d'un bassin de vie (emploi et population) dans une zone à risque important d'inondation, quel que soit l'origine de l'inondation. Le choix de ne pas retenir les communes de CRIMOLOIS et de FAUVERNEY résulte du fait que les emplois et la population sont peu impactés par le phénomène d'inondation alors que le choix de retenir les communes de MARSANNAY et PERRIGNY est dû à la continuité du bassin de vie de l'agglomération dijonnaise et aux phénomènes de ruissellement du coteau. Ces phénomènes seront à étudier dans une seconde phase de la cartographie du TRI dijonnais.	eau
270	Commission Locale de l'Eau – SAGE de la Tille	03/06/14	Bourgogne	21	Dijonnais	<p>S'interroge quant à la portée juridique de la cartographie de la crue millénaire.</p> <p>Manque d'information claire quant au portage et à la gouvernance de l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation, sachant que la commission « cadre de vie / aménagement du territoire » de la CLE a proposé comme orientation stratégique de « contribuer à l'élaboration de cette stratégie »</p>	Il faut rappeler que la cartographie de la crue millénaire apporte des éléments de connaissance pouvant servir pour la gestion de crise. Celle-ci n'a pas vocation à être utilisée comme document réglementaire pour l'urbanisme. La remarque concernant le manque de clarté pour l'élaboration de la stratégie locale a été prise en compte. Plusieurs réunions vont être organisées afin de définir un porteur de cette stratégie mais également d'en définir son contenu. Ces réunions pourraient s'organiser sous forme de groupe de travail par thématiques telles que, la vulnérabilité du territoire, l'aménagement du territoire et la culture du risque et la communication..	eau
271	Communauté de l'agglomération Dijonnaise	03/06/14	Bourgogne	21	Dijonnais	<p>Note la diminution de la part de la population dijonnaise de 30 % à 10 % et de l'emprise du territoire dijonnais entre la cartographie de l'enveloppe approchée des inondations potentielles et celle du scénario extrême cartographié.</p> <p>Relève qu'il n'y a aucune conséquence en termes d'urbanisme ou d'aménagement pour l'emprise de la crue millénaire.</p> <p>Propose d'indiquer la période de retour des 3 occurrences retenues dans la cartographie et de matérialiser l'enveloppe de crue millénaire par une trame hachurée et non un aplatissement comme dans les PPRNi.</p>	Il faut rappeler que la cartographie de la crue millénaire apporte des éléments de connaissance pouvant servir pour la gestion de crise. Celle-ci n'a pas vocation à être utilisée comme document réglementaire pour l'urbanisme. Concernant la diminution du pourcentage de la population impactée par l'inondation entre la première approche et la cartographie définitive, celle-ci résulte d'une connaissance affinée de l'enveloppe inondable. Enfin concernant la sémologie des cartes celle-ci a été fixée pour l'ensemble du bassin RM pour une meilleure lisibilité d'ensemble. La proposition de modification pourra être vue lors de la co élaboration de la stratégie locale.	Collectivité territoriale
272	Commune de Dijon	03/06/14	Bourgogne	21	Dijonnais	<p>Note la diminution de la part de la population dijonnaise de 30 % à 10 % et de l'emprise du territoire dijonnais entre la cartographie de l'enveloppe approchées des inondations potentielles et celle du scénario extrême cartographié.</p> <p>Relève qu'il n'y a aucune conséquence en termes d'urbanisme ou d'aménagement pour l'emprise de la crue millénaire.</p>	Il faut rappeler que la cartographie de la crue millénaire apporte des éléments de connaissance pouvant servir pour la gestion de crise. Celle-ci n'a pas vocation à être utilisée comme document réglementaire pour l'urbanisme. Concernant la diminution du pourcentage de la population impactée par l'inondation entre la première approche et la cartographie définitive, celle-ci résulte d'une connaissance affinée de l'enveloppe inondable. Enfin concernant la sémologie des cartes celle-ci a été fixée pour l'ensemble du bassin RM pour une meilleure lisibilité d'ensemble. La proposition de modification pourra être vue lors de la co élaboration de la stratégie locale.	commune
273	Commune de Neuilly les Dijon	28/05/14	Bourgogne	21	Dijonnais	Aucune observation		commune
274	Conseil général de la Côte-d'Or	06/06/14	Bourgogne	21	Dijonnais	Pas de remarques particulières quant au périmètre tracé. Une interrogation sur l'opportunité d'inclure les communes d'ARC SUR TILLE, REMILLY SUR TILLE et MAGNY SUR TILLE pour le scénario extrême	Concernant le périmètre du TRI dijonnais, celui-ci a été défini d'après les critères de continuité d'un bassin de vie (emploi et population) dans une zone à risque important d'inondation, quel que soit l'origine de l'inondation. La commune d'Arc sur Tille est incluse dans ce périmètre pour les 3 scénarios.	Collectivité territoriale
275	Commune de Saint-Hippolyte	16/04/14	LR	66	Perpignan – Saint-Cyprien	<p>- cohérence d'ensemble de la cartographie</p> <p>- rappel des ouvrages de protection réalisés (barrage de Caramany, RD 83) pour se prémunir du risque inondation sur la commune</p> <p>- le risque provient de phénomènes d'entrées maritimes accompagnés de forts vents d'est, qui empêchent les écoulements naturels du Canal Paul Riquet ou du réseau hydraulique vers l'étang</p>	Cette remarque est sans incidence directe sur la cartographie. L'examen du niveau de protection du territoire pourra être conduit dans le cadre de la SLGRI	commune

276	Commune de Villelongue-de-la-Salanque	22/04/14	LR	66	Perpignan – Saint-Cyprien	Aucune remarque particulière	Cette remarque est sans incidence directe sur la cartographie.	commune
277	Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS/DDJS)	30/04/14	LR	66	Perpignan – Saint-Cyprien	- Avis favorable	Cette remarque est sans incidence directe sur la cartographie.	Etat
278	Commune de Perpignan	06/05/14	LR	66	Perpignan – Saint-Cyprien	- pas de remarques particulières - cohérence avec l'étude de BRL mandatée par la ville de Perpignan pour l'élaboration du plan communal de sauvegarde	Cette remarque est sans incidence directe sur la cartographie.	commune
279	Communauté de communes Albères Côte Vermeille	20/05/14	LR	66	Perpignan – Saint-Cyprien	- intérêt d'accroître la connaissance des risques - la cartographie repose sur des éléments partiels ou études contestées - il est souhaitable que la cartographie évolue en fonction du niveau de connaissance acquis afin de tenir compte des aménagements réalisés et des actions entreprises en termes de réduction de la vulnérabilité	Cartographie : L'amélioration de la connaissance des aléas est nécessaire Ces éléments seront inscrits dans les objectifs de la SLGRI et feront l'objet de compléments cartographiques lors du prochain cycle cartographique	Collectivité territoriale
280	Commune de Canet-en-Roussillon	23/05/14	LR	66	Perpignan – Saint-Cyprien	Réserve émises : - le secteur centre plage est considéré comme fortement exposé dans la carto DI (risque surévalué par rapport au PPR) : demande à connaître les données prises en compte par la DDTM pour apprécier ce niveau - le secteur du quartier de las Bigues est situé derrière une digue, donc protégé. Pourtant ce secteur est classé en risque fort sur la cartographie du TRI - le site de l'Esparrou apparaît comme une zone exposée aux crues alors que la topographie devrait la considérer hors d'eau. Ce site est non concerné par la submersion marine (cf carte des risques de submersion marine du TRI) – S'interroge sur la cohérence entre les deux cartes : données topographiques différentes ? Le PPR classe cette zone hors risque inondation - le camping dit CCAS est définitivement fermé, les campings Clos Isabelle et Domino ont été remplacés par des programmes immobiliers et le Lycée de Canet-en-Roussillon n'apparaît pas sur les cartes	- le PPR de Canet-en-Roussillon a été approuvé avec un état d'aménagement correspondant à la phase 1 de travaux de protection contre les crues de la Têt achevée. Dans ce PPR, le secteur du centre plage est considéré comme potentiellement inondable en cas de dysfonctionnement du dispositif d'endiguement. La cartographie produite, reproduit ce phénomène. - Les travaux sont en cours d'achèvement pour aboutir à une conformité totale à l'autorisation délivrée. La digue du quartier Las Bigues n'est pas fermée à l'amont et les crues peuvent la contourner. La cartographie directive inondation tient compte de cet état. Cela entraîne une inondation du quartier Las Bigues, de la zone du port et du centre plage. La route inter-plages (RD81) joue un rôle de digue et il a été tenu compte d'une éventuelle rupture de l'infrastructure. L'emprise de cette zone inondable est cohérente avec l'emprise des zones potentiellement inondables figurant au PPR de la commune. Pour autant, PMCA a lancé les travaux de mise en conformité de la digue ainsi que les travaux de la phase 2. L'exposition au risque sera modifiée. Ces éléments seront pris en compte, en fonction du calendrier de réalisation, dans la SLGRI et dans le prochain cycle cartographique. - Le site de l'Esparrou n'est pas inondable dans le PPR, dans les cartes d'inondation pour les crues de la Têt et la submersion marine. Il y a une erreur dans la carte des surfaces inondables du Tech, elle sera rectifiée dans le prochain cycle cartographique. - Ces éléments seront pris en compte dans le prochain cycle cartographique	commune
281	Syndicat intercommunal de gestion et d'aménagement du Tech	26/05/14	LR	66	Perpignan – Saint-Cyprien	- intérêt manifeste et partagé d'amélioration de la connaissance - aspect incomplet de la cartographie : aucun petit côtier, jouant pourtant un rôle majeur dans l'inondabilité (notamment sur la Côte Vermeille), n'a été pris en considération - concomitance avec la submersion marine non retenue mais surcote marine intégrée : l'aléa fluvial du Tech remonte ainsi jusqu'à Saint-Nazaire, par effet d'exhausse à une côte maximale du niveau de l'étang de Canet - certaines cartographies s'arrêtent de façon abrupte en limite de modélisation : la question de l'homogénéité de la donnée se pose, ainsi que la lecture de l'information cartographique globale pour les zones interfluvies représentées que sur le secteur nord du BV du Tech, générant une zone inondable effroyablement conséquente au regard des autres fleuves principaux - indispensable de procéder à un affichage clair des limites de l'exercice pour éviter une lecture et des interprétations erronées des données ; suggère d'insérer un propos liminaire explicatif aux documents - l'absence d'approche globale des débordements dans les zones de chevauchement inter bassins ne permet pas la bonne compréhension de l'inondabilité de la basse plaine. Ce point et la reprise d'études contestées (SIEE sur le Tech) impliquent une évolution et une révision à bon escient lors des phases ultérieures de la procédure. - crainte d'un durcissement des plans de prévention des risques - la décision de mettre en place 4 SLGRI pour le TRI n'a pas fait l'objet d'une validation politique locale	- Ces éléments seront pris en compte dans la SLGRI et dans le prochain cycle cartographique - Les études de concomitance entre crues et submersions marines sont prévues dans le cadre du PGRI. La surcote marine dans l'étang en cas de crue devra faire l'objet d'investigations plus poussées. - Des compléments d'études sont à envisager sur ces secteurs - Le rapport d'accompagnement précise les limites de la cartographie -La question sera étudiée dans la phase diagnostic sur le TRI - La carte sur le bassin du Tech ne modifie que marginalement l'évaluation des inondations Cette remarque a vocation à être étudiée dans le cadre de l'élaboration du PGRI	eau
282	Commune d'Argelès-sur-Mer	27/05/14	LR	66	Perpignan – Saint-Cyprien	Sur la méthodologie du PGRI : - objectifs du plan partagés par la commune, sensible aux questions de prévention des risques - la commune n'a pas été associée à la définition des périmètres des TRI (critères non explicités) - l'occultation des cours d'eau comme la Massane, le Ravaner.... ne peut conduire qu'à l'élaboration de stratégies locales imparfaites Sur la reprise des aléas de référence issues du PPR - la cartographie s'appuie sur des études de SIEE pour le PPR en 2008. Les analyses de l'expert (M. Lefort), mandaté par le préfet pour vérifier la validité des hypothèses, ont conclu à des lacunes. Une révision du PPR et de nouvelles cartes d'aléas auraient du s'ensuivre - la base cartographique est entachée des mêmes erreurs que pour le PPR, alors qu'elle est un élément majeur pour la SLGRI Sur la portée des scénarios de crues du Tech - le scénario extrême, fondé sur une crue millénaire, présente parfois des hauteurs d'eau importantes dans des zones à enjeux non affectées par le PPR (ex :camping sur le chemin de Neguebous, station d'épuration). Cette évolution des zones inondables devrait associer les personnes concernées dans la définition des stratégies au regard des préjudices induits. Sur la concertation - la concertation a permis d'appréhender la logique de priorisation des actions et des moyens apportés - le délai très court de restitution des avis ne permet pas de conduire de véritables expertises sur les cartes présentées. La période électorale se prêtait peu à une concertation publique élargie. Il aurait été opportun d'étendre la durée de la concertation compte tenu de l'importance des enjeux que la stratégie recouvre.	- Amélioration de la connaissance dans le cadre de la SLGRI à envisager - Amélioration de la connaissance dans le cadre de la SLGRI à envisager - Sans incidence sur la cartographie – prise en compte dans l'élaboration de la SLGRI - La concertation se poursuivra dans la durée (procédure cyclique de 6 ans)	commune
283	Communauté de communes Salanque Méditerranée	30/05/14	LR	66	Perpignan – Saint-Cyprien	Contestation de la cartographie : - sur le périmètre de la SLGRI : une SLGRI pertinente devrait tenir compte du périmètre choisi pour le futur syndicat mixte du bassin versant de l'Agly en cours de création - le syndicat pourra compléter les études réalisées par la DDTM - Sur le fonds : certains aléas risquent de faire obstacle aux projets en cours de certaines communes, basés sur le PPR ; difficulté à comprendre et à accepter les outils de réflexion de l'Etat - volonté de protéger le développement des communes et l'instruction des sols en cours	- La liste des SLGRI, leurs périmètres seront officiellement arrêtés par le préfet de Bassin début 2015 - Le futur syndicat SMBVA en cours de structuration, pourrait être opérationnel début 2015. Ses travaux pourront être pris en compte lors du prochain cycle - La concertation se poursuit, les PPR pourront prendre en compte les données des études réalisées dans le cadre de la DI - Le développement des communes doit se faire dans les secteurs les moins exposés au risque Inondation.	commune
284	Commune de Clairà	13/05/14	LR	66	Perpignan – Saint-Cyprien	Contestation de la cartographie : - incohérences constatées : secteurs identifiés à risque alors qu'ils n'ont jamais été inondés, a contrario les secteurs à proximité de l'Agly sont « hors d'eau » - Les données de la carto DI n'intègrent pas les études récentes du conseil général - souhaite que les études prises en compte pour la carto DI lui soient présentées - manque de concertation et d'échanges dû aux délais imposés par la directive – conséquences d'entraves au développement économique – les données prises en compte et remontées au niveau européen, risquent de limiter notre développement - attend une réunion de terrain sur Clairà	- La modélisation des crues a été réalisée en prenant en compte 9 scénarios (1 scénario sans rupture et 8 scénarios de ruptures de digues). La cartographie obtenue correspond à l'enveloppe des ZI pour chacun des 9 scénarios. Le risque de rupture existe et a été confirmé lors de l'épisode de mars 2013. La cartographie. Il convient donc de prendre en compte ce risque même si de mémoire, le secteur n'a pas été inondé par le passé. - L'étude ISL réalisée dans le cadre de la carto DI intègre celle réalisée par le CG ; - l'hydrologie des 2 études a fait l'objet d'un consensus après concertation de la DDTM et du CG. - Les études prises en compte pour la carto DI ainsi que leurs résultats ont fait l'objet d'une présentation auprès des parties prenantes le 23 avril 2014 au Site Percier de Perpignan. Une présentation spécifique à la commune de Clairà sera organisée en tant que de besoin. - Réunion terrain possible. La commune peut prendre contact avec les services de la DDTM.	commune

285	Commune de Pia	20/05/14	LR	66	Perpignan – Saint-Cyprien	<p>Contestation de la cartographie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - incohérences constatées : certains secteurs sont identifiés à risque alors qu'ils n'ont jamais été inondés, a contrario les secteurs à proximité de l'Agly sont « hors d'eau » - Les données de la carto DI n'intègrent pas les études récentes du conseil général - les études prises en compte pour la cartographie DI n'ont pas été présentées par les services de l'Etat - le PPR ne semble pas être la référence pour le scénario moyen, contrairement à ce que la DDTM a annoncé en réunion - manque de concertation et d'échanges dû aux délais imposés par la directive – conséquences d'entraves au développement économique – les données prises en compte et remontées au niveau européen, risquent de limiter notre développement - la méthode actuelle n'est pas une concertation, mais une information d'une décision irrévocable et incontestable 	<ul style="list-style-type: none"> - Voir réponse à la commune de Clair - Voir réponse à la commune de Clair - Les PPR en cours de validité sont basés sur une étude hydraulique de 2002 qui prend en compte un aléa centennal conjugué avec des scénarios de rupture de digues. L'hydrologie a évolué depuis avec notamment la crue de mars 2013 et un recalage des échelles de crues (hydrologie validée par le CG66 et la DDTM66). Il en résulte des cartes d'aléa centennal (scénario moyen) qui ont évolué par rapport à celles des PPR. - La concertation a fait l'objet de réunions auxquelles les parties prenantes ont été associées. Les phases de concertation se poursuivent dans le cadre de la SLGRI à venir - La cartographie DI est révisée en tant que de besoin tous les 6 ans. La cartographie pourra être modifiée en fonction des résultats de la concertation. Les modifications seront intégrées par la suite, lors de la révision de cette cartographie, prévue périodiquement tous les 6 ans. 	commune
286	Syndicat mixte du bassin versant de la Têt (SMBVT)	06/06/14	LR	66	Perpignan – Saint-Cyprien	<ul style="list-style-type: none"> - la phase de consultation de la cartographie, initialement prévue à l'automne 2013, a été reportée à fin avril 2014, au lendemain des élections municipales, sans que la phase SLGRI soit décalée. - regrette le temps imparti qui ne permet ni l'appropriation des éléments techniques ni les réflexions politiques alors que les enjeux sont importants <p>Sur le plan technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - limites et incertitudes des cartes présentées : les contraintes liées à la modélisation entraînent des approximations sur les hauteurs d'eau ou les écoulements - les conditions aux limites retenues pour les surcotes marines ne sont pas homogènes sur l'ensemble des bassins versants du TRI et non pas été discutées avec les collectivités - la carto ne prend pas en compte les premiers travaux réalisés sur les digues de Canet <p>Sur le plan politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - souhaite que PAPI et SLGRI s'articulent de façon pragmatique - inquiète sur l'utilisation de la cartographie DI et sur les contraintes qui pourraient peser sur les documents d'urbanisme et les PPR - les conséquences de la directive et notamment l'élaboration des SLGRI sont des enjeux qui nécessitent une réflexion attentive difficile à tenir dans les délais impartis - demande que soient indiquées aux collectivités les sources de financement pour les actions qui seront appelées à être mises en oeuvre par les collectivités dans le cadre de la SLGRI 	<ul style="list-style-type: none"> - Il a été choisi de valoriser les études déjà existantes sur le TRI. Les limites des modélisations sont celles de ces études antérieures. Les incertitudes dans les cartes présentées sont celles inhérentes à toute modélisation qui repose nécessairement sur une étude hydrologique puis sur une étude hydraulique. L'approfondissement de l'hydrologie des cours d'eau fait partie du processus cyclique d'amélioration de la connaissance sur le TRI. - Afin de ne pas remettre en cause les résultats antérieurs, les conditions aux limites de ces études ont été reprises même si elles ne sont pas identiques entre les différents cours d'eau. L'influence de la surcote marine sur l'enveloppe globale de la zone inondable reste limitée et peut être considérée comme négligeable à l'échelle des bassins versants. - La cartographie prend en compte l'état actuel des travaux réalisés sur la commune de Canet-en-Roussillon avec notamment le contournement par l'amont de la digue. Lorsque ces travaux seront achevés (en cours sous maîtrise d'ouvrage PMCA), ils seront pris en compte dans le prochain cycle cartographique. - L'événement de référence à retenir pour les cartes d'aléa PPR a été fixé par la circulaire du 24 janvier 1994 et repris dans le guide national d'élaboration des PPR paru en 1999. Dans tous les cas, il s'agit de la plus forte crue historique connue ou a minima une crue centennale. La directive inondation ne remet pas en cause ce point. - Cette discussion pourra se tenir dans le cadre de l'élaboration de la SLGRI 	eau
287	Perpignan Méditerranée Communauté d'agglomération	26/05/14	LR	66	Perpignan – Saint-Cyprien	<ul style="list-style-type: none"> - s'inquiète sur le durcissement possible des documents d'urbanisme - Temps limité de la concertation pour bâtir les SLGRI - Manque de concertation pour la cartographie : certaines hypothèses de travail sont contestées (surcote marine....) - les travaux réalisés par les collectivités ne sont pas prises en compte - suggère de prendre des hypothèses moins contraignantes pour ce premier cycle, et de se doter d'outils plus réalistes pour la prochaine étape. Une plateforme de données devrait être mise en place entre l'Etat et les différents organismes dans un souci d'homogénéité et d'économie. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des documents d'urbanisme PLU et SCOT a vocation à tenir compte du risque - Le constat est partagé ; pour autant les SLGRI ne seront approuvées que courant 2016 - Certaines hypothèses sont issues des PPR. Des discussions pourront être ouvertes sur la base d'éléments factuels - Le cahier des charges demande de tenir compte de la possibilité de rupture des ouvrages de protection - Cette discussion pourra se tenir dans le cadre de l'élaboration des SLGRI 	Collectivité territoriale
288	Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole	26/05/14	PACA	13	Marseille – Aubagne	<p>Formule quelques remarques sur le rapport explicatif : - demande un éclaircissement sur la prise en compte du bâti dans les levés topographiques ; souhaite connaître la liste exhaustive des cours d'eau modélisés, et demande à faire apparaître systématiquement sur les cartes les limites d'études. demande que soit précisée l'effective prise en compte des ouvertures aménagées rue d'Antoine, concernant le recalibrage des Aygaldes.</p> <p>Concernant les cartographies des surfaces inondables, une analyse est faite entre les cartes proposées sur l'Huveaune, le Jarret et les Aygaldes, et les documents existants retranscrits dans le PLU de Marseille.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Cf Fiche de Synthèse de la consultation - Éléments à prendre en compte dans les étapes ultérieures 	Collectivité territoriale
289	Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône	02/06/14	PACA	13	Marseille – Aubagne	<p>Regrette la non prise en compte des enjeux agricoles hormis certains bâtiments, serres, tunnels ; Demande que les surfaces valorisées par l'agriculture soient représentées comme « surfaces d'activités économiques »</p> <p>Souhaite une prise en compte des enjeux agricoles dans la gestion de crise (ex ; demande alerte anticipée dans un PCS, nécessité de mesures de réduction de la vulnérabilité)</p> <p>Rappelle que l'agriculture constitue un enjeu fort exposé à l'aléa inondation dont le maintien et le développement sont essentiels pour la gestion du risque inondation</p> <p>Souhaite être associée à l'élaboration de la future SLGRI</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Cf Fiche de Synthèse de la consultation - Éléments à prendre en compte dans les étapes ultérieures 	Socio-économique
290	ville de Gémenos	06/06/14	PACA	13	Marseille – Aubagne	<p>Regrette la tenue d'une unique réunion de présentation le 10 avril dernier.</p> <p>Demande un délai de réponse plus long et une présentation plus « personnelle » de l'étude EGIS autour d'une concertation plus large</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Cf Fiche de Synthèse de la consultation - Éléments à prendre en compte dans les étapes ultérieures 	commune
291	Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence	06/06/14	PACA	13	Marseille – Aubagne	<p>Informe de l'existence d'un observatoire des Pôles d'activités : base de données qui recense près de 300 espaces d'activités économiques, dont 26 000 entreprises localisées.</p> <p>Propose d'affiner les cartes : en réajustant la délimitation d'une liste définie de périmètres déjà identifiés sur la cartographie (pour tenir compte des projets d'extension), et en ajoutant de nouvelles zones (4 zones citées).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Cf Fiche de Synthèse de la consultation - Éléments à prendre en compte dans les étapes ultérieures 	Socio-économique
292	Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune	12/06/14	PACA	13	Marseille – Aubagne	<p>N'a pas d'observation particulière à émettre sur les rendus cartographiques.</p> <p>Renouvelle le souhait de participer étroitement à la mise en place de la stratégie locale pour la gestion du risque inondation</p>	<ul style="list-style-type: none"> Éléments à prendre en compte dans les étapes ultérieures 	eau
293	Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	16/06/14	PACA	13	Marseille – Aubagne	<p>Met en avant le préjudice au développement du territoire que constituent les nouvelles contraintes contenues dans les documents transmis.</p> <p>Constate que cette nouvelle strate de contrainte s'ajoute aux nombreuses déjà existantes (Schéma de Cohérence écologique, PPRN, PPRT, dispositions liées à la loi ALUR...).</p> <p>Déplore la non prise en compte des études existantes très récentes sur les risques naturels financées et validées par les mairies pour réaliser leur PLU</p> <p>Demande de concertation complémentaire pour une globalisation de la réflexion , une intégration de l'ensemble des contraintes et ainsi une recherche d'un meilleur équilibre entre questions environnementales, développement des territoires et protection des biens et des personnes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Cf Fiche de Synthèse de la consultation - Éléments à prendre en compte dans les étapes ultérieures 	Collectivité territoriale
294	Conseil Général des Bouches du Rhône	17/06/14	PACA	13	Marseille – Aubagne	<p>Regrette l'absence de prise en compte des risques de ruissellement urbain et de submersion marine, et le considère comme une lacune importante ;</p> <p>Précise quelques incohérences à modifier (Iles, Parc national de calanques, liste des communes du Bassin Versant de l' Huveaune) ;</p> <p>Constate que le réseau routier du Département est largement impacté par le risque inondation : soit ponctuellement soit sur des linéaires plus importants</p> <p>Déplore le manque de précision qui ne permet pas un repérage des routes et centres d'exploitation impactés ;</p> <p>Souhaite que soit précisées la nomenclature choisie « routes, liaisons principales », par rapport à celle utilisée dans le Schéma Directeur Routier ;</p> <p>Demande que des compléments d'information soient apportées en association avec la Direction des Routes pour la définition des stratégies locales de gestion</p> <p>Rappelle les précautions à prendre quant à l'utilisation et l'interprétation des nouveaux documents cartographiques produits.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Cf Fiche de Synthèse de la consultation - Éléments à prendre en compte dans les étapes ultérieures 	Conseil Général
295	Ville de Marseille	17/06/14	PACA	13	Marseille – Aubagne	<p>Fait part des remarques suivantes :</p> <p>le TRI impacte fortement l'aménagement de l'espace urbain</p> <p>TRI n'a pas fait l'objet de transmission et consultation formelle</p> <p>demande une mise en cohérence et en transparence des 2 démarches TRI et PPRi</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Cf Fiche de Synthèse de la consultation - Éléments à prendre en compte dans les étapes ultérieures 	commune

296	commune de Roquevaire	20/06/14	PACA	13	Marseille – Aubagne	Met en avant le préjudice au développement du territoire que constituent les nouvelles contraintes contenues dans les documents transmis. Constate que cette nouvelle strate de contrainte s'ajoute aux nombreuses déjà existantes (Schéma de Cohérence écologique, PPRN, PPRT, dispositions liées à la loi ALUR...). Déploie la non prise en compte des études existantes très récentes sur les risques naturels financées et validées par les mairies pour réaliser leur PLU Emet un avis défavorable sur les projets de cartographies en l'état ; Demande une reprise du travail de construction des documents dans un processus de concertation associant pleinement les élus du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, et respectant un périmètre cohérent incluant la commune de Gémenos.	- Cf Fiche de Synthèse de la consultation - Éléments à prendre en compte dans les étapes ultérieures	commune
297	SDIS des Bouches du Rhône	26/06/14	PACA	13	Marseille – Aubagne	Avis du SDIS basé sur l'analyse de la plus value opérationnelle des cartographies ; Signale que l'étude EGIS apporte une analyse homogène du bassin versant ; Formule les remarques suivantes : la représentation sur SCAN 25 Noir et Blanc au 1/25000ème avec superposition des empreintes de crues rend la lecture difficile ; les seuils affichés pour les événements fréquent, moyen et extrême sont nettement supérieurs à ceux identifiés dans le RIC Méditerranée Est ; nécessité d'afficher des données hauteur/débit, à confronter avec des relevés terrains en phase de gestion de crise ; pertinence de cartographier les bassins versants secondaires d'influence. Reconnaît la richesse d'informations apportées par ces cartographies quant à la connaissance des bassins versants. Travail à améliorer néanmoins. Document destiné à une pluralité d'interlocuteurs, ce qui rend son utilisation en phase de gestion de crise difficile par un manque notamment de lisibilité du fond cartographique, l'absence de d'éléments chiffrés de comparaison avec le terrain, la non prise en compte des dispositifs existants et la non représentation des facteurs aggravants.	- Cf Fiche de Synthèse de la consultation - Éléments à prendre en compte dans les étapes ultérieures	crise
298	Syndicat Intercommunal Rivière Calavon Coulon	1/30/14	PACA	84	Avignon – plaine du Tricastin -Basse Vallée de la Durance	erreur ou manque de représentations de certains ouvrages de protection le long du Coulon	- Cf Fiche de Synthèse de la consultation - Éléments à prendre en compte dans les étapes ultérieures	eau
299	Chambre des notaires de l'Hérault	2/3/14	LR	34	Avignon – plaine du Tricastin -Basse Vallée de la Durance	pas concerné	'.	Socio-économique
300	Maire Bourg-Saint-Andéol	2/10/14	LR	30	Avignon – plaine du Tricastin -Basse Vallée de la Durance	pas d'observations	'.	commune
301	Communauté de communes de la Cote du Rhône Gardoise	2/13/14	LR	30	Avignon – plaine du Tricastin -Basse Vallée de la Durance	Signale que la station de pompage des eaux de Sauveterre sur la commune de Roquemaure est impactée par la crue de faible probabilité, et que c'est un enjeu à protéger.	'.	Collectivité territoriale
302	Commission Locale de l'Eau du SAGE Ardèche	2/20/14	RA	07	Avignon – plaine du Tricastin -Basse Vallée de la Durance	Souhaite que les résultats de l'étude hydrologique et hydraulique en cours utilisés pour la cartographies DI soient présentés en Commission Locale de l'Eau avant que la cartographie soit arrêtée. Demande au Préfet de Vaucluse de s'appuyer sur les démarches locales existantes, telle que le PAPI d'intention en cours sur le BV de l'Ardèche pour élaborer la stratégie locale du TRI. Emet, sur ces bases, un avis réservé	- Cf Fiche de Synthèse de la consultation - Éléments à prendre en compte dans les étapes ultérieures	eau
303	EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux	2/25/14	PACA	84	Avignon – plaine du Tricastin -Basse Vallée de la Durance	Précise que le Syndicat mixte du bassin sud ouest Mont Ventoux est devenu l'EPAGE SOMV depuis l'arrêté préfectoral du 29 mars 2013. Signale que les cartographies sont incomplètes : seuls les débordements dus à un événement moyen ont été cartographiés sur la base des cartes d'aléa du PPRI approuvé en 2007. Rappel que le projet de PPRI avait reçu un avis défavorable de la commission d'enquête, fait mention d'une étude hydrologique plus récente à prendre en compte. Demande la révision du PPRI du SOMMV dans le cadre de la future SLGRI. Propose la réalisation d'une cartographie même partielle de l'événement extrême à partir de la crue du 22 septembre 1992. S'interroge des conséquences pour les collectivités locales sans fiscalité propre d'être compétentes en matière de gestion du risque d'inondation.	- Cf Fiche de Synthèse de la consultation - Éléments à prendre en compte dans les étapes ultérieures	eau
304	Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Cèze	2/26/14	LR	30	Avignon – plaine du Tricastin -Basse Vallée de la Durance	Signale des incohérences dans le tableau d'estimation des populations et des emplois en zone inondables, et propose d'afficher la mention « non disponible » ou « à venir » dans le cas où les données ne sont pas disponibles. Estime que les emprises des zones inondables pour les événements moyens et extrêmes sont cohérentes. Regrette qu'il n'y aie Que 2 classes de hauteur d'eau pour la carte secteur 2 de la Cèze (erreur?). S'interroge sur le choix du scénario hydrologique retenu pour la modélisation de la crue fréquente de la Cèze. LA cartographie de la zone inondable pour une crue fréquente semble largement sous-estimée.	- Cf Fiche de Synthèse de la consultation - Éléments à prendre en compte dans les étapes ultérieures	eau
305	Mairie de Pont St Esprit	3/3/14	LR	30	Avignon – plaine du Tricastin -Basse Vallée de la Durance	Souhaite que les deux cours ruisseaux suivants (Amave et Rieu Primen) ressortent sur les cartographies du TRI, d'autant que le Rieu Primen est déjà identifié sur la cartographie de 2009 relative à l'atlas des zones inondables.	- Cf Fiche de Synthèse de la consultation - Éléments à prendre en compte dans les étapes ultérieures	commune
306	Mairie de ROBION	3/5/14	PACA	84	Avignon – plaine du Tricastin -Basse Vallée de la Durance	aucune observation à émettre	'.	commune
307	SDIS du GARD	3/10/14	PACA	84	Avignon – plaine du Tricastin -Basse Vallée de la Durance	Précise que les zones modélisées dans le cadre de la DI correspondent aux zones délimitées dans les PPC – Plan de Prévision des Crues- qui sont leurs documents de référence, exceptés sur 2 secteurs : Villeneuve les Avignon et les Angles (secteurs inondés en crue millénaire dans le PPC et non inondés pour une crue extrême DI). Rappelle l'importance de cartographier les débordements de la Tave qui concernent des enjeux importants notamment sur les communes de Laudun-l'Ardoise et Tresques	- Cf Fiche de Synthèse de la consultation - Éléments à prendre en compte dans les étapes ultérieures	crise
308	Conseil Général du Gard- Service de l'Eau et Rivières	3/10/14	LR	30	Avignon – plaine du Tricastin -Basse Vallée de la Durance	Fait un état des lieux : - des démarches en cours sur le territoire gardois inclus dans le périmètre du TRI : 4 PAPI + Plan Rhône, 3 SCOT, 2 SAGE, 1 contrat de rivière en cours – et des structures en place (4 CC et 2 agglomérations). Souligne l'absence de cartographie de la Tave (à venir avec le futur PPRI), et une représentation de l'aléa Cèze hétérogène par rapport aux autres TRI (classes de hauteurs d'eau différentes). S'interroge sur une possibilité d'harmonisation des cartes (classes 0-0,5m 0,5m-1m toujours disponible)	- Cf Fiche de Synthèse de la consultation - Éléments à prendre en compte dans les étapes ultérieures. Voir les cartes de Bagnols (juste 2 classes 0 à 0,5 et >0,5m)	Conseil Général
309	Mairie de Saint-Geniès-de-Comolas	3/11/14	LR	30	Avignon – plaine du Tricastin -Basse Vallée de la Durance	pas d'observation particulière	'.	commune
310	Syndicat Mixte Ardèche Claire	3/13/14	RA	07	Avignon – plaine du Tricastin -Basse Vallée de la Durance	Précise que le Syndicat fait partie du comité de pilotage de l'étude menée par la DDT07 dont les résultats d'études ont été repris pour la cartographie des trois événements. Ces résultats sont provisoires, et les communes concernées n'ont pas été associées. Demande la justification du choix de Q30 pour la crue fréquente (et non Q10 disponible également). Signale une incohérence dans les débits de l'événement moyen considéré et celui de la crue historique du 22 septembre 1890. Demande que le niveau de détail soit équivalent pour chaque événement cartographié (mêmes classes de hauteur d'eau : 0-0,5m / 0,5m-1m : <1m pour les 3 événements). Demande que soit justifiée la limite d'étude apparaissant sur le secteur 1. Nécessité de définir précisément dans le rapport d'accompagnement les critères de prise en compte et de représentation des ouvrages de protection, car ils ne sont pas tous représentés. Nécessité également de signaler la présence d'ouvrages autres que les digues, dont la dégradation aurait des conséquences importantes (ex. quais de St Martin d'Ardèche). Signale enfin que le Syndicat est porteur d'une démarche PAPI d'intention, avec comme objectif la labellisation d'un PAPI complet pour 2015-2016. Ce PAPI pourrait alors constituer une des stratégies locales de gestion du risque inondation pour le TRI d'Avignon.	- Cf Fiche de Synthèse de la consultation - Éléments à prendre en compte dans les étapes ultérieures	eau
311	Mairie Le Thor	3/13/14	PACA	84	Avignon – plaine du Tricastin -Basse Vallée de la Durance	Précise que la commune du Thor n'est pour l'instant pas concerné par la cartographie soumise à consultation du fait de l'absence de cartographies des débordements des Sorgues et du Calavon-Coulon. Attire l'attention sur la nécessité de prendre en compte les bassins déversants des cours d'eau (communes réceptrices des crues mais non traversées par les cours d'eau). Souhaite que les objectifs du PGRI s'assurent que les dispositifs de gestion et les actions de protection mis en œuvre (PAPI, etc.) ne soient pas de nature à aggraver l'aléa et les risques sur les différentes communes concernées.	- Éléments à prendre en compte dans les étapes ultérieures	commune
312	Mairie de Bagnols-sur-Cèze	3/13/14	LR	30	Avignon – plaine du Tricastin -Basse Vallée de la Durance	Souhaite que les cartes du TRI soient mises en cohérence avec le PPRI (la cartographie du TRI semble avoir un champ plus large que celle du PPRI approuvé de 2013)	- Cf Fiche de Synthèse de la consultation	commune

313	SDIS de la Drôme	3/14/14	RA	26	Avignon – plaine du Tricastin -Basse Vallée de la Durance	aucune observation à émettre	.	crise
314	Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe)	3/17/14	PACA	84	Avignon – plaine du Tricastin -Basse Vallée de la Durance	Informe de la démarche en cours d'étude de PIG de réduction de la vulnérabilité inondation sur l'habitat privé (action PAPI Sud Ouest Mont Ventoux) Souligne la nécessité de travailler à la cartographie de l'aléa sur la Nesque, sur la base d'analyses partagées avec les collectivités. Rappelle les incohérences soulevées au moment de l'élaboration du PPRI du Bassin Sud Ouest du Mont Ventoux. Rappelle l'existence et quelques résultats de l'étude hydrologique globale menée par l'EPAGE SMOV en 2012. Demane que les résultats de l'étude pré-citée soient pris en compte dans le cadre de la procédure TRI, et la révision du PPRI du Bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux.	- Éléments à prendre en compte dans les étapes ultérieures	Collectivité territoriale
315	Maire Vaison-la-Romaine	3/17/14	PACA	84	Avignon – plaine du Tricastin -Basse Vallée de la Durance	A bien noté que l'événement extrême correspondait intégralement à la cartographie du PPRI en vigueur. Conteste la cartographie du PPRI sur quelques secteurs. Emet un avis réservé sur le projet de TRI et soutien la démarche qui contribuera à améliorer la sécurité des populations concernées.	-	commune
316	Chambre d'Agriculture Drôme	3/17/14	PACA	26	Avignon – plaine du Tricastin -Basse Vallée de la Durance	Ne peut se prononcer sur des cartographies alors que les projets d'actions ne sont pas encore connus. Nombreuses interrogations et doutes exprimés vis à vis des cartes. Espère que les projets d'actions à venir permettront de conforter le Plan Rhône et de poursuivre la gestion faite par la CNR. Reste vigilant sur les étapes à venir.	- Éléments à prendre en compte dans les étapes ultérieures	Socio-économique
317	Mairie de Cadenet	3/17/14	PACA	84	Avignon – plaine du Tricastin -Basse Vallée de la Durance	Porte à la connaissance des services de l'Etat des incohérences entre le projet de PPRI et les cartographies TRI au niveau des hauteurs d'eau dans certains secteurs (Les Paluns) au niveau des bâtiments (camping, zone artisanale). Rappelle les observations émises par délibération du 9 décembre 2013 sur le PPRI.	- Cf Fiche de Synthèse de la consultation	commune
318	Mairie de Sorgues	3/18/14	PACA	84	Avignon – plaine du Tricastin -Basse Vallée de la Durance	Estime que, loin de remettre en cause les observations émises sur le PPRI, la cartographie du TRI semble plus cohérente avec les observations de terrain. Demande de rendre plus cohérent les deux documents.	- Cf Fiche de Synthèse de la consultation	commune
319	Mairie de Chateaurenard	3/18/14	PACA	13	Avignon – plaine du Tricastin -Basse Vallée de la Durance	Demande une prolongation de la période de consultation .	-	commune
320	Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du bassin de l'Eze	3/18/14	PACA	84	Avignon – plaine du Tricastin -Basse Vallée de la Durance	Rappelle la mise à disposition de l'étude « adaptation de l'étude hydraulique initiale pour la traversée de Pertuis selon une approche coût-bénéfice » réalisée en 2012 par le Syndicat aux services de la DREAL PACA pour la production des cartographies. S'interroge sur la non utilisation des résultats fournis pour la cartographie des événements moyens et extrêmes. Précise que l'événement pris comme référence dans l'actuel PPRI (Q = 350m3/s) a été jugé dans l'étude pré-citée comme ayant une occurrence cinquantennale. Souhaite que la crue considérée pour l'événement moyen soit la crue Q= 460m3/s. Ceci permettrait de mettre en évidence un secteur inondé, le secteur de la Montagnière qui n'apparaît pas avec la cartographie PPRI. S'interroge sur le choix de l'événement fréquent (arbitrage entre Q10 et Q20). Estime enfin qu'il serait plus cohérent d'utiliser les données de l'étude fournie par le syndicat pour l'ensemble des 3 événements cartographiés.	- Cf Fiche de Synthèse de la consultation	eau
321	Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône	3/18/14	PACA	13	Avignon – plaine du Tricastin -Basse Vallée de la Durance	- Déploie l'absence totale de prise en compte des enjeux de l'activité agricole dans les cartographies. Les surfaces valorisées par l'agriculture ne sont pas représentées sur les cartes ou comprises dans les « surfaces d'activité économique » alors qu'elles sont une des composantes de l'activité économique.	-	Socio-économique
322	Mairie de Caderousse	3/19/14	PACA	84	Avignon – plaine du Tricastin -Basse Vallée de la Durance	- S'interroge fortement sur l'absence totale de prise en compte de l'agriculture à ce stade .	- Cf Fiche de Synthèse de la consultation	commune
323	Conseil Général des Bouches du Rhône	3/19/14	PACA	13	Avignon – plaine du Tricastin -Basse Vallée de la Durance	- Insiste sur le fait que l'agriculture constitue un enjeu fort exposé à l'aléa inondation et dont les conditions de maintien et de développement sont essentielles à la gestion des risques d'inondation, qu'il conviendra de prendre en compte à sa juste valeur dans l'élaboration de la ou les SLGRI.	- Cf Fiche de Synthèse de la consultation - Éléments à prendre en compte dans les étapes ultérieures	Conseil Général
324	Mairie de Momas	3/19/14	PACA	84	Avignon – plaine du Tricastin -Basse Vallée de la Durance	Ne souhaite émettre aucune observation particulière	-	commune
325	Conseil Général de l'Ardèche	3/19/14	RA	07	Avignon – plaine du Tricastin -Basse Vallée de la Durance	Note que : - pour le Rhône : seule la RD 86 – déviation de Bourd st Andéol est impactée - pour l'Ardèche : les 3 scénarios montrent que seul le pont de St Just RD 86, à la limite du Gard semble impacté. Côté Gard il n'apparaît pas pas en bleu.	- Cf Fiche de Synthèse de la consultation	Conseil Général
326	Syndicat Intercommunal du Bassin Versant du Rieu Foyro	3/19/14	PACA	84	Avignon – plaine du Tricastin -Basse Vallée de la Durance	Ne souhaite émettre aucune observation particulière	-	eau
327	Commune de Violès	3/20/14	PACA	84	Avignon – plaine du Tricastin -Basse Vallée de la Durance	Précise que la carte présentée pour l'élaboration du TRI est celle du PPRI approuvé par le Préfet en 2009, carte contestée dès le début par la commune. Rappelle les éléments à l'appui de la contestation du zonage du PPRI, les observations de la commune sur le PPRI et les mesures prises pour sécuriser la population et les biens sur la commune. (POS, travaux, acquisitions foncières, systèmes d'alerte de la population).	- Éléments à prendre en compte dans les étapes ultérieures	commune
328	SDIS de l'Ardèche	3/20/14	RA	07	Avignon – plaine du Tricastin -Basse Vallée de la Durance	Indique que les cartes mises en consultation confirment les informations en leur possession émanant de la DREAL Rhône-Alpes et la DDT de l'Ardèche. Aucun remarque particulière.	.	crise
329	Mairie de St Martin d'Ardèche	3/20/14	RA	07	Avignon – plaine du Tricastin -Basse Vallée de la Durance	S'émue de l'utilisation de données cartographiques qui ne sont ni validées par les services de la DDT Ardèche , ni discutées avec la commune. La commune constate que l'événement fréquent est déjà relativement peu courant dans les faits. Précise que les ouvrages de protection existants ne sont pas renseignés sur les cartes . Les hauteurs d'eau pour les événements considérés comme fréquent sont très sur-estimés . Souhaite que soit intégré les classes 0 – 0,5m / 0,5 – 1m, au lieu d'une seule et unique classe 0-1m pour l'événement fréquent car les hauteurs comprises entre 0 et 50cm sont les plus nombreuses. La commune émet un avis très réservé sur les données proposées et souhaite être partie-prenante de l'établissement de la cartographie du territoire afin de pouvoir intégrer les données de terrain au modèle théorique employé.	- Cf Fiche de Synthèse de la consultation - Éléments à prendre en compte dans les étapes ultérieures	commune
330	Chambre départementale Ardéchoise de la Fédération de l'Hôtellerie de Plain Air Rhône-Alpes	3/20/14	RA	07	Avignon – plaine du Tricastin -Basse Vallée de la Durance	Constate les points suivants : - la cartographie proposée se base sur les résultats d'une étude dont la consultation par la Chambre départementale Ardéchoise de l'Hôtellerie de Plain Air n'est pas accessible à ce jour, - la probabilité très faible de de l'occurrence d'une crue extrême ayant une période de retour de 1000 ans, paraît abusive au des dernières études scientifiques. (thèse de Naulat en 2002). En cohérence avec l'avis de la commission locale de l'Eau du SAGE du bassin versant de l'Ardèche, émet un avis réservé au projet de cartographie du TRI.	- Cf Fiche de Synthèse de la consultation	Socio-économique
331	Communauté d'Agglomération Rhône Alpilles Durance	3/20/14	PACA	13	Avignon – plaine du Tricastin -Basse Vallée de la Durance	De manière générale sur la procédure, regrette le calendrier de consultation en période de renouvellement des conseils municipaux et communautaires. La communauté d'agglomération s'est néanmoins réunie avec l'ensemble des communes concernées. A noter que 3 communes de la communauté pourtant concernées par le PPRI de la Durance n'ont pas été consultées (Graveson, Saint-Andrieu et Orgon). S'oppose au principe de retenir les cartes PPRI pour l'élaboration de la cartographie du TRI d'Avignon, car ces dernières ne sont à ce jour pas validées ni opposables. D'autant qu'il est clairement indiqué que les cartes du TRI ont vocation à enrichir le porter à connaissance de l'Etat, leur donnant ainsi une certaine portée juridique. Sur les enjeux, signale de nombreux oublis, et pose la question de l'autoroute A7, comme point particulièrement sensible au sein de ce TRI. Dans le cadre du PPRI, l'Etat considère que le remblai autoroutier n'est pas un ouvrage résistant à la crue de référence . Or il assure de fait la protection d'une partie importante de la population de la communauté d'agglomération. Si l'Etat confirme l'existence d'un risque de rupture d'un ouvrage aussi essentiel que cette autoroute, ce risque devrait en toute logique faire l'objet d'une intervention prioritaire dans le cadre du TRI.	- Cf Fiche de Synthèse de la consultation - Éléments à prendre en compte dans les étapes ultérieures	Collectivité territoriale

332	Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale	3/20/14	PACA	84	Avignon – plaine du Tricastin -Basse Vallée de la Durance	<p>S'associe et soutient pleinement les observations émises par la Communauté de Communes des Pays Rhône et Ouvèze (CCPRO). Rappelle l'incohérence entre le périmètre du TRI et les communes concernées par le PPRI de l'Ouvèze (seules 10 communes sur 41 communes concernées par le PPRI sont incluses dans le périmètre TRI). Ceci n'aide pas à améliorer la lisibilité des politiques menées par l'Etat, et soulève la question de la pertinence d'une telle extension du PPRI sur 31 autres communes. Souligne également la discontinuité du TRI en riv droite, excluant la commune de Rasteau. Souligne également une lecture difficile des documents de par la multiplicité des termes et notions employés (aléa, scénario, événement, probabilité ...). Nécessité de travailler à la clarification des documents. Ajoute que le terme utilisé pour qualifier les ouvrages d'infrastructures de voiries et de transport, qui peuvent jouer le rôle d'ouvrages de protection comme les digues, est mal approprié. S'interroge sur l'articulation du volet Inondation du Plan Rhône avec la démarche du TRI d'Avignon : impossible de dissocier les effets du Rhône sur ses affluents et réciproquement, et plus particulièrement dans la partie aval de l'Ouvèze. Demande que l'expertise hydrologique et hydraulique de l'Ouvèze aval à la confluence avec le Rhône que le Syndicat a fait réaliser récemment soit prise en compte pour la cartographie. Regrette un certain manque de concertation, essentiellement avec les élus locaux et notamment les maires, en charge de l'urbanisme et des PLU. Souhaite que cette consultation auprès des élus locaux soit renforcée dans la suite du processus, et notamment lors de l'élaboration de la stratégie locale. Plusieurs interrogations soulevées : - quelle sera la portée juridique du PGRI et de la SLGRI, notamment en terme d'opposabilité aux documents d'urbanisme (SCOT, PLU) et aux dossiers loi sur l'eau ? - comment seront prises en compte les démarches en cors (contrat de rivière, PAPI) dans la SLGRI à venir ?</p>	- Cf Fiche de Synthèse de la consultation - Éléments à prendre en compte dans les étapes ultérieures	eau
333	Vinci Autoroutes	3/20/14	PACA	84	Avignon – plaine du Tricastin -Basse Vallée de la Durance			Socio-économique
334	Agglomération du Grand Avignon	3/20/14	PACA	84	Avignon – plaine du Tricastin -Basse Vallée de la Durance	Propose de compléter la cartographie des enjeux avec différents type de données : les zones d'activités économiques du Grand Avignon, les équipements publics du Grand Avignon, la champ captant de la Saignonne, et les secteurs de projets urbains. Les tables SIG correspondantes sont fournies, concernant les communes incluses dans le TRI, à savoir : Sauveterre, Villeneuve et Les Angles (côté Gard), et Le Pontet, Avignon et Caumont (côté Vaucluse).	- Cf Fiche de Synthèse de la consultation - Éléments à prendre en compte dans les étapes ultérieures	Collectivité territoriale
335	SIAGAR	3/20/14	RA	26	Avignon – plaine du Tricastin -Basse Vallée de la Durance	Deux questions précises sur la cartographie du Rhône sur la plaine de Donzère-Mondragon : 1. Sur les cartes de scénarios extrême et moyen, entre les pk 183 et pk 186, le champ d'inondation du Rhône est bordé à l'est par la voie TGV. Faut-il supposer que vous considérez Le mole TGV comme une digue ? Cette hypothèse nous interroge beaucoup dans la mesure où d'après nos observations de terrain, de nombreux canaux et passages busés traversent cette infrastructure ferroviaire. 2. Dans le cadre des études préalables aux travaux de protection du site du Tricastin contre les crues du Rhône (Crue Millénaire Majorée) nous avons pu avoir accès aux cartes réalisées par EDF. Il apparaît que sur cette crue (13 700 m3/s avec rupture de digue en rive gauche de la retenue de Donzère), l'ensemble de la plaine de Donzère à Mondragon serait inondé. Or, sur les cartes produites dans le cadre du travail sur les TRI, l'enveloppe des scénarios extrême (1000 m3/s ?) et moyen semble, à quelques exceptions près, la même. Cette superposition quasi-exacte des 2 champs d'inondation nous interroge sur le bien-fondé de cette cartographie. Pourriez-vous également nous apporter quelques précisions sur la méthodologie qui vous a amené à valider ces champs d'inondation ?	- Cf Fiche de Synthèse de la consultation - Éléments à prendre en compte dans les étapes ultérieures	eau
336	ESCOTA	3/21/14	PACA	13	Avignon – plaine du Tricastin -Basse Vallée de la Durance	Les observations suivantes sont formulées : -l'autoroute A51 concédée à la société Escota traverse les communes de Meyraruens, Peyrolles et Jouques. A bien pris note que selon le scénario de crue, cette infrastructure se retrouverait inondée. - par ailleurs, parmi les types d'enjeux caractérisés, l'autoroute est référencée dans la catégorie des réseaux et installations utiles à la gestion de crise. La société Escota met tt en œuvre pour garantir la sécurité de ses clients, et souhaite être associée pour toute prise de décision, dans le cadre de l'élaboration d'un règlement ou de tout document lié à cette gestion de crise.	- Éléments à prendre en compte dans les étapes ultérieures	Socio-économique
337	Communauté de communes Pays Rhône Ouvèze	3/21/14	PACA	84	Avignon – plaine du Tricastin -Basse Vallée de la Durance	<p>Débordements du Rhône sur l'île de l'Oiselet (Oiselay) sur la commune de Sorgues : La CCPRO reprend avec précision les données d'études constituées par le volet « Inondations » du Plan Rhône dans le cadre de l'étude de remise en eau de l'île de l'Oiselet (opération relevant du schéma d'optimisation des zones d'expansion des crues étudié de 2008 à 2012). En particulier, l'étude hydraulique montre l'absence de mise en eau de l'île jusqu'à une crue type 2003. La cartographie du risque inondation représente une zone inondable sur l'île de l'Oiselet dès la crue trentennale. La CCPRO conteste également la représentation de l'inondabilité du quartier de Chaffunes à Sorgues. Pour la CCPRO, ce secteur est inondable par remontée des eaux du champ d'expansion de crue du Rhône et de l'Ouvèze au sud par le réseau d'eaux pluviales gravitaire et par la non évacuation des eaux pluviales par ce même réseau. Cette analyse hydraulique par l'étude de remise en eau des îles de La Motte et L'Oiselet. En outre, la CCPRO a réalisé des aménagements visant répondre à ces dysfonctionnements : vanne étanche pour éviter les remontées des eaux du champ d'expansion des crues, station de pompage permettant l'évacuation des eaux pluviales quand le réseau gravitaire ne fonctionne plus, construction d'une digue au nord du champ d'expansion de crue stopant les remontées aval. Le résultat de ces aménagements est la non inondabilité du quartier de Chaffunes. La CCPRO demande par conséquent soit considéré comme non inondable pour les trois scénarios. Sur le secteur dit de Confines à Sorgues, la CCPRO pointe une incohérence entre les cartographies des hauteurs d'eau par scénario et la carte de synthèse : le quartier de Confines ouest est non inondable pour le scénario moyen « Rhône » mais qualifié probabilité moyenne dans la carte de synthèse. Par ailleurs, sur ce même secteur, la CCPRO déplore la non prise en compte de la digue aménagée depuis la crue de décembre 2003 qui est dimensionnée pour la crue de décembre 2003 avec une revanche de 20 cm. La CCPRO demande par conséquent à considérer le secteur de Confines comme non inondable pour les crues fréquente et moyenne. Enfin, sur le secteur des carrières / La Lionne à Sorgues, la CCPRO conteste la connexion hydraulique avec les écoulements du Rhône. Le secteur est inondable par accumulation des eaux de ruissellement seulement, phénomène qui n'est pas représenté dans la cartographie du TRI d'Avignon. Sur la commune de Caderousse, la CCPRO conteste l'inondabilité du centre historique de Caderousse par les débordements du Rhône pour la crue moyenne (ce dernier est considéré protégé seulement pour la crue fréquente). Elle fait référence à la digue édifiée après la crue de 1856, au système de batardeaux remis à neuf depuis 2003, à la station de pompage existante, à la non inondation en 2003 du centre historique de Caderousse.</p>	- Cf Fiche de Synthèse de la consultation	Collectivité territoriale

338	Syndicat mixte du Pays d'Arles	3/21/14	PACA	13	Avignon – plaine du Tricastin -Basse Vallée de la Durance	Rappelle que le TRI implique les communes de Barbentane, Cabannes, Chateaufort, Noves Plan d'Orgon et Rognonas. Retrace le cadre de la consultation, les documents transmis, la portée des cartographies, la méthode d'élaboration des cartes et les modes de représentation. Concernant les ouvrages représentés, regrette qu'on ne distingue pas leur qualification . Cette représentation plus précise de la réalité de l'état des protections est essentielle pour la planification du développement urbain qui sera opérée dans le cadre du SCOT. Précise que l'information relative aux bâtiments n'est pas représentée de manière homogène- . cartographie non exhaustive partout.- et que les enjeux urbains et et les enjeux agricoles de sont pas différenciés au niveau des bâtiments alors que les possibilités d'adaptation sont différentes. Rappelle que l'autoroute A7consitue un enjeu essentiel et prioritaire du TRI – élément incontournable pour la protection du nord du Pays d'Arles, en complément du système de digues entre Noves et Barbentane. Considérant : que les cartes de l'événement moyen reprennent les éléments d'aléa des projets de PPRI Durance, bâtis sur les hypothèses les plus défavorables, et à ce jour non validées et non opposables, les imprécisions au niveau de la cartographie des enjeux, notamment agricoles mais aussi sur le bâti les enjeux relatifs à l'autoroute A7, devant faire l'objet d'une intervention prioritaire dans le cadre du TRI pour al protection du nord du territoire que ces cartes vont enrichier le porter à connaissance de l'Etat les incertitudes sur les conséquences réglementaires et juridiques de ces cartes à long terme le Syndicat Mixte émet un avis défavorable sur les projets de cartes de surfaces et des risques du TRI d'Avignon, (Conseil Syndical – vote à l'unanimité).	- Cf Fiche de Synthèse de la consultation - Éléments à prendre en compte dans les étapes ultérieures	Collectivité territoriale
339	Chambre de Commerce et d'Industrie Pays d'Arles	3/25/14	PACA	13	Avignon – plaine du Tricastin -Basse Vallée de la Durance		- Cf Fiche de Synthèse de la consultation - Éléments à prendre en compte dans les étapes ultérieures	Socio-économique
340	SMAVD	3/25/14	PACA	13	Avignon – plaine du Tricastin -Basse Vallée de la Durance	Deux réactions après examen des documents cartographiques soumis à consultation : - regrette profondément la dénomination qui est faite des débits caractéristiques des crues, avec des événements de temps de retour 30 ans qui se retrouvent qualifiés de fréquentes, et des crues centennales qui sont qualifiées de moyennes ; cela induisant une grande confusion pour le public visé. Ce vocabulaire ne correspond pas non plus à celui utilisé pour le PPRI (crue de référence). Pose clairement la question de l'articulation et de la cohérence entre toutes les démarches existantes ou qui se profilent : contrat de rivière, PPRI, PAPI, EPRI, SLGRI... - souhaite connaître les raisons objectives qui ont fait que les communes de La Roque d'Anthéron et d'Orgon ont été exclues du périmètre initialement établi du TR (mêmes caractéristiques d'enjeux et d'exposition aux risques que les communes voisines de Snéas, Plan d'Orgon, Charleval ou Mallemort). Espère pouvoir être entendu et contribuer à la bonne mise en œuvre de la démarche	- Cf Fiche de Synthèse de la consultation - Éléments à prendre en compte dans les étapes ultérieures	eau
341	Mairie de Pertuis	3/28/14	PACA	84	Avignon – plaine du Tricastin -Basse Vallée de la Durance	Envoie des cartes (pdf) et des données SIG relatives à la cartographies d'enjeux supplémentaires. Après intégration des données transmises, souhaite procéder à une dernière validation des cartes modifiées.		commune
342	Chambre de Commerce et d'Industrie Vaucluse	15 / 04/ 2014	PACA	84	Avignon – plaine du Tricastin -Basse Vallée de la Durance	Estime qu'il est difficile d'appréhender clairement les conséquences des TRI sur les activités économiques.La CCI sera sensible aux mesures prises pour maintenir les activités économiques existantes et assurer l'implantation de nouvelles activités. Demande de bien vouloir veiller : - dans le cadre des politiques de gestion des inondations menées sur les TRI au déploiement d'équipements, d'aménagements et de modes de gestion innovants pour permettre le maintien et le développement des activités économiques, - au maintien et au développement des aides financières en matière de réduction de la vulnérabilité pour l'ensemble des zones inondables du Vaucluse. En l'attente de la prise en compte de ces remarques, émet un avis favorable à la présente consultation.	- Éléments à prendre en compte dans les étapes ultérieures	Socio-économique
343	Ville d'Aix en Provence / Direction de la Planification Urbaine	03/03/14	PACA	13	Aix en Provence – Salon de Provence	Signale des incohérences entre certaines zones concernées par l'événement moyen et non concernées par un événement extrême	- Cf Fiche de Synthèse de la consultation - Éléments à prendre en compte dans les étapes ultérieures	commune
344	Mairie de Gardanne	14/03/14	PACA	13	Aix en Provence – Salon de Provence	Le tracé de la zone inondable est approximativement similaire à l'enveloppe de la crue centennale qui résulte de l'étude hydraulique de 2008 réalisée par le BE Ginger. Dans le détail nous pouvons constater que les risques modérés et forts ne sont pas identiques à notre cartographie.	- Cf Fiche de Synthèse de la consultation - Éléments à prendre en compte dans les étapes ultérieures	commune
345	Conseil Général des Bouches-du-Rhône	19/03/14	PACA	13	Aix en Provence – Salon de Provence	Signale que l'échelle retenue (25000ème) ne permet pas de donner un avis sur les documents ; Rappelle que les ouvrages routiers en remblais n'ont pas été conçus comme des ouvrages de protection S'interroge sur l'usage des cartes et leur futur porté à connaissance	- Cf Fiche de Synthèse de la consultation - Éléments à prendre en compte dans les étapes ultérieures	Conseil Général
346	Syndicat d'Aménagement de la Touloubre	20/03/14	PACA	13	Aix en Provence – Salon de Provence	Sollicite un report de délai sur la consultation pour les raisons suivantes : pas de réunion de présentation de la cartographie post-consultation, et période des élections municipales rendant toute concertation au niveau communal totalement inenvisageable	- Cf Fiche de Synthèse de la consultation - Éléments à prendre en compte dans les étapes ultérieures	eau
347	VINCI Autoroutes	20/03/14	PACA	13	Aix en Provence – Salon de Provence	Constate que les éléments liés à la Touloubre montrent une submersion de l'autoroute A7 pour un événement de période de retour entre 100 et 300 ans. Cette occurrence est compatible avec les hypothèses de dimensionnement des ouvrages autoroutiers. S'étonne de a submersion de l'autoroute A7 par l'Arc, dès l'événement fréquent, et demande des précisions sur les cotes altimétriques ayant servies de référence à l'étude. Attire l'attention sur le fait que le remblai autoroutier est habituellement dimensionné pour assurer la transparence hydraulique de l'infrastructure.	- Cf Fiche de Synthèse de la consultation - Éléments à prendre en compte dans les étapes ultérieures	Socio-économique
348	Mairie de Saint Victoret	01/04/14	PACA	13	Aix en Provence – Salon de Provence	Émet un avis favorable et fait part de quelques observations : - demande 'a remise à jour des cartes en prenant en compte les nouveaux aménagements publics et privés réalisés depuis la mise en application du PPRI - pointe le caractère prépondérant sur le territoire du ruissellement - regrette l'absence du Syndicat Intercommunal de la Cadière parmi les institutions sollicitées pour l'élaboration du TRI	- Cf Fiche de Synthèse de la consultation - Éléments à prendre en compte dans les étapes ultérieures	commune
349	Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône	01/04/14	PACA	13	Aix en Provence – Salon de Provence	Déplore l'absence total de prise en compte des enjeux de l'activité agricole dans les cartographies Insiste sur le fait que l'agriculture constitue un fort enjeu exposé à l'aléa inondation et dont les conditions de maintien et de développement sont essentielles pour la gestion des risques inondations et qu'il conviendra de prendre en compte à sa juste valeur dans la SGLRI Souhaite que l'agriculture soit perçue comme un enjeu.	- Cf Fiche de Synthèse de la consultation - Éléments à prendre en compte dans les étapes ultérieures	Socio-économique
350	Ville d'Aix en Provence / Direction Environnement et Risques Majeurs	02/04/14	PACA	13	Aix en Provence – Salon de Provence	Regrette les incohérences entre les cartographies du TRI et le projet de cartographie de l'aléa du PLU : - un événement moyen plus important que l'extrême par endroit - une différence de grille pour le ruissellement non prise en compte. Souhaite une grande vigilance sur la cohérence entre les différents scénarios. Propose que le service SIG de la ville fournisse les bases de données « équipements publics » et « ERP »	- Cf Fiche de Synthèse de la consultation - Éléments à prendre en compte dans les étapes ultérieures	commune
351	Mairie de Berre l'Étang	02/04/14	PACA	13	Aix en Provence – Salon de Provence	Émet un avis favorable , avec néanmoins deux remarques : - certains bâtiments sont recensés comme des enjeux alors qu'il s'agit de cultures sous serres ou en plein champs (demande de sortir ces enjeux des cartes) - absence d'identification des bâtiments d'enseignement sur la carte.	- Cf Fiche de Synthèse de la consultation - Éléments à prendre en compte dans les étapes ultérieures	commune
352	Mairie de Velaux	02/04/14	PACA	13	Aix en Provence – Salon de Provence	S'interroge sur : - la portée réglementaire des cartes après validation par arrêté, - l'impact de la carte de risque dans le projet de PLU en cours d'élaboration - les conséquences de cette cartographie pour les secteurs concernés par des bâtiments existants en matière de gestion du risque? réduction de vulnérabilité? extension des bâtiments?	- Cf Fiche de Synthèse de la consultation - Éléments à prendre en compte dans les étapes ultérieures	commune

353	SDIS 13	07/04/14	PACA	13	Aix en Provence – Salon de Provence	Document destiné à une pluralité d'interlocuteurs, ce qui rend son utilisation en phase de gestion de crise difficile par un manque de lisibilité du fond cartographique ; l'absence d'éléments chiffrés de comparaison avec le terrain ; la non prise en compte des dispositifs existants et la non représentation des facteurs aggravants.	- Cf Fiche de Synthèse de la consultation - Éléments à prendre en compte dans les étapes ultérieures	crise
354	Mairie de Lançon de Provence	26/05/2014	PACA	13	Aix en Provence – Salon de Provence	Constate l'absence de prise en compte des vitesses d'écoulement dans la carte de synthèse et la carte des risques ; S'étonne de la non prise en compte des données relatives au ruissellement des bassins versants urbanisés, pourtant très impactant sur le territoire communal ; Note que l'enveloppe de la carte de synthèse est moins étendue par endroit que la zone d'expansion des crues reportée au PLU Relève des incohérences dans le tableau habitants / emplois Souhaite connaître la traduction réglementaire et en matière de zonage des données relatives aux cartographies, à l'occasion de la mise en révision du plan local d'urbanisme .	- Cf Fiche de Synthèse de la consultation - Éléments à prendre en compte dans les étapes ultérieures	commune
355	Syndicat d'Aménagement de la Touloubre	28/05/2014	PACA	13	Aix en Provence – Salon de Provence	Remercie de la prolongation de délais de consultation ainsi que de la tenue d'une réunion technique d'information aux communes du Bassin Versant ; Regrette la non prise en compte de l'aléa ruissellement, pourtant prépondérant sur le BV ; Note des anomalies dans le tableau d'estimation population /emplois ; Signale un décalage ouest-est sur la partie amont de la Touloubre par rapport à la cartographie SOGREAH 1999 (pour les événements fréquent et moyen) ; Note que les affluents de la Touloubre au droit de Puycricard ne sont cartographiés que dans la carte de synthèse ; Signale des incohérences entre les emprises des surfaces inondables par un événement moyen et extrême sur la partie aval de la Touloubre (emprise plus importante pour l'événement moyen par endroits) Sur la partie aval de la Touloubre, constate des changements de classe de hauteurs d'eau au droit des secteurs "A7 - Giger" et « limite d'étude fossé de Confoux », dus à l'utilisation de données topographiques différentes, mais sans réalité de terrain ; Pose la question de la source de la donnée relative aux ouvrages de protection ; Signale une représentation partielle des enjeux (manque des zones d'activités économiques, manque les établissements...).	- Cf Fiche de Synthèse de la consultation - Éléments à prendre en compte dans les étapes ultérieures	eau
356	CCI Marseille Provence	07/04/2014	PACA	13	Aix en Provence – Salon de Provence	Demande que soient apportées des modifications dans la délimitation et la quantification des espaces économiques : nouvelles zones d'activités à ajouter et réajustement des périmètres déjà cartographiés ; Demande de prendre en compte également les extensions de zones d'activités prévues dans les PLU des communes concernées.	- Cf Fiche de Synthèse de la consultation - Éléments à prendre en compte dans les étapes ultérieures	Socio-économique
357	Mairie de Marignane	24/04/2014	PACA	13	Aix en Provence – Salon de Provence	Estime que la cartographie prend correctement en compte l'étendue de la zone inondable telle que présentée dans le PPRi S'interroge sur le fait d'afficher comme "surface en eau permanentes" les ouvrages de la STEP .	- Cf Fiche de Synthèse de la consultation - Éléments à prendre en compte dans les étapes ultérieures	commune
358	Ville d'Aix en Provence / Direction Environnement et Risques Majeurs	02/04/14	PACA	13	Aix en Provence – Salon de Provence	Regrette les incohérences entre les cartographies du TRI et le projet de cartographie de l'aléa du PLU : - un événement moyen plus important que l'extrême par endroit - une différence de grille pour le ruissellement non prise en compte Propose que le service SIG de la ville fournisse les bases de données "équipements publics" et "ERP"	- Cf Fiche de Synthèse de la consultation - Éléments à prendre en compte dans les étapes ultérieures	commune
359	Mairie de st Cannat	13/05/2014	PACA	13	Aix en Provence – Salon de Provence	Pointe une erreur dans le tableau "population et emplois impactés"	- Cf Fiche de Synthèse de la consultation - Éléments à prendre en compte dans les étapes ultérieures	commune
360	Mairie de Venelles	16/05/14	PACA	13	Aix en Provence – Salon de Provence	Regrette la non prise en compte du ruissellement, pourtant prégnant sur la commune ; Pense que l'échelle du 1/25000ème ne permet pas de croiser aléas et enjeux ; Se demande si cette connaissance doit remplacer l'AZI de 2004 ? Demande que le SIAT soit son porte parole pour les questions relatives à l'hydraulique	- Cf Fiche de Synthèse de la consultation - Éléments à prendre en compte dans les étapes ultérieures	commune
361	Mairie de Lambesc	21/05/14	PACA	13	Aix en Provence – Salon de Provence	Avis favorable sans remarque	-	commune
362	Mairie de Pélissanne	26/05/14	PACA	13	Aix en Provence – Salon de Provence	Pointe les incohérences locales entre les événements moyen et extrême (dans les cartographies et le tableau) S'interroge sur les ouvrages de protection représentés (source...) Regrette la non cartographie du bassin de la Goule , qui protège le nord de Pélissane	- Cf Fiche de Synthèse de la consultation - Éléments à prendre en compte dans les étapes ultérieures	commune
363	Mairie de Salon de Provence / Direction de l'urbanisme et de L'aménagement	16/06/2014	PACA	13	Aix en Provence – Salon de Provence	Note que cet exercice alourdit les contraintes déjà existantes sur le territoire ; Estime que : l'échelle du 1/25000ème est peu appropriée ; l'événement extrême est peu appréhendable à l'échelle humaine et peu compréhensible pour nos populations étude SOGREAH 1999 ne prend pas en compte les aménagements réalisés sur la Touloubre	- Cf Fiche de Synthèse de la consultation - Éléments à prendre en compte dans les étapes ultérieures	commune